Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/manieredebastirp00lemu

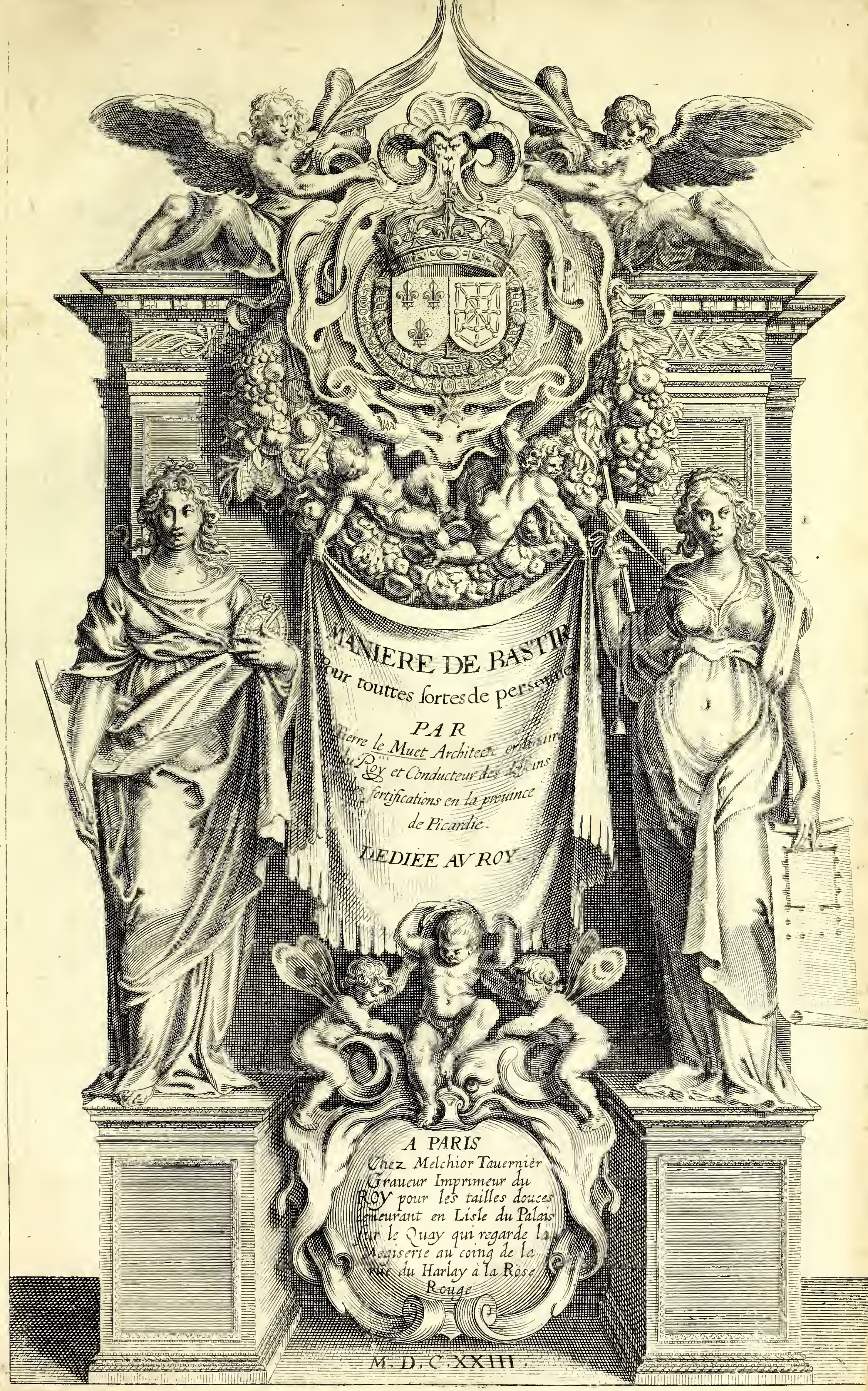
MANIERE DE BASTIR
pour touttes sortes de personnes
PAR
Pierre le Muet Architecte ordinaire
du Roy et Conducteur des desseins
des fortifications en la prouince
de Picardie.
DEDIEE AV ROY.
A PARIS
Chez Melchior Tauernièr
Graueur Imprimeur du
ROY pour les tailles douces
demeurant en Lisle du Palais
sur le Quay qui regarde la
Megiserie au coing de la
rue du Harlay à la Rose
Rouge
M.D.C.XXIII.

AV ROY.

SIRE,

Encores que vous consacrant cet ouurage, i'imite Vitruue, qui dedia ses liures d'Architecture à l'Empereur Auguste; ie n'ay pas toutesfois la presomption de croire pouuoir approcher de l'excellence de ce grand & celebre au heur, comme vostre Majesté surmonte la gloire de ce fameux Monarque. Ie sçay bien que mes trauaux ne sont point dignes de parestre deuant vous, comme les siens ont merité d'estre veus & cheris de son Prince: & neantmoins i'eusse encor manqué d'auantage de ne vous les presenter pas, que ie ne fais en vous les offrant. Car puis que vostre Majesté m'a iusques à present departy liberalement les moyens de m'exercer en cet art, où i'ay acquis quelque connoissance pour assister le public; ie serois reprochable d'vne ingratitude extreme de ne vous offrir point ce que ie puis, veu que ie ne le puis que par vous. Apres auoir eu (outre mon assidu trauail) la conference des plus capables en ceste matiere que ie traitte; il y a deux ans que ie pris resolution de mettre cet œuure au iour: dequoy ie fus empesché pour l'obligation que i'auois de suiure les armees de vostre Majesté, afin de me rendre d'autant plus experimenté & digne de la charge que i'ay aux fortifications, & dont il vous a pleu me gratifier. Maintenant que ie me voy de retour, i'effectuë ce que i'auois proietté en

ce temps-là : & commençant par ce qui concerne les edifices de vos ſujets, pour l'embelliſſement de voſtre Royaume ; i'eſpere SIRE, diſcourir par apres, & faire voir quelques deſſeins des baſtimens Royaux, où ie m'esforceray que mes inuentions reſpondent à la dignité du ſujet. Pour me donner courage d'en venir à bout, ie vous ſupplie tres-humblement, SIRE, de receuoir ce pendant ce liure que ie vous addreſſe : & que voſtre Majeſté ne trouue point mauuaiſe, s'il luy plaiſt, l'ambition que i'ay de vous témoigner par ce moyen l'affection, le zele, & le deſir d'eſtre toute ma vie.

SIRE,

Voſtre tres-humble, tres-obeiſſant & tres-fidele ſujet.

LE MUET.

AV LECTEVR.

CE qui a premierement donné ſujet aux hommes d'edifier, a eſté la neceſſité, lors que battus des intemperies de l'air, & trauaillés de l'exces des chaleurs du Soleil, des rigueurs du froid, des faſcheuſes importunités des neiges, greſles & pluyes, ils taſcherent de ſe mettre à couuert dés le plus tendre aage du monde, comme auſſi pour ſe garantir de l'incurſion des beſtes ſauuages & cruelles. Il eſt croyable que la rudeſſe des eſprits de ce ſiecle là, ne leur permettoit pas de conſtruire des baſtimens fort magnifiques, mais que peu à peu leurs ſucceſſeurs mettant la main à l'œuure (comme il arriue à toute autre choſe de ſe polir auec le temps) acquirent vne plus grande connoiſſance en l'art d'edifier, & qu'ils en laiſſerent des preceptes, que leur poſterité enrichiſt encores, iuſques à perfection. Tous les hiſtoriens nous font foy que les Aſſyriens & les Medes ont eſté grands edificateurs, iuſques là qu'ils ont fait des maiſons & des murailles de villes d'vne immenſe & preſque incroyable grandeur, comme auſſi les Perſes: & les pyramides d'Egypte ſeruent encore auiourd'huy de témoignage, combien les peuples de ce pays là ſe ſont employés aux baſtimens. Ce temple tant renommé de Salomon fait qu'aucun ne peut douter que les Hebreux n'ayent eu pareillement vne tres-grande & tres-parfaitte intelligence de l'Architecture: ie diray pourtant que les peuples Occidentaux ayans touſiours augmenté les ſciences qu'ils ont receuës des Orientaux, ont auſſi ſurpaſſé en la connoiſſance de l'Architecture toutes les nations que ie viens de nommer. Les Grecs les premiers s'y ſont rendus excellens; les Italiens par apres ont fait des ouurages merueilleux; & les François maintenant peuuent prattiquer tout ce que les vns & les autres en ont ſceu; ayans meſmes fait eſclore ſur ce ſujet pluſieurs ſingulieres & tres-rares inuentions. De ſorte qu'il faut aduoüer que ſi l'Art a iamais contribué auec la Nature pour rendre quelque choſe de parfait; ſon deſſein a plus heureuſement reüſſy au fait des baſtimens de noſtre France, qu'en aucun autre ſujet où il ſe ſoit voulu occuper par tout ailleurs. Car comme la Nature fauoriſee de la ſituation temperee de ce Royaume, y fait voir preſque en tous lieux en abondance ce qu'elle a eſpars & ſemé en diuers quartiers de la terre: ainſi l'Art par l'ornement des ſomptueux edifices, a eu ſoin de l'embellir, donnant par ce moyen vn contentement indicible aux yeux des hommes, & les logeant commodement & magnifiquement, qui eſt vn des plus agreables plaiſirs de la vie. Mais ce ſeroit choſe ſuperfluë de diſcourir en ce lieu de la belle ſtructure de tels edifices, ayant ſeulement intention de faire voir au public vn moyen de baſtir ſur toutes grandeurs propoſees, afin qu'aux maiſon des particuliers on puiſſe obſeruer la bienſeance & commodité, proportionnément à celle qu'on garde ordinairement aux baſtimens publics, & autres edifices de deſpence. J'ay donc commencé depuis la plus petite eſtenduë ſur laquelle on puiſſe baſtir, iuſques à vne grandeur, telle qu'il ſe trouue pluſieurs perſonnes poſſeder des places de ſemblable meſure: par apres ie trauailleray ſur des places plus ſpatieuſes, & declareray tout ce qui ſe pourra faire commodement deſſus. En cela Lecteur ay-je creu ne t'aſſiſter pas

moins, que si i'eusses parlé profondement de l'Architecture & declaré toutes ses regles : à quoy toutesfois ie ne renonce pas, esperant de satisfaire dans peu de temps la curiosité d'vn chacun sur ce point. Ce sera lors que ie mettray en lumiere mes desseins des bastimens Royaux, où tu verras les diuers ordres des Colomnes entierement obserués, & les edifices conduits selon eux, auec les enrichissemens qui leur sont plus conformes. I'espere que l'on y trouuera ce qui sert à la decoration des Palais & des Eglises, & feray comme vn abbregé de tout ce qui est necessaire à la construction des grands bastimens. Reçoy cependant Lecteur cet œuure que ie voüe à l'vtilité d'vn chacun, & oblige moy l'acceptant fauorablement, de trauailler de plus en plus à l'vtilité publique en ce qui regarde mon employ & ma profession.

SOMMAIRE DISCOVRS

DE CE QVI DOIT ESTRE

OBSERVE' EN LA CONSTRVCTION

DE TOVT BASTIMENT.

EN LA CONSTRVCTION DE TOVT BASTIMENT, ON doit auoir esgard à la durée, à l'aisance ou commodité, à la belle ordonnance, & à la santé des appartemens.

LA DVREE consiste, à trauailler de bonne matiere, mais dautant qu'elle change selon la diuersité des lieux, il ne s'en peut donner de preceptes particuliers. Cela est remis à la discretion & iugement de celuy qui bastit, lequel le reglera sur la cognoissance qu'il aura acquise par experience de la bonté desdits materiaux.

Donner aux murs des espaisseurs conuenables selon la hauteur & charge que l'on leur veut faire porter. Or dautant que cela depend en partie de la bonté desdits materiaux, la cognoissance desquels ne se peut acquerir que sur lesdits lieux; nous auons aussi remis cet article à la discretion de celuy qui bastira; ayant pour cet effect pris dedans œuure toutes les longueurs & largeurs de nos desseins: & neantmoins les espaisseurs que nous y auons pratiquées peuuent estre obseruées & suiuies en toute seureté aux bastimens qui se feront à Paris & és enuirons; en quoy (comme par tout ailleurs) il sera bon d'obseruer, qu'apres que l'espaisseur des bastimens communs aura esté arrestee pour ce qui doit estre sous terre, il faudra reduire le tout aux deux tiers, pour ce qui sera hors de terre; & ce par le moyen de deux retraictes de part & d'autre.

Faire que les fardeaux de dessus soient posés sur parties capables de les soustenir, & dautant que les planchers & tout ce que l'on pose dessus sont portés par les poutres, il faut bien prendre garde de ne point asseoir lesdites poutres sur des vuides, comme sur fenestres ou portes. En somme il faut faire que le vuide soit assis sur le vuide, comme le plain sur le plain. Il se faut bien aussi garder de faire passer les poutres dans les cheminees, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer, & faut pareillement regarder que la longueur des poutres ne soit point excessiue, eu esgard à leur grosseur; desquelles, & de la bonté du bois, depend toute la force.

Donner aux soliues vne longueur conuenable, selon la proportion de leur grosseur; Car plus elles sont longues & plus foibles sont elles en leur partie du milieu. C'est pourquoy il est bon que les poutres (lesquelles seruent de regle à la longueur des soliues) soient espacees depuis neuf iusques à douze pieds d'interualle, & estans contraincts, iusques à treize: Et est besoin quelles portent dans l'espaisseur du mur, de quinze à dix huict poulces de chacun costé, & plus si faire se peut. Et afin que les planchers puissent auoir la fermeté requise, les soliues seront espacees en sorte qu'il y ait autant de plein comme de vuide, car cela seruira aussi d'ornement.

Pour ce qui regarde l'aisance & commodité, il faut obseruer.

QVE les appartemens soient assis les vns aupres des autres, selon le besoin qu'ils ont l'vn de l'autre, & desgagez entr'eux le plus que faire se pourra.

Que les principaux appartemens, comme les Salles & Chambres principales, soient accompagnees d'vne garderobe, & aussi d'vn cabinet, s'il se peut faire.

Que les appartemens d'vn mesme estage soient assis de plain pied, autant que faire se pourra.

Que chasque appartement soit d'vne grandeur conuenable pour le seruice à quoy vous l'auez destiné: Et pour cet effect, il sera à propos, aux lieux non contraints, d'obseruer les mesures suiuantes.

La Salle aura de vingt-deux à vingt-quatre pieds de largeur, auquel cas on luy pourra donner de trente-quatre à trente-six pieds de longueur: Mais en grands bastimens, il sera bon de donner à la longueur le double de la largeur: Et lors qu'il se fera des offices sous terre, il est à propos de leur donner de huict, neuf, à dix pieds sous soliues, ou neuf à dix pieds sous clef de voûtes.

La hauteur du premier estage sur les longueur & largeur susmentionnees pour la salle, pourra estre depuis treize pieds iusques à quatorze pieds, sauf à augmenter selon ceste mesme proportion, quand l'on donnera plus de longueur & de largeur à la salle.

Pour le regard de la hauteur du second estage, sera bon de luy donner de douze à treize pieds sous soliues.

Au troiziesme onze à douze pieds.

Et si l'on veut faire des chambres en galetas, soit au troiziesme ou quatriesme estage, il suffira de leur donner huict à neuf pieds de hauteur.

Pour les chambres, elles auront vingt-deux ou vingt-quatre pieds, & est tousiours bon qu'elles soient quarrees.

En la construction des chambres, il faut auoir esgard à la place du lict, qui est ordinairement de six pieds en quarré, & la ruelle de quatre à six pieds; & à la situation de la cheminee, laquelle en ceste consideration ne doit pas estre situee iustement au milieu, mais distante d'iceluy de quelque deux pieds, afin de donner place au lict, & par ce moyen l'inegalité est peu recognoissable.

La moindre garderobe aura de largeur de neuf à dix pieds; & ayant dauantage de place, de quinze à seize pieds.

Les portes du dedans du logis auront de largeur deux pieds & demy, & trois pieds au plus, en de grands bastimens, quatre pieds.

Leur hauteur sera de six pieds & demy à sept pieds.

Les portes cocheres auront de largeur sept pieds & demy du moins, & lors que vous estes contraint; & de huict à neuf pieds lors que rien ne vous oblige: la hauteur sera d'vne largeur & demie: Mais quand vous aurez la hauteur à vostre discretion, il sera bon de luy donner le double de la largeur.

L'eſcalier aura d'onze à douze pieds de largeur : mais eſtans contraints, on ſe paſſera à neuf pieds.

La hauteur des marches ſera de cinq poulces & demy à ſix poulces.

Le giron de la marche, ſera d'vn pied outre la ſaillie, laquelle ſera de deux poulces ou enuiron.

Et faut noter que là où il viendra à propos de faire les marches en tournant, nous n'en pouuons faire plus de dix au demy cercle, qui ſont cinq au quart de cercle ; Et ſi la largeur de l'eſcalier venoit iuſques à dixhuict pieds, plus ou moins, on pourroit faire iuſques à douze marches au demy cercle.

Les feneſtres auront d'ouuerture de quatre pieds à quatre pieds & demy entre les deux tableaux, ou pieds droicts.

Pour leurs hauteurs, elles ſe termineront le plus pres des planchers ou ſoliues que faire ſe pourra ; comme ſix, huict, dix, & douze poulces au plus : Car par ce moyen les ſalles ou chambres en ſont mieux eſclairees, & faiſant autrement on les rend obſcures & triſtes.

Que ſi l'ordre de l'architecture de dehors, contraignoit de tenir le haut de la feneſtre plus bas que la meſure ſuſdite ; en ce cas il faudroit faire le dedans d'icelle en arriere voulſure, embraſee vers le plancher, afin qu'il en fuſt eſclairé dauantage.

Les appuis des feneſtres auront depuis deux pieds huict poulces, iuſques à trois pieds au plus.

Les meneaux, ou croiſillons des feneſtres, auront d'eſpaiſſeur de quatre à cinq poulces.

Leurs feuïlleures ſeront d'vn poulce & demy à deux poulces au plus, afin de conſeruer dauantage de force au derriere d'iceux, & que les membrures & chaſſis de bois qui portent les volets de menuſerie pour fermer les feneſtres, puiſſent auoir force conuenable.

Les pieds droicts des feneſtres ſeront fort embraſez, & refeuïllez de deux poulces au moins, afin que la menuſerie puiſſe ioindre contre les murs, & dans leſdites feüilleures, & ſeroit beſoin que les premiers volets fuſſent briſez apres la longueur des embraſemens : Car par ce moyen ils font moins d'empeſchement, & donnent plus de clairté : Et cét article regarde auſſi bien la durée, comme l'aiſance & commodité.

Les cheminées des ſalles auront dans œuure ſix à ſept pieds entre les deux iambages ; & ſera bon de prendre le tuyau d'icelles dans l'eſpaiſſeur du mur, s'il eſt tout voſtre ; ſinon elles ſeront adoſſees contre, en lieu où elles puiſſent correſpondre à celles des chambres, leſquelles ne s'eſcartent que bien peu du milieu, comme il a eſté dit : & s'il eſt poſſible, il faut faire que la cheminee ſoit veuë de front par celuy qui entrera dans la ſalle.

Leur hauteur ſera de quatre à cinq pieds iuſques ſous la plate bande du manteau : Leur ſaillie aura deux pieds & demy à trois pieds, depuis le mur iuſques hors le manteau.

Les iambages des cheminees auront ſept à neuf poulces de largeur au plus, ſelon l'ordre de l'architecture, auec laquelle on la veut enrichir.

Les cheminees des chambres auront de largeur cinq pieds, ou cinq pieds & demy, & ſeront placées comme dit eſt cy-deſſus, à cauſe de la place du lict.

Leur hauteur ſera de quatre pieds, ou quatre pieds & demy, iuſques ſous le manteau ou plate-bandes.

Leur ſaillie ſera de deux pieds à deux pieds & demy, depuis le contrecœur iuſques au deuant des pieds droicts, ou iambages.

Les cheminées des garderobbes ſeront de quatre pieds, ou quatre pieds & demy de largeur.

Leur hauteur de quatre à cinq pieds iuſques ſous le manteau.

Leurs saillies, deux pieds trois poulces.

L'ouuerture des cheminees en general aura d'onze à douze poulces de fente, & aux cheminees des grandes cuisines quinze poulces, à cause du grand feu que l'on y fait; & se conduiront le plus vniment que faire se pourra, dautant qu'a faute de se faire, on est quelquefois incommodé de fumee.

Leur longueur sera de quatre à six pieds; si les cheminees ont six pieds par bas dans œuure; elles se diminueront dans leurs manteaux par les pentes des hottes d'icelles, & leurs tuyaux seront conduits à plomb.

La pente du dedans des cheminees, autrement la hotte commence depuis le manteau iusques à l'endroit du plancher.

La belle ordonnance consiste en la simmetrie, qui doit estre prise selon la largeur ou hauteur.

SELON la largeur, elle consiste à faire que les parties esgalement esloingnees du miliere soient esgalees entre elles.

Que les parties soient proportionnees au total & entre elles.

Selon la hauteur, elle consiste à faire que les parties esquelles mesmes simmetrie aura esté obseruee pour le regard de la largeur, soient aussi de mesme niueau en leur hauteur. Car il peut arriuer qu'vne partie simmetriee en largeur ne le sera point en hauteur. Pour exemple, les demies croisees, lesquelles vous pouuez asseoir en pareille distance du milieu de l'edifice, neantmoins les frontons qui leur seront imposés n'arriueront pas à la hauteur de ceux des croisees entieres; ainsi ce qui sera simmetrié en largeur, ne le sera pas en hauteur; partant tels ouurages sont à euiter.

Quant à la santé des appartemens.

VOVS y pouruoirez faisant faire des salles du premier estage plus haut que les rés de chaussee de la terre de deux pieds, & plus, selon l'humidité du lieu auquel vous bastirez. Car en ce faisant vous ne pouruoyez pas seulement à la santé, mais aussi à la belle ordonnance, rendant par ce moyen vostre bastiment plus auguste & mieux esclairé: & faisant les offices sous terre, il sera bon que la moitié de leur hauteur soit en terre, l'autre moitié dehors.

Voila ce que nous auons iugé necessaire de traitter touchant les preceptes generaux, lesquels s'ils ne sont entierement obserués au premiers desseins de nos bastimens, il ne le faut trouuer estrange, dautant que le peu d'espace en largeur nous a contrainct de sortir de nos regles propres. Pour les cõsiderations particulieres elles se remarquerõt aux desseins & discours que nous ferons sur chacune place: surquoy nous vous donnerons aduis vne fois pour toutes, que tout ce qui est situé à droit peut estre mis à gauche, sans changer aucune dimension, selon que la beauté de l'aspect ou vne lumiere plus forte, ou la bonté du mur voisin, ou quelque autre consideration importante, vous conuiera d'eslire plustost l'vn que l'autre.

ADVERTISSEMENT TOVCHANT LES TOISES DES ouurages, tant de massonnerie que des vuydanges de terre.

Les mesures dont on se sert pour mesurer toutes choses sont, où lineaires, ou superficieles, ou solides & massiues.

Les mesures linaires sont celles, qui n'ont qu'vne seule dimension, ausquelles n'est consideree que la seule longueur, sans largeur, ny profondeur, comme quand nous faisons mention de la seule longueur d'vne salle, ou chambre, ou bien de sa seule largeur, ou bien de sa hauteur seulement, sans y comprendre ses autres dimensions: Ou bien quand nous disons que de tel village, à vn tel, il y a deux lieues, nous ne considerons que la longueur seulement.

De ces mesures lineaires la plus commune est la toise lineaire, laquelle se diuise en six pieds de Roy, qui est aussi vne mesure lineaire. La longueur de l'vne & de l'autre est exprimee au Chastellet de Paris, & auons representé en marge la mesure d'vn pied, afin que l'on sçache de quelle mesure nous auons parlé en nos desseins, & que l'on y puisse reduire les autres, selon qu'il viendra à propos.

Le pied se diuise en douze pouces, & le pouce en douze lignes, qui est la plus petite mesure dont on se serue en Architecture.

Les mesures superficieles, sont celles qui ont deux dimensions, longueur & largeur, comme quand nous disons qu'vne chambre contient seize toises quarrees, nous entendons qu'elle a quatre toises lineaires en vn sens, & autant en l'autre: Si bien que multipliant la longueur & largeur, l'vn par l'autre, vous auez sa superficie: tellement que puis qu'vne toise lineaire contient six pieds, la toise superficiele contiendra six fois six pieds, qui seront trente six pieds superficiels: Ainsi vn arpent de terre contient dix fois dix perches, qui sont cent perches superficieles.

Les mesures solides ou massiues, sont celles qui ont trois dimensions, longeur, largeur & espaisseur, ou profondeur, côme quand nous disons qu'en certaine vuidâge de terre, il y a soixâte & quatre toises, & que la lôgueur, largeur & profondeur en sont esgales, nous entendons qu'il y en a quatre toises de long sur quatre de large, & quatre de profond: ainsi quatre fois quatre, font seize, & quatre fois seize, font soixante & quatre: tellemêt que pour sçauoir côbien de toises solides, ou massiues, contient vn tel ouurage, il faut multiplier la longueur par la largeur, & multiplier encor le produit de ces deux, par la profondeur ou espaisseur, & en ceste signification vne toise solide ou massiue, ou cube, contient deux cens seize pieds solides ou cubes ou massifs, qui sont six fois six pieds lineaires.

DISTRIBVTION DE LA PREMIERE PLACE, AYANT DE LARGEVR DOVZE PIEDS, ET DE PROFONDEVR DEPVIS VINGT-VN PIEDS ET DEMY A TOVTE AVTRE QVI SERA MOINdre que vingt cinq pieds.

EN CETTE place premiere de douze pieds de largeur, ſur vingt-vn pieds & demy de profondeur, la largeur ſe diſtribue en vne ſalle de neuf pieds, & vn paſſage de trois pieds: la profondeur ſe diuiſe en la ſalle de quatorze pieds, & en vne cour de cinq pieds & demy de largeur: & le reſte de la largeur ſur toute ceſte profondeur, eſt employé en vn eſcalier qui aura ſix pieds en quarré, où ſous le rampant des marches ſera fait le priué. A vn des angles de la cour, joignāt la ſalle, eſt le puys. Pour la deſcente de la caue elle ſe fera au paſſage, par le moyen d'vne trappe, tant en ceſte figure comme aux ſuiuantes, iuſques à la ſixieſme diſtribution de la ſixieſme place.

Pour le regard du ſecond eſtage, la chambre occupera la largeur, tant de la ſalle que du paſſage, & partant aura douze pieds de largeur; & pour la profondeur, elle eſt reglee par celle de la ſalle de deſſous, qui eſt quatorze pieds: le reſte de ce plan ne differe point du premier.

Et quant ſur ceſte meſme largeur d'edifice, la profondeur ſe trouueroit entre vingt-vn pieds & demy, & vingt cinq, les meſures de la largeur demeurant en leur entier, il faudroit diſtribuer le ſurplus de la profondeur en la cour, & en la ſalle, ſelon le deſir de celuy qui baſtiroit.

Et auons trouué bon de declarer toutes les meſures des edifices, ſur le diſcours particulier que nous auons faict de la ſtructure d'vn chacun: encor que nous les euſſions marquez par chiffres ſur les plans, pour plus grande inſtruction de ceux qui ſont moins exercez en la cognoiſſance des plans.

ET POVR le regard des hauteurs, le premier eſtage aura neuf pieds ſous ſoliues depuis l'aire de la ſalle; & l'eſpaiſſeur du plancher, les ſoliues compriſes, aura huict pouces, qui ſera plus que ſuffiſamment ſur vne ſi petite largeur. Donc toute la hauteur ſera de neuf pieds huict pouces, laquelle eſtant departie en dix huict marches, ce ſera ſix pouces cinq lignes deux tiers pour la hauteur de chacune: laquelle diſtribution ſuiura auſſi au ſecond eſtage, lequel a neuf pieds de haut, cōme le premier. Le troiſieſme eſtage a de hauteur huict pieds ſous ſoliues, & huict pouces d'eſpaiſſeur, compris les ſoliues & plancher: Ceſte hauteur de huict pieds & huict pouces eſtant diſtribuee en ſeize marches, nous donnera ſix pouces & demy de hauteur pour chacune, qui ſont deux tiers de ligne de plus que les autres marches, & partant leur difference eſt comme inſenſible.

Au deſſus ſeront greniers.

Et dautant que l'eſchapee neceſſaire pour l'eſcalier eſt empeſchée par la hauteur qu'il faut donner au priué, on deſcendra de la cour au priué par deux marches, dont l'vne ſera dans la cour, & l'autre dans le priué, ayant chacune neuf pouces de hauteur.

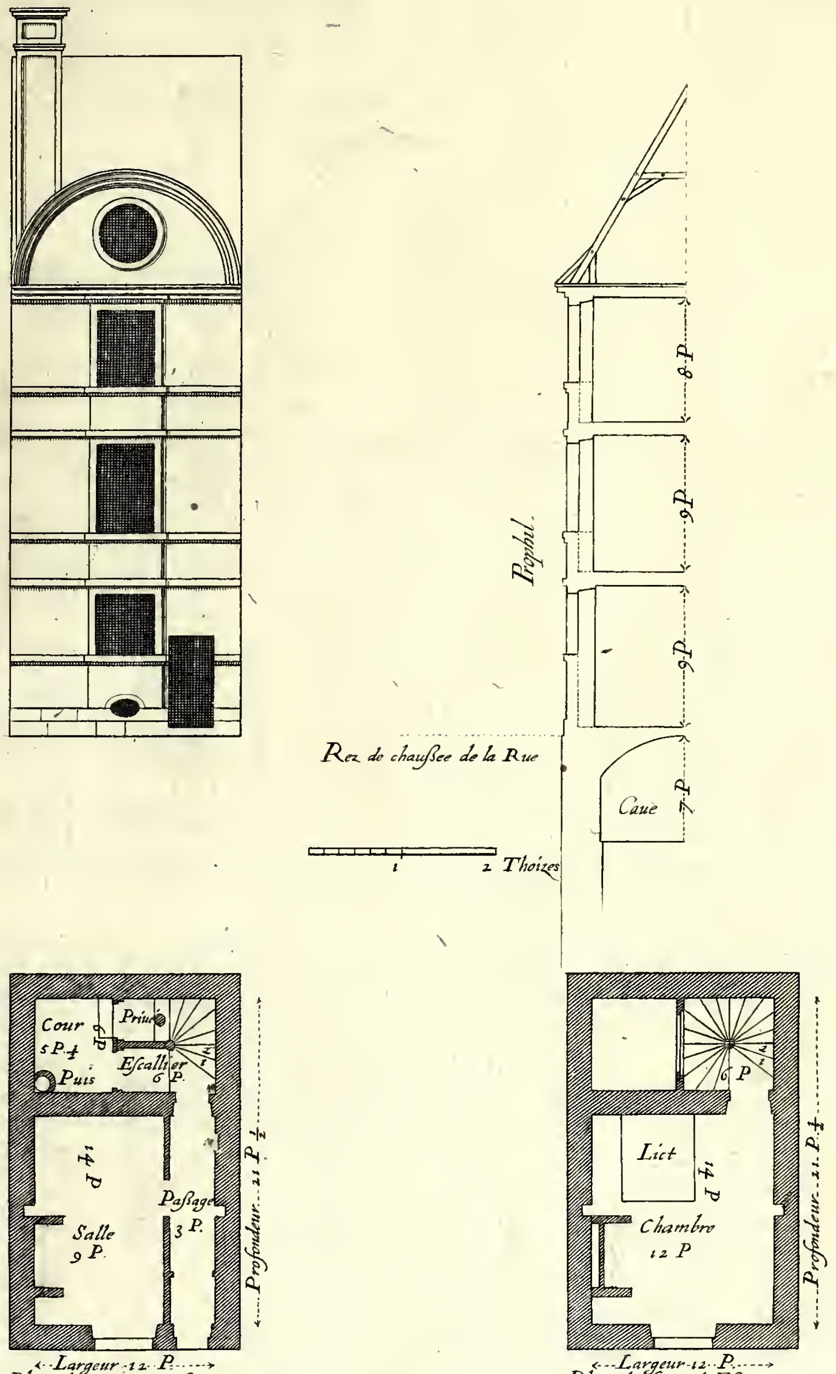

Plan du premier Estage *Plan du second Estage*

DISTRIBVTION DE LA SECONDE PLACE, AYANT LA MESME LARGEVR DE DOVZE PIEDS, SVR VINGT CINQ DE PROFONDEVR, LAQVELLE SERVIRA PAREILLEMET IVSQVES A QVINZE PIEDS DE *largeur, & trente cinq & demy de profondeur, le tout inclusiuement.*

TOVT AINSI que la largeur totale n'est en rien differente à celle de la figure precedente, aussi n'y aura il aucune difference aux parties. Doncques la salle aura neuf pieds de largeur, & le passage trois pieds, & ainsi pour l'estage de dessus, la chambre aura toute la largeur de douze pieds. Mais la distribution de la profondeur se peut faire en deux faços: l'vne cõme la precedente, sans cabinet, dõnant l'exces de la profondeur, qu'a ceste figure plus que la precedéte, à la salle, ou à la cour, ou bien partie à l'vne, & partie à l'autre. La seconde façon est en prattiquất vn cabinet au bout de la salle, & de mesme largeur de neuf pieds, sur trois pieds & demy de profondeur, qui est la moindre que vous puissiez donner à vn cabinet; & ceste mesme profondeur de trois pieds & demy, est aussi la plus grãde que vous puissiez dõner au cabinet, en ceste profondeur presente: Car le faisant plus profond, vous n'aurez pas assez de place pour la situation du lict, & en ceste sorte il demeurera quatorze pieds de profondeur, tant pour la salle, que pour la chambre.

Et faut notter que depuis ceste largeur iusques à celle de dix neuf pieds, le cabinet ne se peut tourner en autre sens; mais venant à vingt, on le pourra changer, comme il sera dict cy apres.

Et ou la largeur de la place sera plus grande que douze pieds, & plus petite que quinze; il faudra donner le surplus à la largeur de la salle & de la chambre, laissant tousiours le passage de trois pieds.

Et pour le regard de la profondeur, depuis vingt cinq pieds, iusques à trente cinq & demy, l'augmentation en sera departie à la salle, cabinet & cour, à la discretion du bastissant.

LES HAVTEVRS seront de neuf pieds sous solives pour le premier & second estage, & de huict pieds pour le troisiesme, comme en la figure precedente; Et partant, la mesme hauteur des marches sera suiuie en l'ouurage present.

La precaution, pour le regard de l'eschapee de l'escalier au dessus du priué, sera gardee comme en la figure precedente.

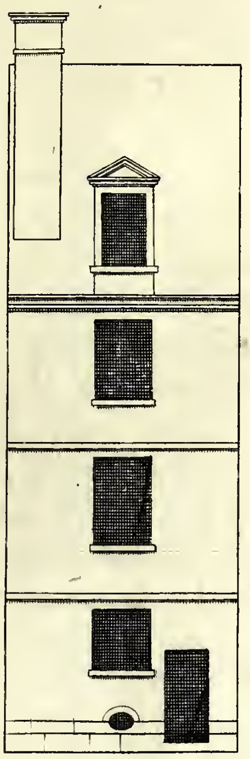

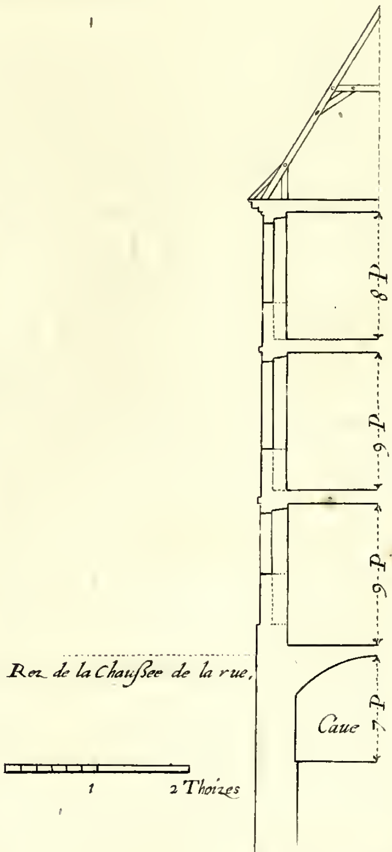

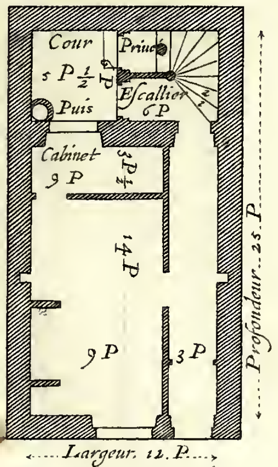

Plan du premier Estage

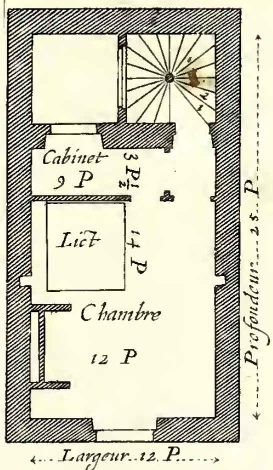

Plan du second Estage

PREMIERE DISTRIBVTION

DE LA TROISIESME PLACE, DEPVIS QVINZE PIEDS DE LARGEVR IVSQVES A DIXHVICT PIEDS ET DEMY; ET DE PROFONDEVR, DEPVIS TRENTE-CINQ PIEDS *& demy, iusques à quarante huict pieds & demy.*

CESTE distribution se peut faire en trois sortes diferentes, à chacune desquelles nous auons approprié son dessein. La premiere retient la diuision en largeur des precedentes en la salle de douze pieds, & le passage de trois, mais la profondeur adjouste aux precedentes vne cuisine par bas, & vne garderobe par haut, au lieu du cabinet. L'escalier retient sa premiere situation & largeur, mais non pas sa premiere forme: Car sa profondeur, compris l'escalier, en est augmentee iusques à dix pieds, qui est celle de la cour, & les marches se rencontrent de front à ceux qui entrent; ce qui n'auoit lieu aux desseins precedens. La cuisine aura doncques neuf pieds de profondeur, la salle quinze, & la cour dix, comme dit est: & en ceste distribution on pourra changer de place à la salle & à la cuisine fort aisement, n'estant question que de transporter la cloison, reseruant à chacune sa propre profondeur. Ce qui se doit aussi entendre de l'estage de dessus, si l'on veut, d'autant qu'on le peut laisser en sa forme, en changeant celuy de dessous.

Au surplus, nous auons voulu representer la face du deuant de cét edifice en biais, parce que cela arriue souuent aux situations des places des villes, afin de monstrer qu'encores qu'il y ait vne des faces biaise, il ne faut pas laisser de faire les appartemens auec des angles droicts; Ce qui soit dit vne fois pour toutes.

LA HAVTEVR du premier & second estage aura dix pieds sous soliues, qui seront dix pieds huict poulces, compris l'espaisseur du plancher; de laquelle hauteur la distribution se peut faire en l'escalier en deux manieres. La premiere, suiuant le dessein selon lequel on monte par dixneuf marches; & partant chacune marche aura six poulces neuf lignes de hauteur. La seconde maniere se pratique, en donnant huict marches au tournant de l'escalier, au lieu de dix, pour le rendre plus aisé, & continuãt l'escalier en tournant iusques contre la chambre, qui le haussera de quatre marches, & ainsi nous aurons en tout vingt-vne marches: Par lesquelles estant diuisee toute la hauteur de dix pieds huict poulces, nous aurons pour la hauteur de chacune marche six poulces vne ligne, selon ceste seconde maniere.

Le troisiesme estage a de hauteur neuf pieds sous soliues, qui sera compris l'espaisseur du plancher neuf pieds huict poulces; lesquels diuisez par dixneuf marches, nous donneront six poulces vne ligne pour la hauteur de chacune.

Au dessus seront greniers, ou chambres en galletas, de sept à huict pieds sous soliues.

L'incommodité de l'eschapée de l'escalier au dessus du priué, s'esuitera par la maniere desduite cy-dessus.

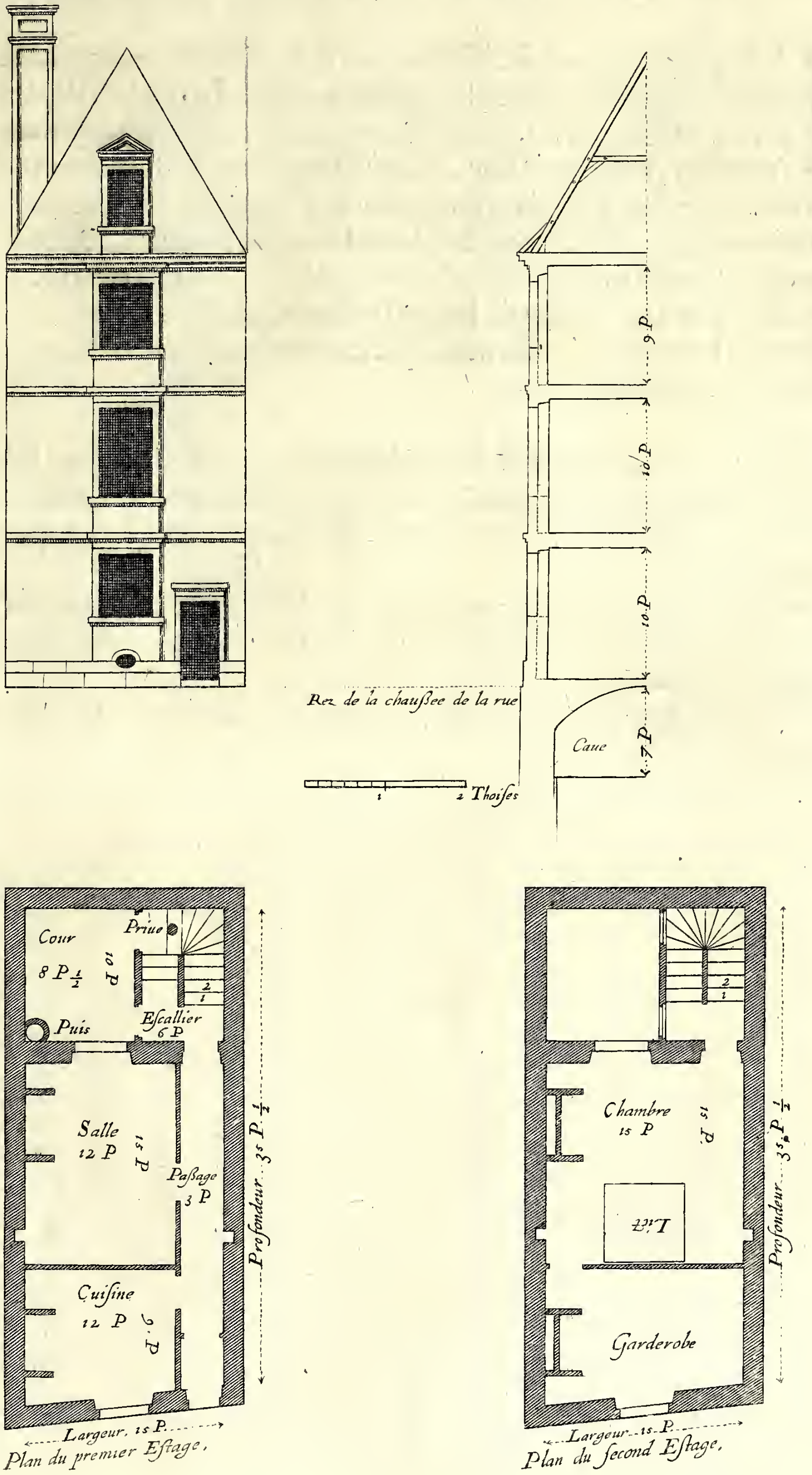
9 P
10 P
10 P
Rez de la chaussee de la rue
Caue
7 P
1 2 Thoises
Cour
8 P ½
10 P
Priue
Escallier
6 P
Puis
Salle
12 P
15 P
Passage
3 P
Cuisine
12 P
9 P
Profondeur 35 P ½
Largeur. 15 P.
Plan du premier Estage,
Chambre
15 P
15 P.
Lict
Garderobe
Profondeur 35 P ½
Largeur 15 P.
Plan du second Estage,

DEVXIESME DISTRIBVTION
DE LA TROISIESME PLACE.

LA ſeconde maniere de diſtribution de la place ſusmentionnee retient bien celle de la precedente en la largeur, qui ſe partit en la ſalle, de douze pieds, & au paſſage de trois. La difference conſiſte au changement de place de l'eſcallier, & de la cuiſine, & en l'eſlargiſſement de la cour pour l'eſtage de deſſous, & au changement de place de la chambre & garderobe en celuy de deſſus. La ſalle aura quinze pieds de profondeur, la cuiſine neuf, ſur huict & demy de largeur, d'autant que le reſte eſt employé en l'eſcallier, qui a ſix pieds en quarré. La cour a dix pieds de profondeur ſur quinze de large; l'eſtage de deſſus eſt conforme à celuy de deſſous, horſmis le paſſage: Tellement que la chambre aura quinze pieds en quarré, le tout dans œuure comme deſſus.

La havtevr du premier & ſecond eſtage aura dix pieds ſous ſoliue, qui ſera dix pieds huict poulces, compris l'eſpaiſſeur du plancher: Laquelle diuiſee par les dixneuf marches de l'eſcallier, nous donnera ſix poulces neuf lignes pour la hauteur de chacune marche.

La hauteur du troiſieſme eſtage aura neuf pieds huict poulces, compris l'eſpaiſſeur du plancher: Et partant chacune marche aura ſix poulces vne ligne de hauteur, comme en la figure precedente.

Au deſſus ſeront greniers ou chambres en galletas, de ſept à huict pieds ſous ſoliues de hauteur.

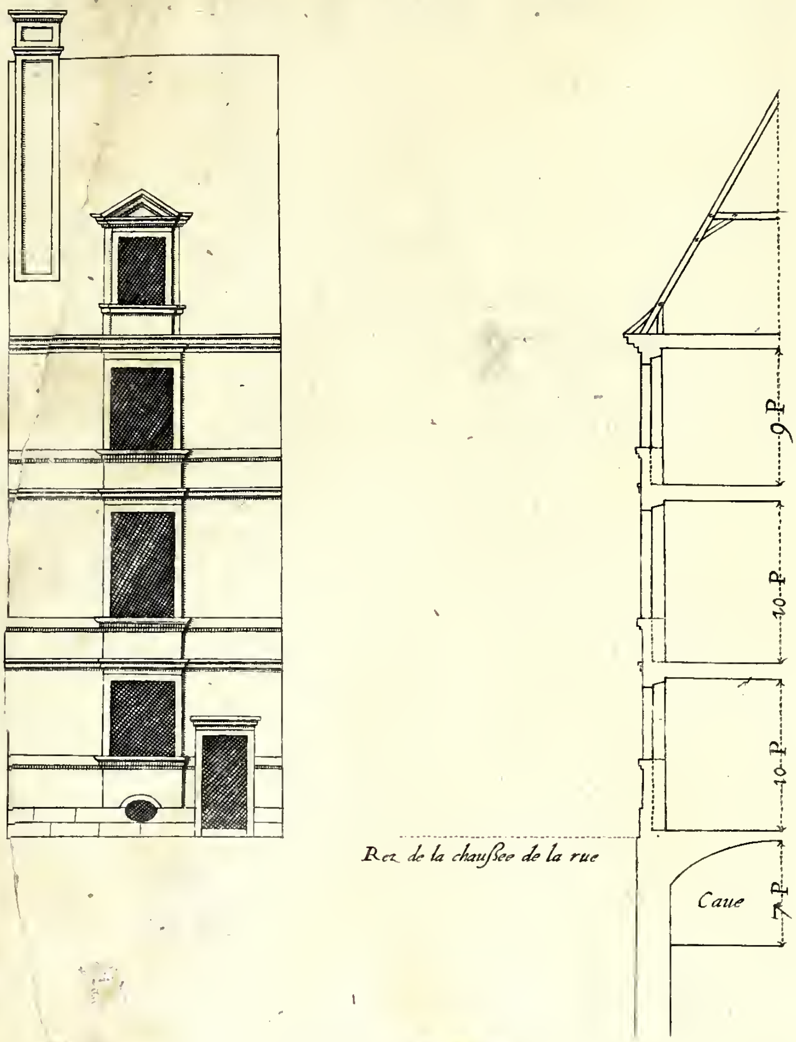

Echelle de deux Thoizes

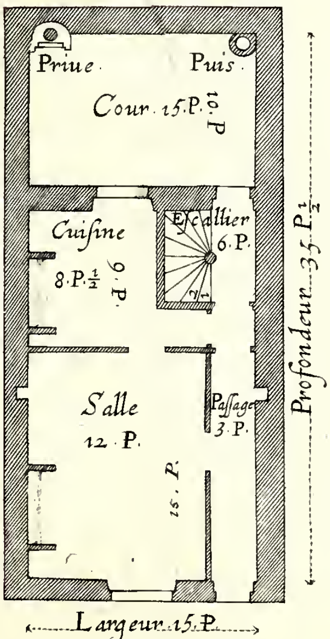

Plan du premier Estage

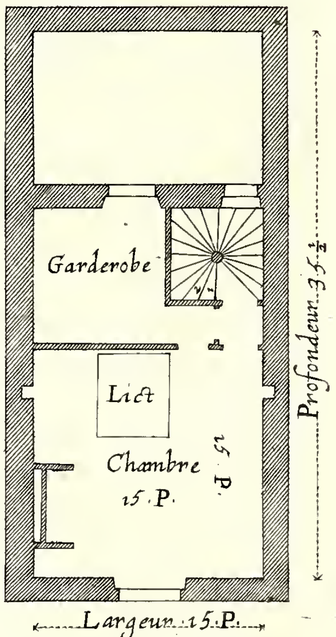

Plan du Second Estage

TROISIESME DISTRIBVTION

DE LA TROISIESME PLACE.

LA TROISIESME maniere retient la distribution precedente pour le regard de la largeur en la salle de douze pieds, & au passage de trois ; mais faut faire changer de place à l'escallier, à la cuisine, & à la salle.

L'escalier doncques se rencontre sur le deuant, & à mesme largeur de six pieds en quarré. A l'endroit du noyau se fera vne seconde porte qui se tiendra fermee lors que la premiere sera ouuerte : à costé de l'escallier est la cuisine, ayant de profondeur neuf pieds & demy sur huict & demy de largeur ; la salle quinze pieds de profondeur : & à l'vn des bouts se fera vn petit serre nape ; derriere lequel sera le priué : la cour aura neuf pieds & demy de profondeur sur dix & demy de largeur.

L'estage de dessus la garderobe sera en tout & par tout semblable à la cuisine, & la chambre aura quinze pieds en quarré, en vn angle de laquelle regnera vn cabinet sur toute la profondeur de la cour.

Et depuis la largeur de quinze pieds iusques à dix-huict & demy exclusiuement, vous pouuez garder la mesme distribution en donnant tousiours trois pieds au passage, & six à l'escallier, & eslargissant les autres parties du surplus. Mais pour le regard de la profondeur depuis trente cinq pieds & demy iusques à quarante cinq & demy, l'augmentation se distribuera sur la salle, cuisine & cour, à la discretion & volonté de celuy qui bastira ; comme aussi luy est reseruee l'eslection de l'vne des trois formes precedentes.

LA HAVTEVR du premier & second estage aura dix pieds sous soliues, & dix-neuf marches ; & partant la hauteur de chacune marche sera de six pouces neuf lignes, comme en la figure precedente.

La hauteur du troisiesme estage aura, compris le plancher, neuf pieds huict pouces, & pareille quantité de marches ; & partant la hauteur de chacune sera de six pouces vne ligne.

Au dessus seront greniers, ou chambres en galletas, de sept à huict pieds sous soliues de hauteur.

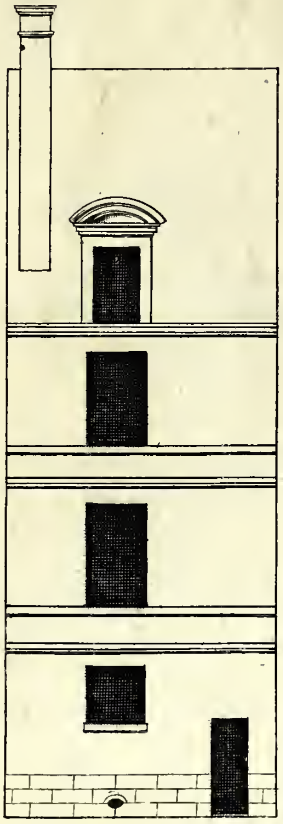

La Face du deuant

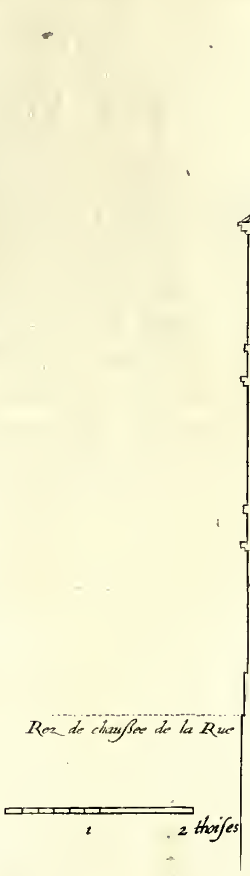

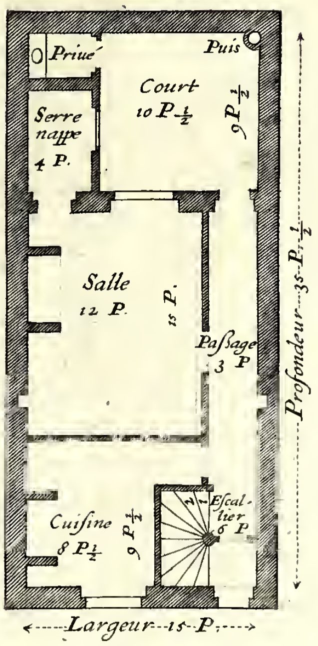

Plan du Premier Estage

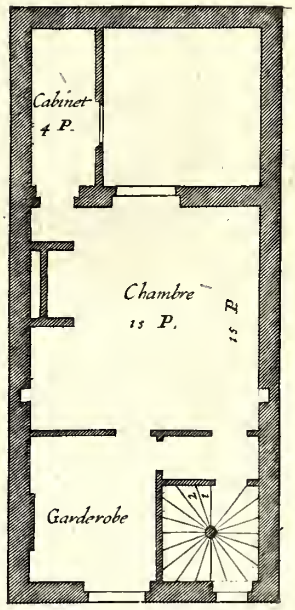

Plan du Second Estage

DISTRIBVTION DE LA QVATRIESME PLACE DEPVIS DIXHVICT PIEDS ET DEMY DE LARGEVR, IVSQVES A VINGT, ET DE PROFONDEVR DEPVIS CINQVANTE PIEDS *iusques à soixante vn & demy.*

EN CESTE distribution vous gardez tousiours celle de la largeur en donnant trois pieds au passage,& le reste à la salle & autres appartemens. La diuersité d'auec les precedés cósiste en vn corps de logis de plus, qui se fait au bout de la cour,dót vous pouuez faire seruir d'escurie l'estage d'embas, ou de chambre à vostre discretion. La salle donc aura quinze pieds de largeur sur dix-sept pieds de profondeur. La cuisine aura onze pieds & demy de largeur sur neuf de profondeur, à costé de laquelle sera l'escalier tousiours de six pieds en quarré. La cour aura dix-huict pieds & demy de largeur sur onze de profondeur. Au bout de laquelle sera vn petit corps de logis sur toute la largeur de dix-huict pieds & demy, sur dix pieds & demy de profondeur; & à l'vn des bouts de ladite largeur sera le priué,derriere lequel sera la place d'vn lict pour vn garçon. L'estage de dessus suiura la distribution de celuy de dessous, & aura de plus vne gallerie de trois pieds de largeur, pour aller d'vn corps de logis à l'autre. La chambre doncques aura dix-huict pieds & demy de l'argeur sur dix-sept de profondeur; & la garderobe onze pieds & demy de large sur neuf de profondeur.

Ceste distribution se pourroit encores changer en chacune des deux autres representees par la troisiesme & cinquiesme figure, n'estoit la difficulté de l'escalier lequel ne donneroit pas si commode communication d'vn corps de logis à l'autre,comme il fait en la presente forme.

Et depuis la largeur de dix-huict pieds & demy iusques à vingt, vous pouuez garder la mesme distribution, donnant tousiours trois pieds au passage,& six pieds en quarré à l'escalier, & eslargissant les autres parties du surplus. Mais pour le regard de la profondeur depuis cinquante pieds iusques à soixante vn pieds & demy,l'augmentation se distribuera sur la salle,cuisine, cour, & logis de derriere,à la discretion & volonté de celuy qui bastira.

LA HAVTEVR du premier & second estage du principal corps de logis qui est sur le deuant aura dix pieds sous soliues, qui sera dix pieds huict pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher; laquelle hauteur distribuee aux dix-neuf marches de l'escalier, nous donnera six pouces neuf lignes pour la hauteur de chacune.

Le troisiesme estage aura neuf pieds huict pouces de haut, compris l'espaisseur des soliues & plancher,laquelle distribuee sur pareille quantité de marches, ce sera six pouces vne ligne sur la hauteur de chacune.

Au dessus seront greniers ou chambres en galetas de sept à huict pieds sous soliues.

La hauteur du corps de logis de derriere aura huict pieds quatre pouces sous soliues, qui sera neuf pieds compris l'espaisseur des soliues & plancher; & d'autant que la hauteur de chacune marche est de six pouces neuf lignes,il y faudra monter par seize marches,dont les douze se prendront en l'escalier,& les quatre, tant en l'espaisseur du mur qu'en la profondeur de la gallerie.

Le second estage aura neuf pieds sous soliues,& neuf pieds huict pouces,compris l'espaisseur des soliues & plancher,& au dessus seront greniers.

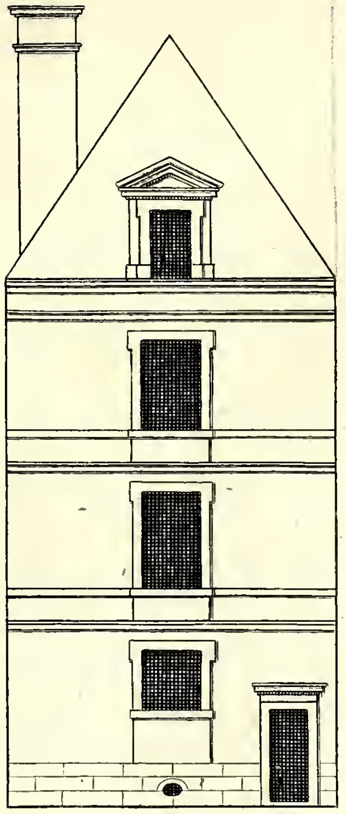

La face du Logis de deuant.

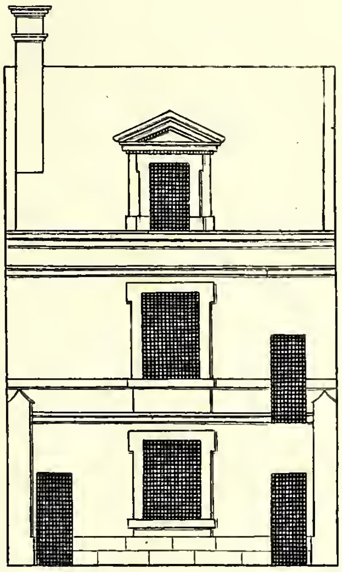

La face du petit corps de Logis de derriere.

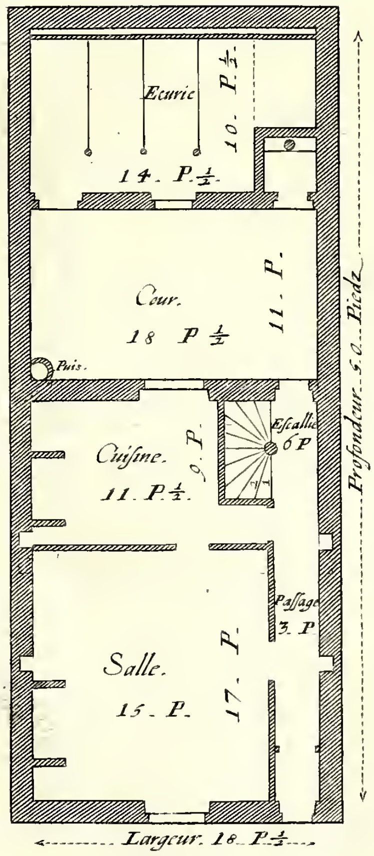

Plan du premier Estage.

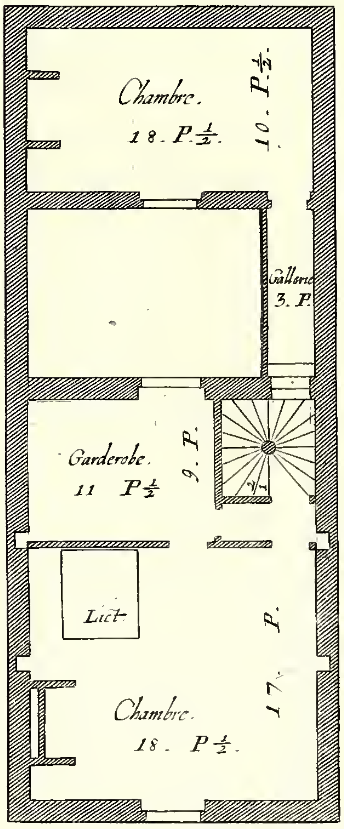

Plan du second Estage.

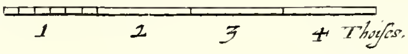

DISTRIBVTION DE LA CINQVIESME PLACE DEPVIS VINGT PIEDS DE LARGEVR, IVSQVES A TRENTE, ET SVR LA MESME PROFONDEVR DE SOIXANTE ET *vn pieds & demy.*

LA GRANDEVR de ceste place nous donne des aduantages que nous ne pouuions auoir aux precedentes, c'est pourquoy sa distribution est grandement differente des autres, & pouuons auoir deux cours au lieu d'vne, & vn escallier à deux palliers, & le passage assis au milieu, ou en l'angle, à nostre choix, au lieu qu'aux bastimens precedents il estoit relegué en l'angle necessairement. Ce passage donc est constitué au milieu de la largeur de l'edifice de quatre pieds de largeur, ayant d'vn costé la cuisine & l'escallier, & de l'autre le garde manger.

La cuisine, comme aussi le garde manger, auront de largeur huict pieds, sur dix de profondeur, la cour aura treize pieds de largeur sur dix-neuf de profondeur, & le reste de la largeur qui sont sept pieds demeureront pour la largeur de l'escallier, compris l'espaisseur du mur. De la cour on monte deux marches pour entrer en la salle, qui aura vingt pieds de largeur sur dix-huict de profondeur, & le reste de la profondeur, qui est dix pieds, sera employé en vne petite cour de derriere, & en vn cabinet à l'vn des angles de la salle, qui aura six pieds de largeur sur la mesme profondeur de la cour.

Pour l'estage d'en haut du corps de logis de deuant, vous aurez la chambre & escallier d'vn costé, & la garderobe de l'autre: la chambre aura treize pieds de largeur sur dix de profondeur, & la garderobe sept pieds de largeur sur la mesme profondeur, & en l'vn des angles de la chambre, entre la chambre & l'escallier sera le priué.

Pour le corps de logis de derriere, la chambre aura treize pieds de largeur sur dix-huict de profondeur, la garderobe sept pieds de largeur, sur quinze de profondeur, le cabinet de dessus sera semblable à celuy de dessous.

Ceste distribution se peut changer sans alterer aucune des mesures. Premierement en laissant le passage dans le milieu où il est, ce qui se peut faire en deux manieres: Assauoir en transposant la cuisine & le garde manger d'vne main à l'autre, & ne bougeant l'escallier de sa place, oubien en faisant le mesme eschange, & transposant aussi l'escallier. Et celle cy semble estre plus à propos, d'autant que la cuisine, l'escallier, & entree de la salle estans de mesme costé, le seruice se fera à couuert: Secondement le changement se peut faire en ostant le passage du milieu pour le situer à l'vne des extremitez; quoy faisant vous poserez la cuisine & le gardemanger l'vn contre l'autre, & pourrez eslargir la cuisine iusques à dix & douze pieds, que vous gaignerez sur le gardemanger, qui n'a pas besoin de si grande largeur; en quoy faisant vous auez election de situer, ou le passage, ou la cuisine du costé de l'escallier, selon que vous trouuerez l'vn plus à propos que l'autre.

Cette distribution se peut encore changer en quatre sortes, selon les desseings portés par les figures, trois, quatre, cinq, & sixiesme, en separant l'augmentation de la place, tant en l'argeur qu'en profondeur, à chacun appartement, selon qu'il sera trouué plus conuenable.

Et depuis la largeur de vingt pieds iusques à trente, vous ne pouuez rien changer en la forme, mais bien pourrez vous donner sept ou huict pieds de largeur à vostre escallier, & le reste à la salle, & autres parties: & lors que vostre largeur excedera vingt quatre pieds, il faudra changer l'assiette de vos poutres de la largeur en la profondeur. Pour la profondeur elle ne reçoit point d'autre changement que celuy qui est mentionné cy dessus.

Et la mesme largeur demeurant comme dessus, si la profondeur n'excedoit point cinquante huict pieds, alors il ne faudroit plus parler de faire deux cours, mais la distribution se pourroit faire en l'vne des deux manieres suiuantes.

LA HAVTEVR du premier & second estage du corps de logis sur le deuant aura neuf pieds soubs solives, qui seront neuf pieds huict pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher. On y montera par vingt & vne marches, & partant la hauteur de chacune sera de cinq pouces six lignes vn tiers.

Du rez de chaussee de la cour, on montera par deux marches pour entrer en la salle du principal corps de logis qui est derriere, laquelle salle aura de hauteur depuis l'aire soubs solives onze pieds, qui sera compris l'espaisseur des solives & plancher, onze pieds huict pouces. Et d'autant que les marches ont cinq pouces six lignes vn tiers de haut, il en faudra vingt six, dont il y en a dix-neuf en l'escallier, resteront sept marches qui seront practiquees dedans le rampant qui est sur la cour.

Le second estage du principal corps de logis aura dix pieds sous solives, & huict pouces d'espaisseur de plancher, compris les solives, & partant on y montera par vingt trois marches de cinq pouces & demy chacune.

Le troisiesme estage aura neuf pieds huict pouces, compris l'espaisseur du plancher, & partant on y montera par vingt & vne marches de cinq pouces & demy chacune.

Au dessus seront greniers, ou chambres en galletas de sept à huict pieds sous solives de hauteur.

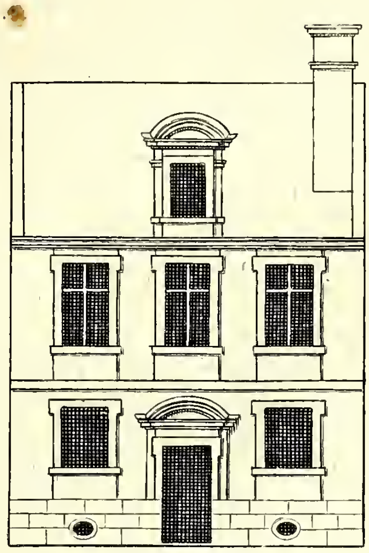

Face du Logis de deuant

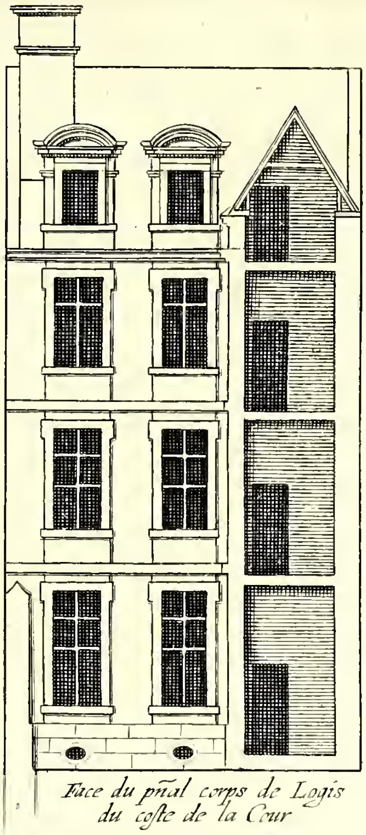

Face du pñal corps de Logis du coste de la Cour

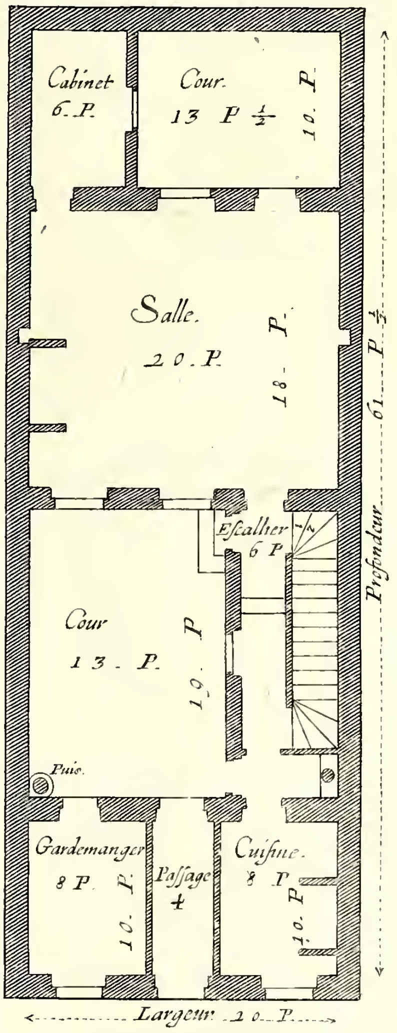

Plan du premier estage.

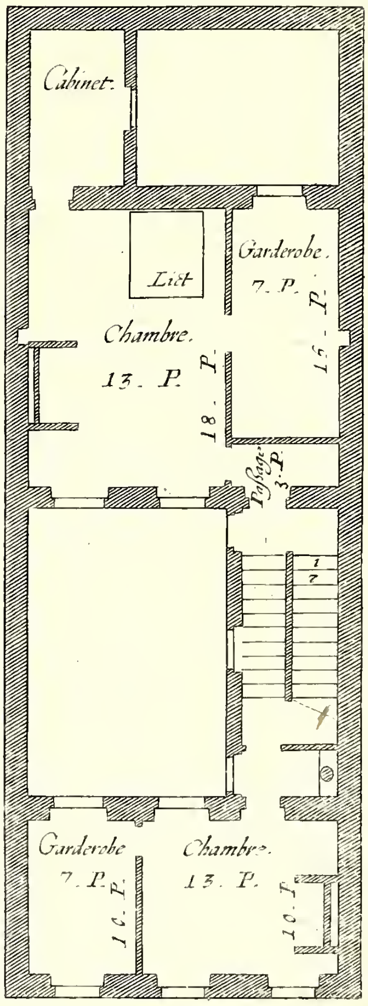

Plan du second estage.

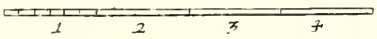

DISTRIBVTION DE LA SIXIESME PLACE DE TRENTE PIEDS DE LARGEVR, IVSQVES A TRENTE-HVICT PIEDS, ET DE CINQVANTE HVICT DE PROfondeur, iusques à cent.

EN LA premiere figure de ceste distribution qui est la huictiesme en ordre, la largeur de trente pieds est diuisée en vn passage de quatre pieds & demy, & vne salle de vingt cinq pieds sur vingt de profondeur, laquelle est suiuie de la cour qui a dix-neuf pieds de profondeur, & de largeur vingt vn. Et le reste de la largeur est employé en vn escalier qui a huict pieds de largeur dans œuure. Le reste de la profondeur est employé en vn corps de logis derriere, ayant quinze pieds de profondeur, dont la largeur se diuise en vne cuisine de dix-neuf pieds, & vn garde manger de dix. La distribution du second estage suit celle du premier, horsmis au corps de logis de deuant, où la chambre aura vingt pieds en quarré, & la garderobe neuf pieds & demy de largeur.

Et quand sur la mesme largeur la profondeur se fust trouuee plus grande, en sorte que l'on eust peu practiquer vne cour ou iardin sur le derriere, on eust peu faire que le corps de logis de derriere eust esté esclairé de deux costés, sans changer la distribution des parties.

Il faut noter qu'en tous les desseins precedens, à cause du peu de largeur des places nous auons fait estat de cloisons d'ais qui n'ont qu'vn pouce d'espais: Aux suiuans où nous auons plus de commodité pour la largeur, nous les supposons de charpenterie & plastre, dont les posteaux & sablieres auront de quatre à six pouces, afin que personne ne se trompe aux nombres par lesquels sont marquees les largeurs & profondeurs de nos appartemens, lesquels doiuent tousiours estre entendus dans œuure comme cy deuant.

Il faut aussi prendre garde que iusques icy nous auons tousiours donné huict pouces pour l'espaisseur des soliues & du plancher, qui sont trois pouces pour l'espaisseur du plancher & cinq pouces pour celles des soliues, qui estoit suffisamment pour la petite portee des edifices precedens. Maintenant pour ceux qui suiuent, nous en donnons neuf, dont les six sont pour l'espaisseur des soliues, & trois pour l'espaisseur du plastre qui ne croist ny diminue.

QVANT AVX HAVTEVRS, l'aire de la salle sera plus haute d'vn pied que le rez de chaussee de la cour, à laquelle salle on montera par deux marches. La salle aura de hauteur sous soliues douze pieds trois pouces, & compris les soliues & espaisseur du plancher treize pieds; à laquelle hauteur on montera par vingt six marches de six pouces chacune, dont les vingt trois seront au rampant adossé contre le mur, & les trois autres à celuy qui regarde la cour.

Le second estage aura onze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur du plancher, laquelle diuisee par vingt six marches, nous donnera cinq pouces cinq lignes pour la hauteur de chacune.

Le troisiesme estage aura dix pieds neuf pouces, compris l'espaisseur du plancher, laquelle diuisee par vingt six marches donnera cinq pouces pour la hauteur de chacune.

Au dessus seront greniers ou chambres en galletas de sept à huict pieds sous soliues de hauteur.

Le corps de logis de derriere sera aussi plus haut d'vn pied que le rez dechaussee de la cour, auquel on montera pareillement par deux marches, & aura de hauteur depuis l'aire sous soliues dix pieds neuf pouces, & auec l'espaisseur des soliues & plancher onze pieds & demy: ausquels on montera par les vingt trois marches de l'escallier de six pouces chacune. Et pour le second estage, il aura de hauteur sous soliues neuf pieds huict pouces, & auec les soliues & plancher dix pieds cinq pouces; de laquelle hauteur, il faut deduire, vn pied & demy pour la hauteur de trois marches, qui sont au rampant qui regarde sur la cour: reste huict pieds onze pouces à monter par des marches qui auront cinq pouces cinq lignes chacune, & partant il y en aura vingt, dont il faudra faire la distribution contre le mur.

Au dessus seront greniers ou chambres en galletas, de sept à huict pieds sous soliues de hauteur.

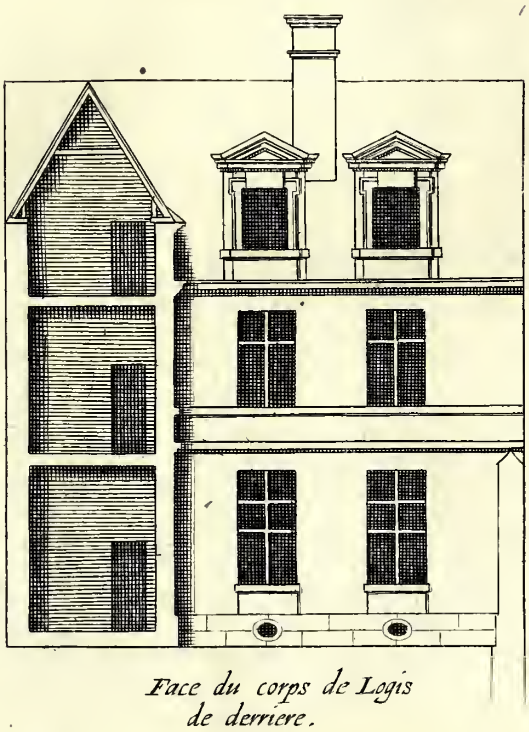

Face du corps de Logis de derriere.

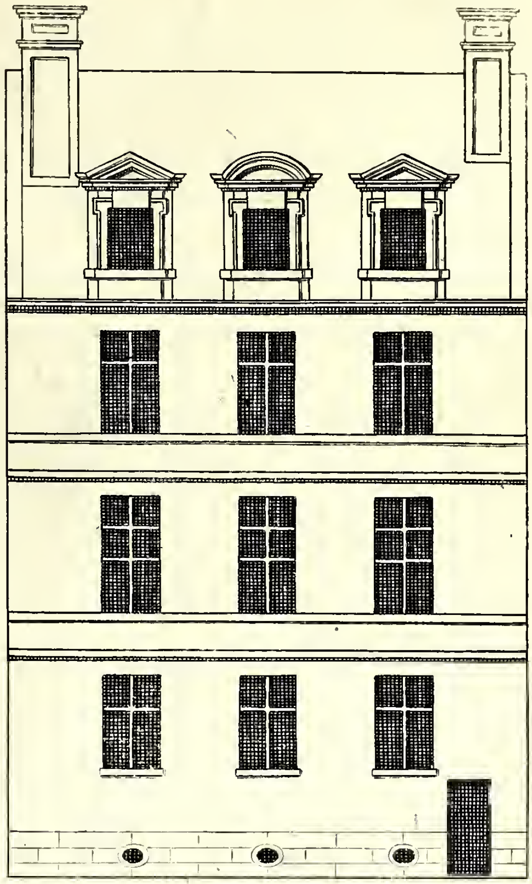

Face du corps de Logis de deuant.

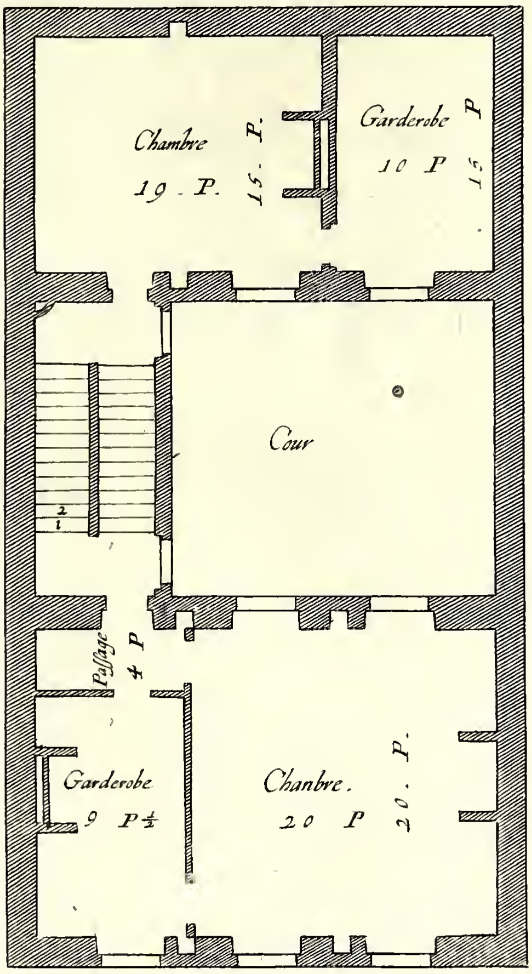

Plan du second Estage.

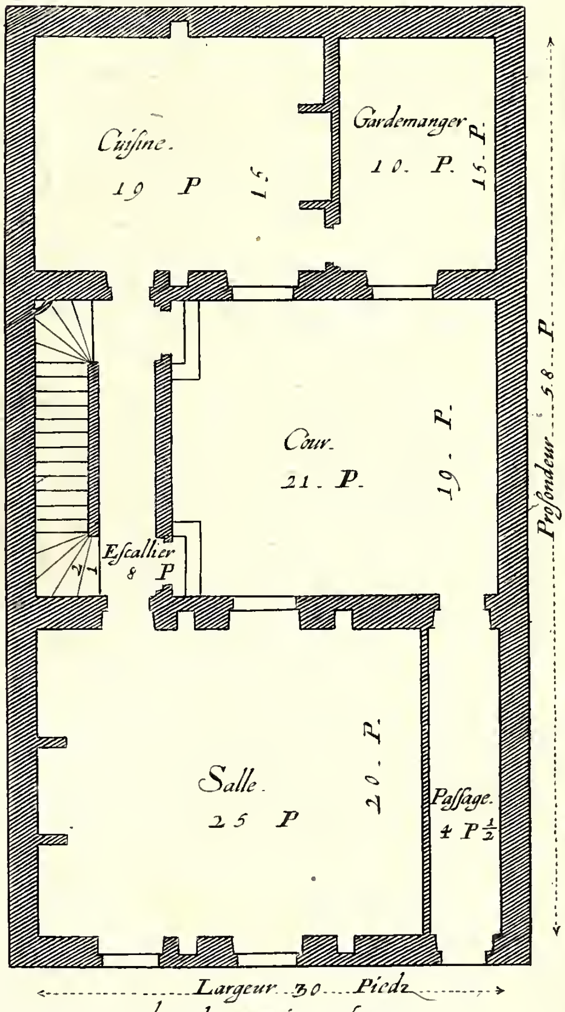

Plan du premier Estage.

1 2 3 4 Thoises

DEVXIESME DISTRIBVTION

DE LA SIXIESME PLACE, AYANT MESME LARGEVR DE TRENTE PIEDS, ET DE PROFONDEVR CINQVANTE HVICT PIEDS.

LA SECONDE distribution de ce mesme espace, suit en largeur la separation precedente, en vn passage de quatre pieds & demy, & le reste en vne salle de vingt cinq pieds, sur vingt de profondeur, laquelle est suiuie d'vne cuisine de dix sept pieds de profōdeur, sur vingt de largeur; & le reste de la largeur est employé en l'escallier, qui a neuf pieds de large dans œuure; & au bout de la cuisine est vn gardemāger de huict pieds de largeur, sur onze de profōdeur, derriere lequel est le priué. Et par ce moyen nous auons fait vn corps de logis double, en mettant la cour derriere, qui a vingt & vn pied de largeur, sur dix-sept & demy de profondeur.

Il n'y a aucun changement en l'estage de dessus, sinon que la chambre a vingt pieds en quarré, & la garderobe neuf pieds & demy en largeur, ou l'on pourra faire vne cheminee ainsi qu'il est porté par la figure cy deuant.

POVR LES HAVTEVRS, la salle aura douze pieds trois pouces sous soliues, & treize pieds, compris l'espaisseur des soliues & plancher; auquel estage on montera par vingt six marches de six pouces chacune.

Le second estage aura onze pieds neuf pouces de hauteur, compris l'espaisseur du plancher, & monteront par vingt quatre marches.

Le troisiesme estage aura dix pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt deux marches.

Au dessus se feront greniers ou chambres & galletas à la maniere susdite.

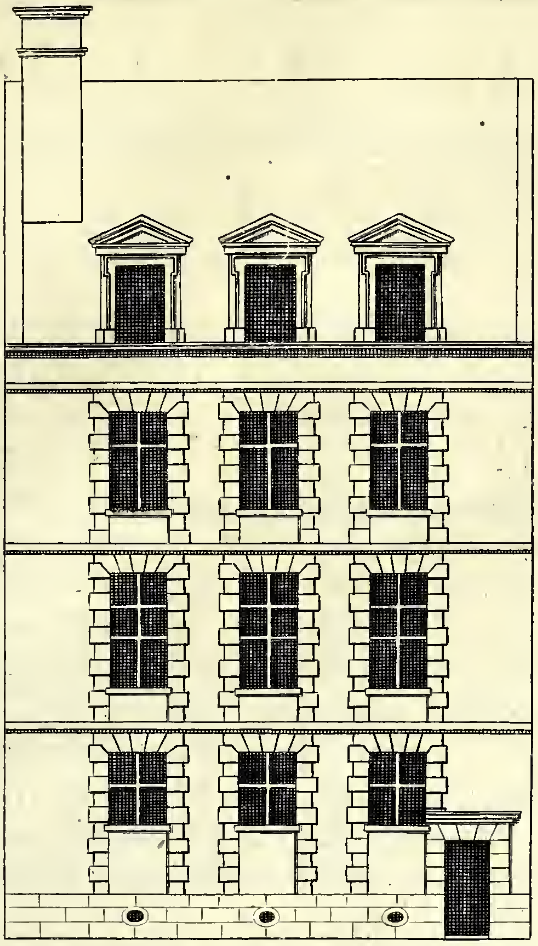

Face du logis du cote de la rue.

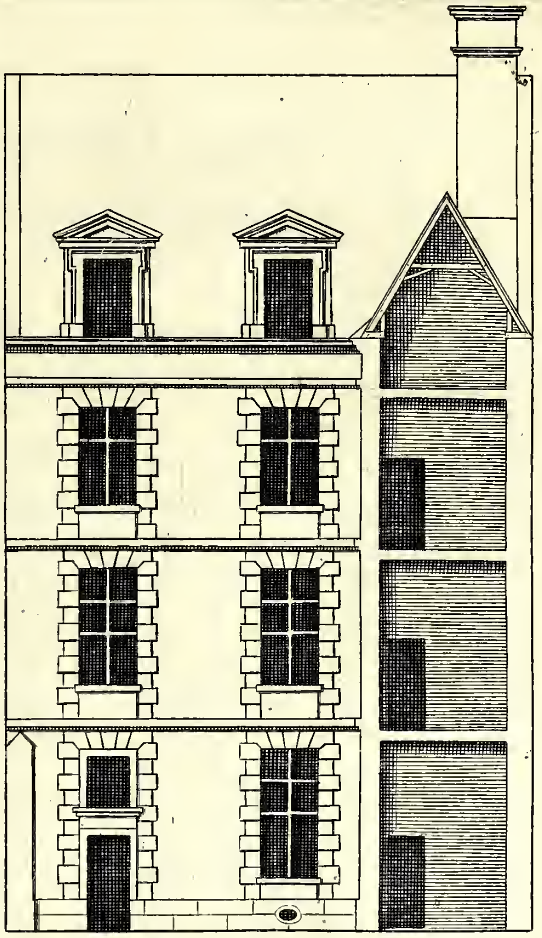

La face du coste de la cour.

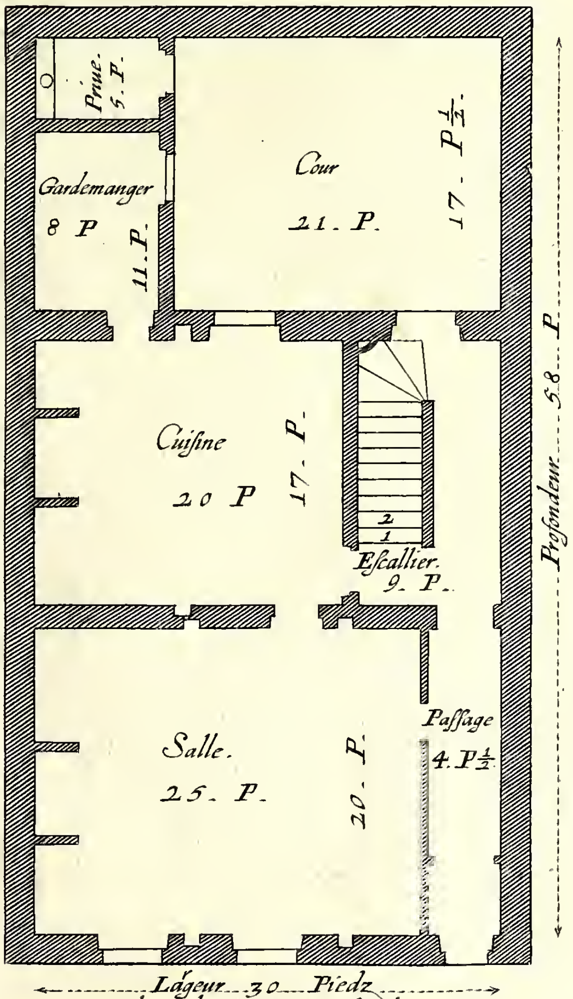

Plan du premier estage.

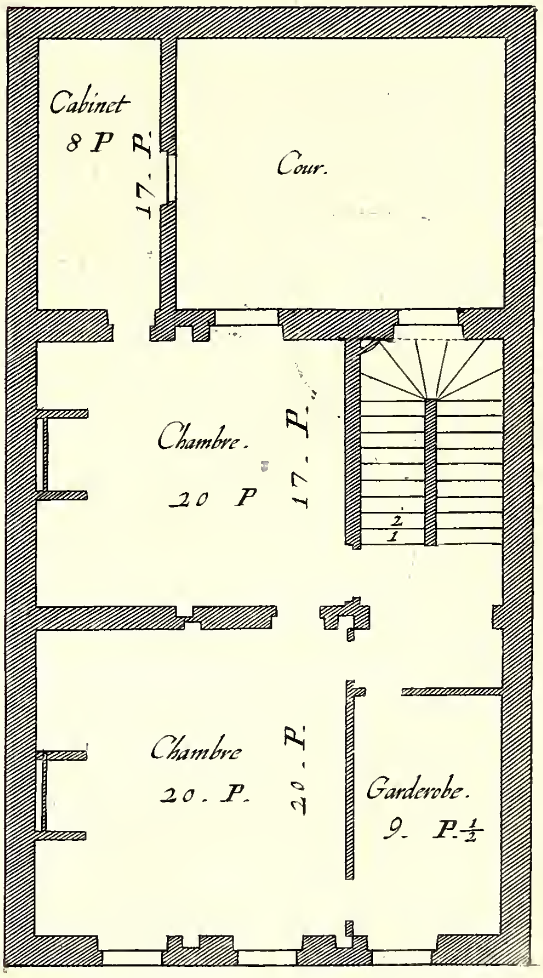

Plan du second estage.

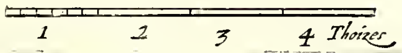

DISTRIBVTION DE LA SEPTIESME PLACE DE TRENTE HVICT PIEDS DE LARGEVR OV ENVIRON, ET DE PROFONDEVR CENT PIEDS.

Ceste place n'a qu'vne ſeule diſtribution, dautant que tout le changement qui ſe peut faire d'icelle peut eſtre reduict aux deux figures precedentes. Elle a doncques trente-huict pieds de largeur ſur cent pieds de profondeur, & conſiſte en deux corps de logis; le premier ſur le deuant, dont la largeur ſe diſtribue en vne cuiſine de quatorze pieds de large ſur vingt pieds de profond , & vne eſcurie ayant pareilles dimenſions que la cuiſine, & vn paſſage pour carroſſe entre les deux, de neuf pieds de largeur. Apres ſuit la cour ayant trente pieds de profondeur ſur vingt huict de largeur, & le reſte de la largeur ſur toute ceſte profondeur eſt employée en vn eſcallier qui a neuf pieds de largeur, & en vn garde-manger de pareille largeur, ſur ſept pieds de profondeur, ioignant la cuiſine.

Le principal corps de logis qui eſt ſur le derriere, conſiſte en vne ſalle, ayant vingt cinq pieds de largeur, ſur vingt deux de profondeur; & au reſte de la largeur eſt vne chambre ou ſallette, entre laquelle & l'eſcallier y a vn paſſage de quatre pieds, au fonds duquel ſe pratiquera vn priué. Au reſte de la profondeur ſera vn iardin, dans lequel on entrera par la ſalle, ou par la ſallette, ainſi que l'on voudra.

L'eſtage de deſſus à les meſmes diſtributions que celuy de deſſous, reſerué qu'au corps de logis de deuant ſur l'eſcurie eſt vne chambre ſur le paſſage, vne garderobe; & ſur la cuiſine, vn cabinet.

Il arriuera quelque fois que la place propoſee aura plus de largeur que les ſuſdites, & moins de profondeur qu'il en faudroit pour conſtruire deux corps de logis, en la ſituation qu'ils ſont aux figures precedentes, & à lors il faut changer l'ordonnance ſelon l'vne des manieres qui ſera deduite cy apres.

La deſcente de la caue ſe fera par le deſſous de l'eſcallier, tant au principal corps de logis qu'en celuy ſur le deuant; & ſi l'on vouloit du coſté de la ruë, par deſſous la cheminee de la cuiſine.

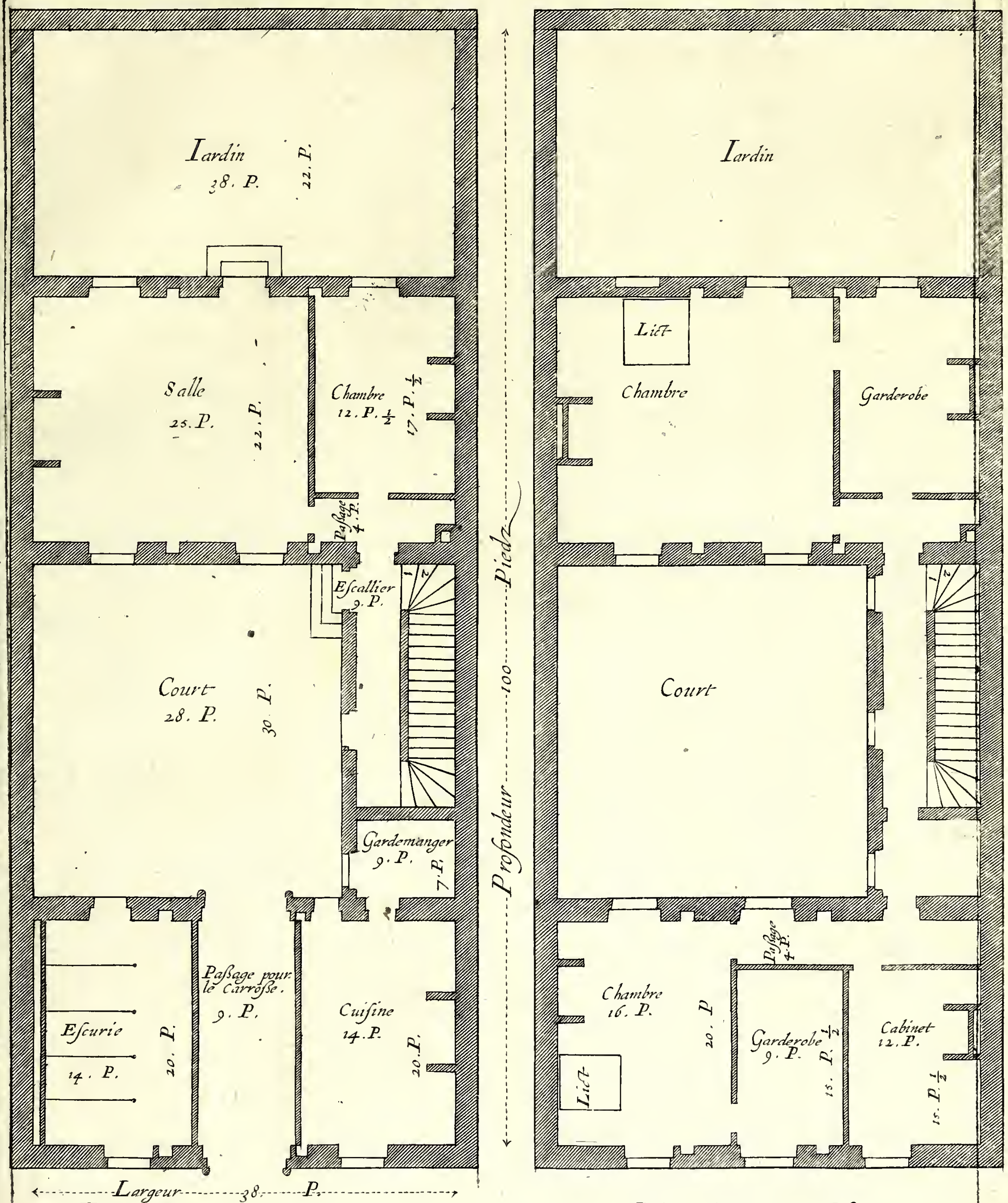

Plan du premier Estage. *Plan du Second Estage.*

1 2 3 4 *Thoises.*

ELEVATION DE LA FACE

TANT DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT QVE CELVY DE DERRIERE DE LA SEPTIESME PLACE.

L'Aire du corps delogis de deuant aura mesme niueau auec celle de la cour; le premier estage aura de hauteur quatorze pieds six pouces sous solives, & quinze pieds trois pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par trois marches de six pouces de hauteur chacune, qui sera l'aire du paslier de l'escallier & du corps de logis de derriere, lequel aura de hauteur sous solives treize pieds, & compris l'espaisseur des solives & plãcher, treize pieds neuf pouces: auquel on montera par vingt quatre marches, de six pouces dix lignes chacune, lesquelles vous conduiront tant au corps de logis de deuant, qu'en celuy de derriere, puis qu'ils ont mesme niueau.

Le second estage, tant de deuant que de derriere, sera esleué de douze pieds sous solives, & douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par vingt quatre marches, lesquelles auront six pouces cinq lignes chacune.

Le troisiesme estage, tant de deuant que de derriere, aura de hauteur dix pieds sous solives, & auec l'espaisseur des solives & plancher, dix pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt quatre marches de cinq pouces cinq lignes chacune.

Au dessus, sont greniers ou chambres en galletas, de huict à neuf pieds sous solives de hauteur.

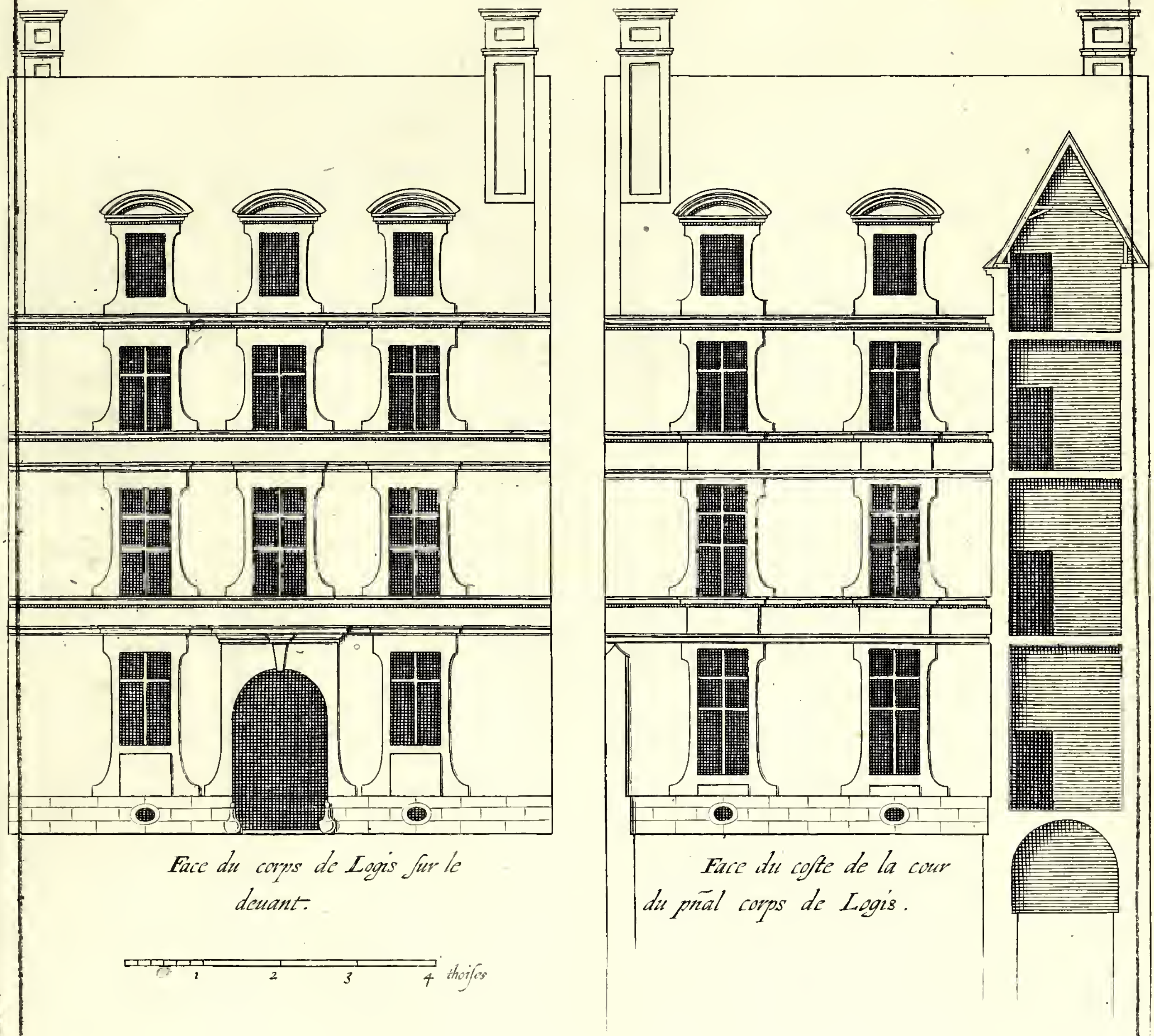

Face du corps de Logis sur le deuant.

Face du coste de la cour du pñal corps de Logis.

DISTRIBVTION DE LA HVICTIESME PLACE, AYANT DE LARGEVR CINQVANTE PIEDS, SVR CINQVANTE HVICT PIEDS DE PROFONDEVR.

LA DISTRIBVTION ſe peut faire en trois manieres, en la premiere deſquelles ceſte largeur de cinquante pieds eſt employee en vn corps de logis ſur le deuant, de vingt deux pieds de profondeur, dont la largeur ſe diſtribue en vne ſalle de vingt ſept pieds & demy, vn paſſage de huict pieds, & vne eſcurie de treize. Le reſte de la profondeur conſiſte en vne cour de trente deux pieds de largeur, & le reſte de la largeur comprend vne cuiſine, gardemãger, & eſcalier ioignant la ſalle, dont les meſures ſont d'eſcrites ſur le plan; & à l'vn des angles de l'eſcalier ſera le priué. La diſtribution du ſecond plan ſe verra en la feuïlle ſuiuante.

POVR LES hauteurs, l'aire des ſalle, eſcalier gardemanger, & cuiſine, ſeront de plain pied, eſleuez d'vn pied au deſſus du rez de chauſſee de la cour: de laquelle on ira à l'eſcurie de plain pied comme aux autres; on y montera par deux marches.

Le premier eſtage aura treize pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt ſept marches, de ſix pouces vne ligne chacune.

Le ſecond eſtage aura douze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher; auquel on montera par vingt ſix marches, de ſix pouces de hauteur chacune.

Le troiſieſme eſtage aura de hauteur onze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt quatre marches de ſix pouces de hauteur.

Et au deſſus ſe fera chambre en galletas, ou grenier.

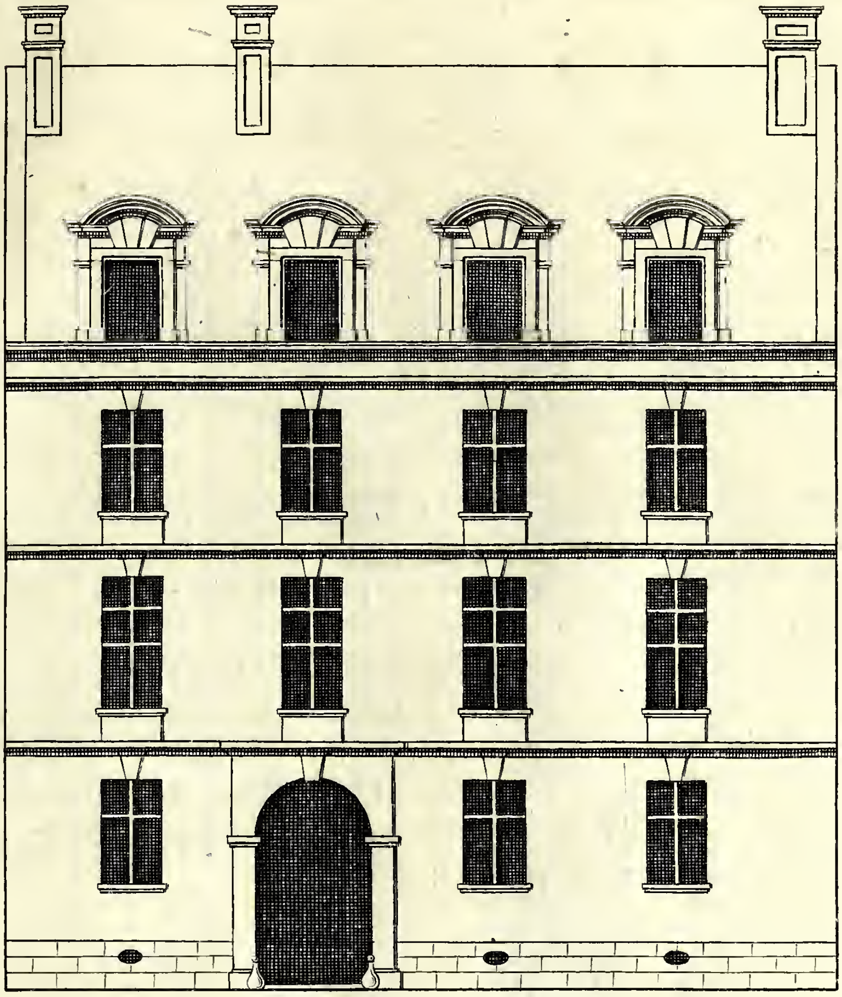

Face du corps de Logis de deuant.

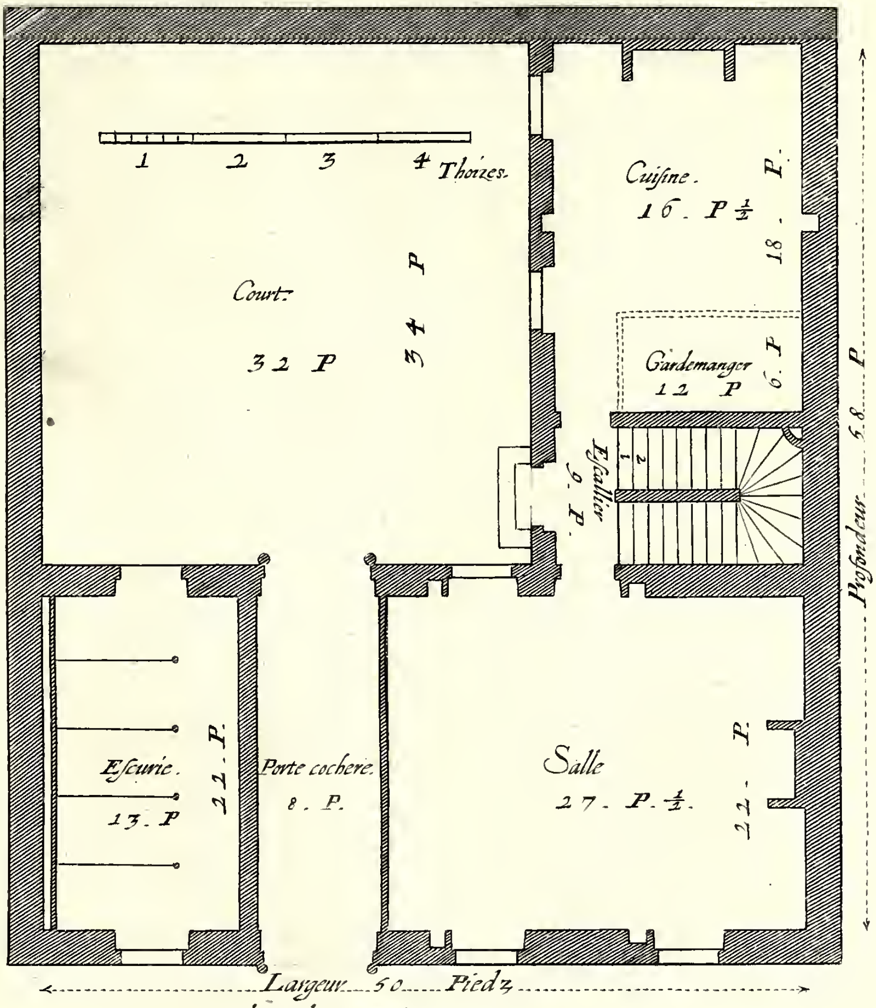

Plan du premier eſtage.

SECOND ESTAGE DE LA PREMIERE DISTRIBVTION DE LA HVICTIESME PLACE.

LE SECOND eſtage conſiſte en deux chambres & vne garderobe ; la premiere aſſiſe ſur la ſalle, ayant treize pieds & demy de largeur, ſur dix-ſept & demy de profondeur, le reſte de la profondeur eſtant employé en vn paſſage de quatre pieds entre ladite chambre & l'eſcalier ; la ſeconde chambre joignant la premiere aura dix neuf pieds de largeur, ſur toute la profondeur de vingt deux pieds ; la garderobe ſera de treize pieds de largeur ſur la meſme profondeur ; la place du lict de la principalle chãbre ſe peut mettre contre la cloiſon.

Au deſſus de la cuiſine & du gardemanger ſera vne chambre de ſeize pieds & demy de largeur, ſur vingt quatre de profondeur, & eſt à l'option de celuy qui baſtit d'eſleuer eſgalement les deux corps de logis, ou autrement, ainſi qu'il verra bon eſtre.

L'eleuation de la face qui regarde la cour eſt icy inſerée au deſſus de l'eleuation du ſecond eſtage : mais elle n'a beſoin d'aucune declaration particuliere, pour ce qu'elle ne change point de meſure auec la precedente.

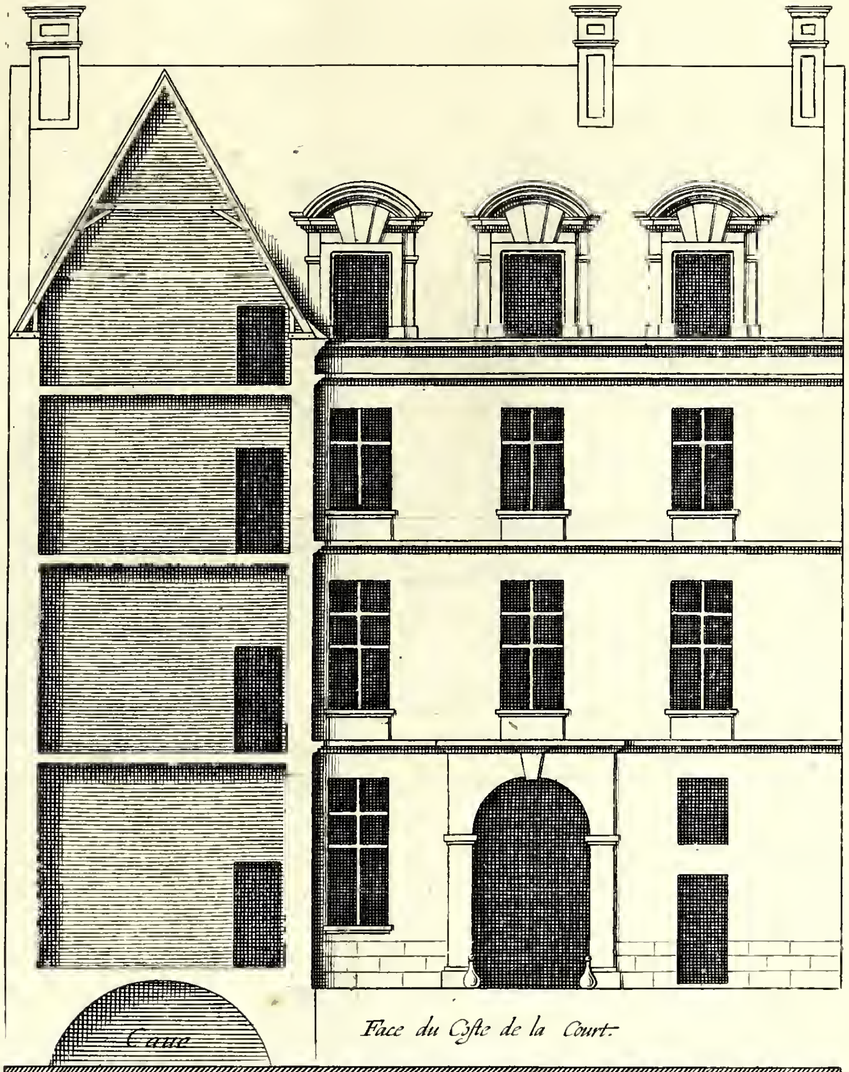

Face du Coste de la Court.

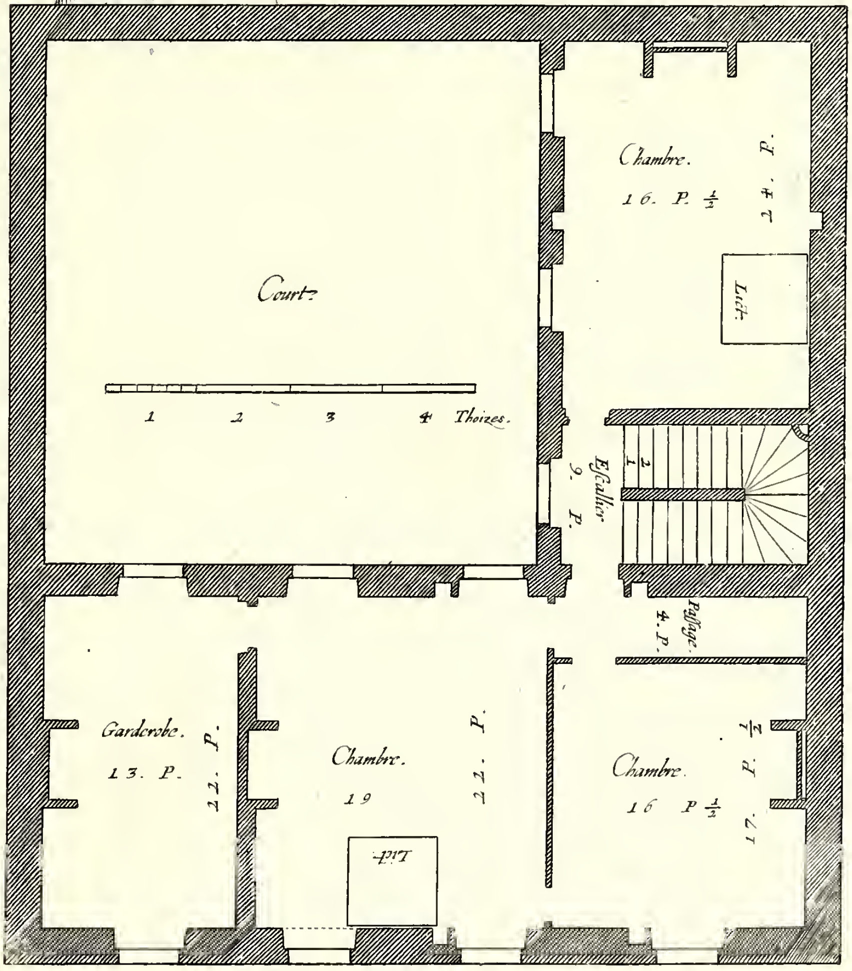

Plan du second Estage.

DEVXIESME DISTRIBVTION

DE LA HVICTIESME PLACE, AYANT MESME LARGEVR DE CINQVANTE PIEDS, SVR CINQVANTE HVICT DE PROFONDEVR.

LA SECONDE maniere selon laquelle se peut distribuer l'espace susmentionné; est par vn corps de logis scitué sur le deuant, ayant de profondeur trente huict pieds & demy dans œuure, sur toute la largeur, laquelle se distribuera sur le deuant en vne salle, ayant trente pieds de largeur sur vingt de profondeur, vn passage de cinq pieds, & vne escurie de quatorze pieds de largeur. Le derriere comprendra vne cuisine & vne chambre, l'escalier estant entre les deux. La cuisine aura vingt cinq pieds de largeur sur dix-sept de profondeur, l'escalier neuf pieds, & vne chambre treize pieds & demy. Au bout de la cuisine est vn gardemanger ayant neuf pieds de largeur, sur onze pieds & demy de profondeur, derriere lequel sera le priué: l'on pourra mettre à vn des angles de l'escalier vn priué pour seruir en haut. La cour aura quarante pieds de largeur sur dix-sept & demy de profondeur.

La descente de la caue se prendra toute droicte sous le premier rampant de l'escalier.

Que si on vouloit dedans la mesme profondeur tenir la cour vn peu plus grande, on pourroit gaigner deux pieds sur la profondeur de la salle.

POVR LES HAVTEVRS, l'aire du logis sera deux pieds plus haut que le rez de chaussee de dehors, & pour y monter vous pourrez auoir diuerses facons. La premiere en prenant vne marche ou deux sur la rue, & le reste en l'espaisseur du mur, s'il vous est permis: sinon vous prendrez toutes les marches dans le passage, ainsi qu'elles sont ponctuees sur le plan. Et pour descendre en la cour qui aura mesme rez de chaussee que le dehors (l'escoulement des eaux deduit) on prendra deux marches dans le passage de l'escalier, & deux au dedans de la cour, afin de donner eschapee conuenable à la porte de la cour.

Le premier estage aura de hauteur treize pieds sous soliues, & treize pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt neuf marches de cinq pouces huict lignes de hauteur chacune.

Le second estage aura de hauteur douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt six marches, qui auront cinq pieds vne ligne de hauteur chacune.

Le troisiesme estage aura dix pieds neuf pouces de hauteur, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt six marches de cinq pouces chacune.

Au dessus se feront greniers ou chambres en galetas de huict à neuf pieds sous soliues.

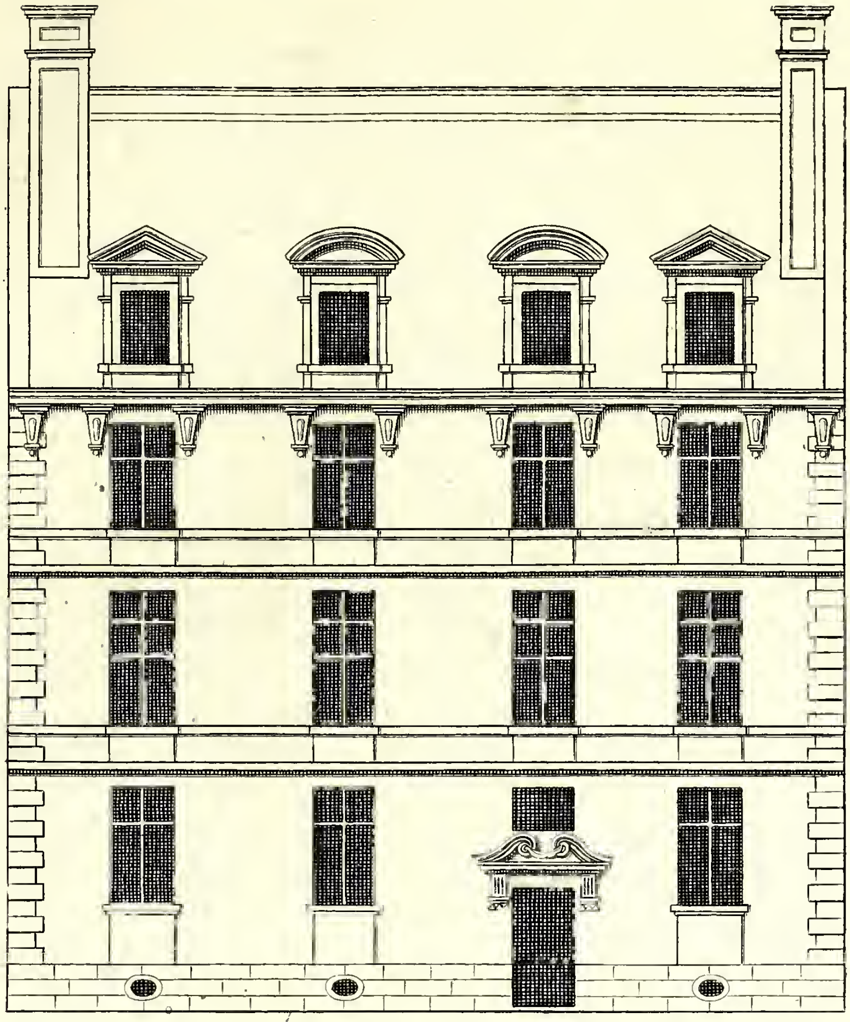

La face du Logis de deuant.

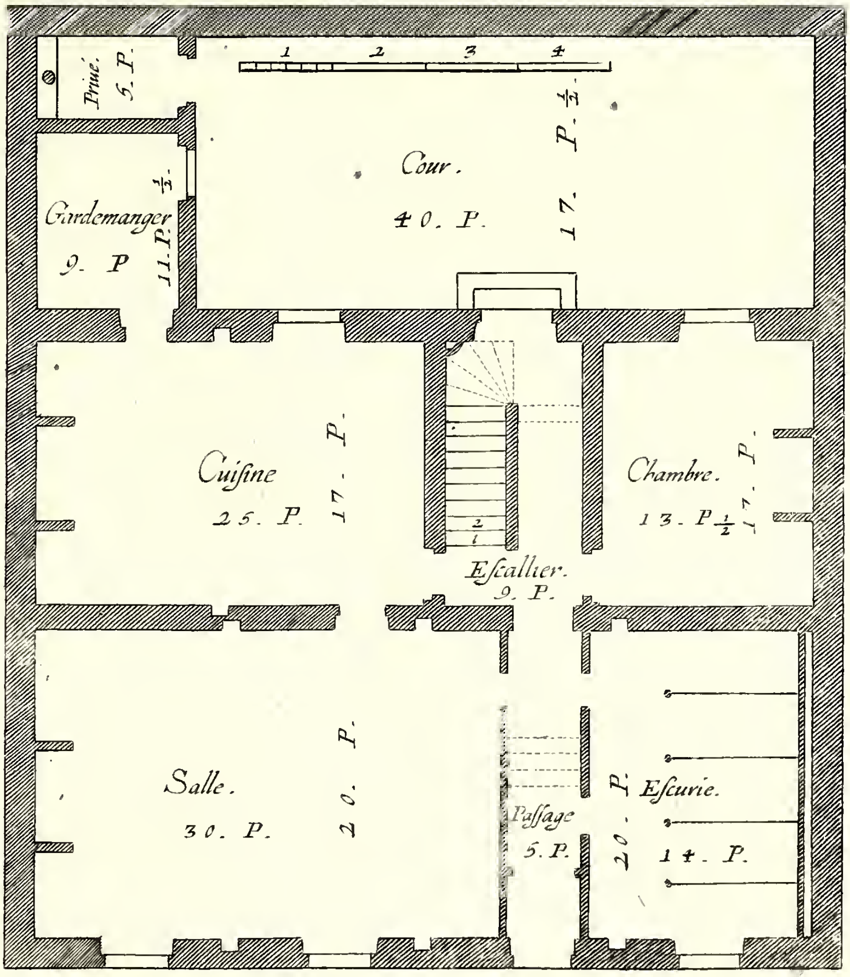

Plan du premier estage.

SECOND ESTAGE DE LA DEVXIESME DISTRIBVTION DE LA HVICTIESME PLACE.

CE SECOND eſtage conſiſte en deux chambres ſur le deuant, & vne garderobe ou cabinet entre deux. La premiere chambre aura vingt cinq pieds de largeur, ſur vingt de profondeur; la garderobe ou cabinet dix pieds de largeur, ſur quinze & demy de profondeur, à cauſe d'vn paſſage de quatre pieds derriere ledit cabinet. La chambre aura quatorze pieds de largeur, ſur toute la profondeur, & ſur le derriere y aura deux chambres, & l'eſcalier entre deux; la premiere de vingt cinq pieds de large, ſur dix ſept de profondeur, l'eſcalier de neuf pieds de l'argeur, l'autre chambre ou cabinet treize pieds & demy de large, ſur toute ladite profondeur de dix ſept pieds. Au bout de la premiere chambre ſur le gardemanger ſera vne garderobe, ſur toute la profondeur de la cour.

Toutes les parties de ces eſtages ſont tellement deſgagees, que l'on s'en peut ſeruir ainſi que l'on voudra.

Vous auez au deſſus du plan du ſecond eſtage, l'eleuation de la face qui regarde la cour, laquelle pour n'auoir point de meſures ſeparees, n'a beſoin d'aucune particuliere declaration.

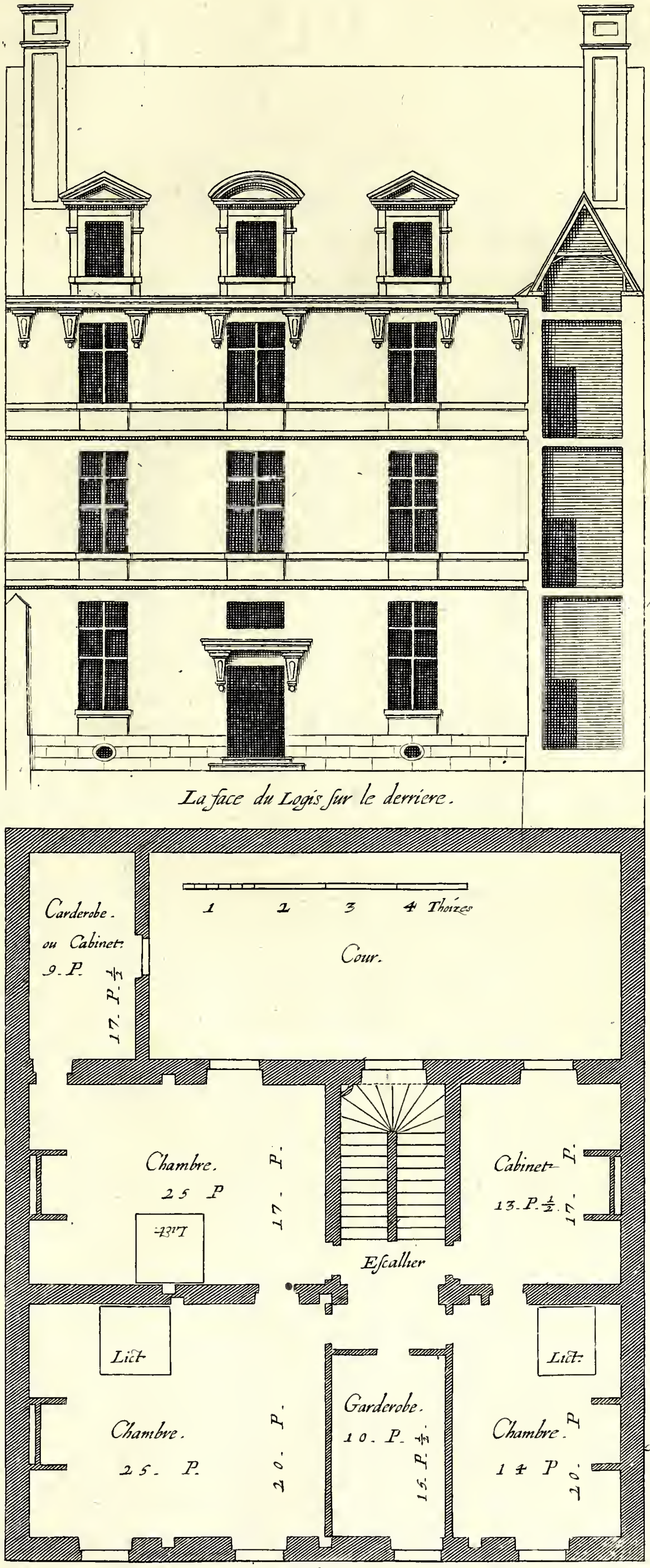

Plan du segond estage.

TROISIESME DISTRIBVTION

DE LA HVICTIESME PLACE DE MESME

LARGEVR DE CINQVANTE PIEDS, SVR CINQVANTE HVICT DE PROFONDEVR.

CESTE distribution consiste semblablement en vn corps de logis double, ayãt de profondeur dans œuure trente six pieds, sur toute la largeur de cinquante pieds, laquelle se distribuera en vne salle, escurie, & cuisine, lesquelles escurie & cuisine seront separees de la salle par vn passage & escalier. La salle aura vingt pieds de largeur, sur toute la profondeur, l'entrée & escalier neuf pieds de largeur, l'escurie dix huict pieds de largeur sur quinze pieds & demy de profondeur, la cuisine aura mesme largeur de dix huict pieds, sur vingt de profõdeur; en suite de laquelle sera vn gardemãger de neuf pieds de large, & quatorze pieds de profõdeur. Derriere le gatdemanger sera vn priué; la cour aura quarante pieds de largeur, sur vingt de profondeur; le passage aura depuis l'entrée iusques au pallier de l'escalier quinze pieds & demy.

La descente de la caue se prendra toute droite sous le rampant de l'escalier.

POVR LES hauteurs, l'aire du logis sera deux pieds plus haut que le rez de chaussee de dehors: & pour y monter vous pourrez prendre vne marche ou deux sur la ruë, & le reste en l'espaisseur du mur, en cas qu'il vous soit permis de prendre des marches en la ruë: sinon vous les prendrez toutes dans le passage, ainsi qu'elles sont ponctuees dans le plan; & pour descendre en la cour, on prendra deux marches dans le passage de l'escalier, & deux au dedans de la cour, afin de donner à la porte de la cour son eschapee.

Le premier estage aura treize pieds de hauteur depuis l'aire sous solives, & treize pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par trente vne marches, de cinq pouces huict lignes chacune.

Le second estage aura douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par vingt quatre marches, de six pouces quatre lignes & demy chacune.

Le troisiesme estage aura dix pieds neuf pouces de hauteur, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par la mesme quantité de vingt quatre marches, de cinq pouces quatre lignes & demy chacune.

Et au dessus seront greniers, ou chambres en galetas, de sept à huict pieds sous solives de hauteur.

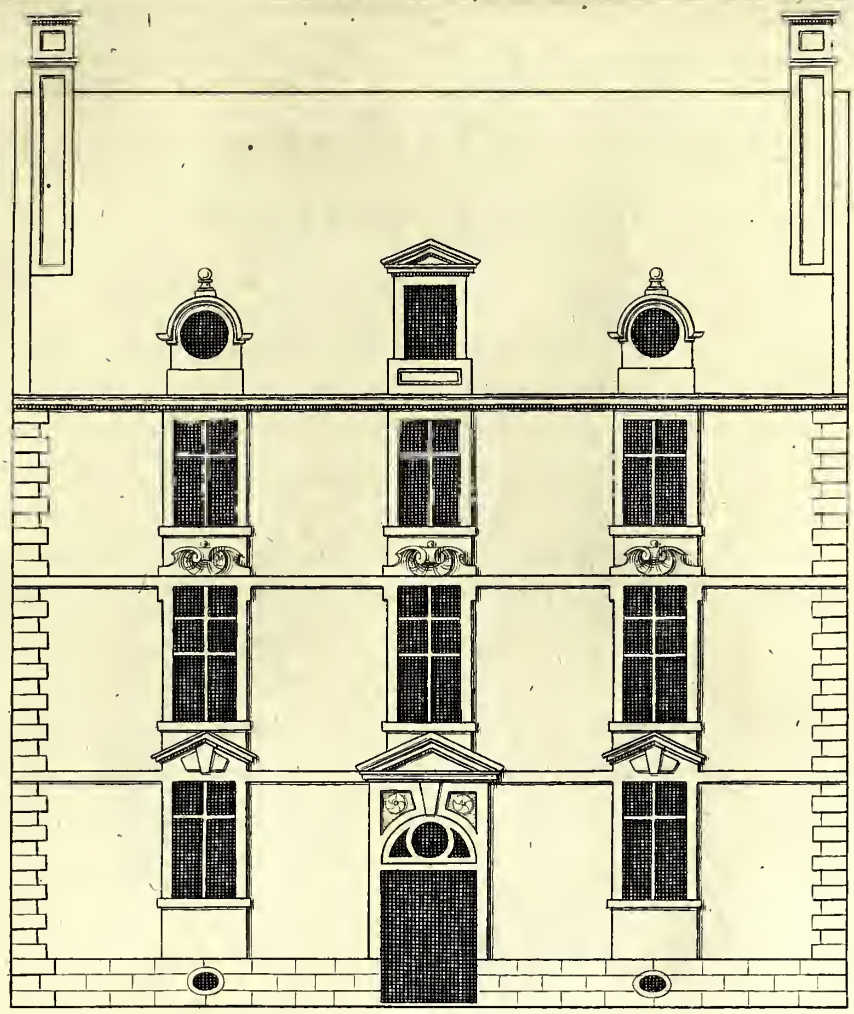

Face du corps de Logis de deuant.

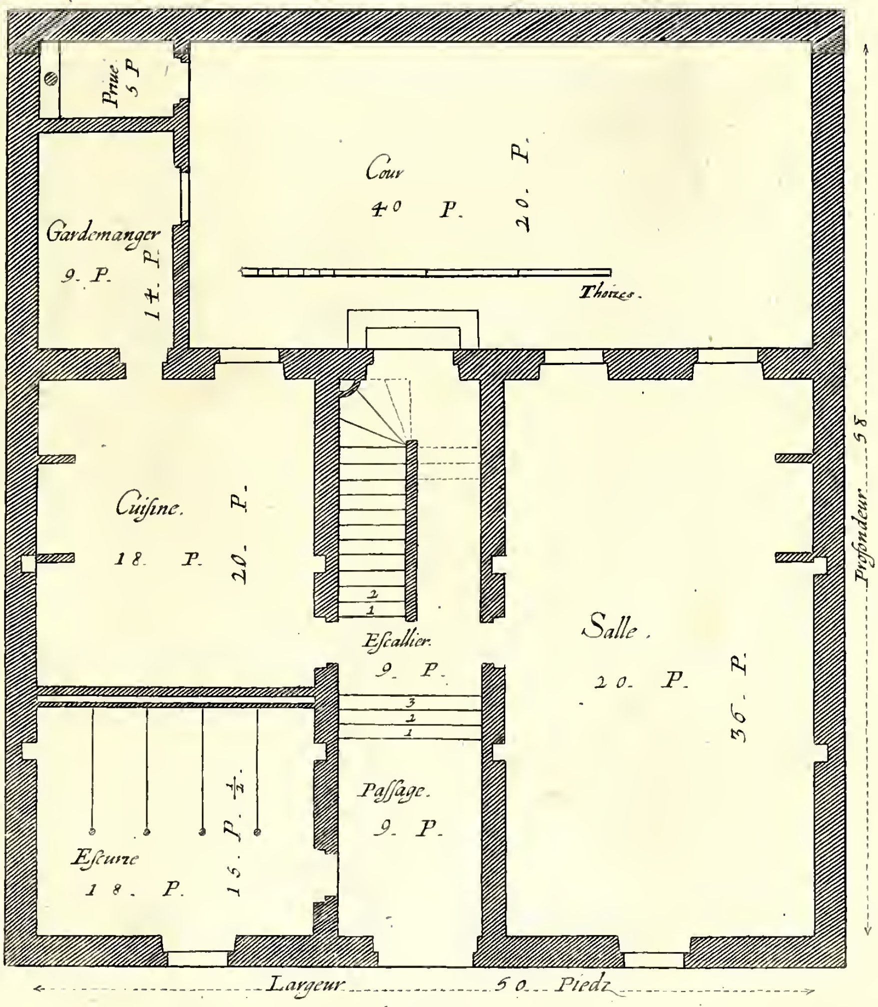

Plan du premier estage.

SECOND ESTAGE DE LA TROISIESME DISTRIBVTION DE LA HVICTIESME PLACE.

LE SECOND estage consiste en deux chambres, chacune accompagnee de garderobe & cabinet. La premiere chambre sur le derriere, & sur la salle aura vingt pieds en quarré, & le reste de la profondeur qui est quinze pieds & demy, sera pour la garderobe sur la mesme largeur. Le cabinet sera au dessus du passage & aura neuf pieds de largeur, sur douze de profondeur : la seconde chambre sur la cuisine ayant dix huict pieds de largeur & de mesme profondeur que la precedente de vingt pieds, & le cabinet sera sur le derriere au dessus du gardemanger, sur toute la profondeur de la cour, qui est vingt pieds. Quant à la garderobe elle contiendra le mesme espace de l'escurie, sur laquelle elle est assise.

Au dessus du plan du second estage, est l'eleuation qui regarde la cour.

Face du coste de la cour.

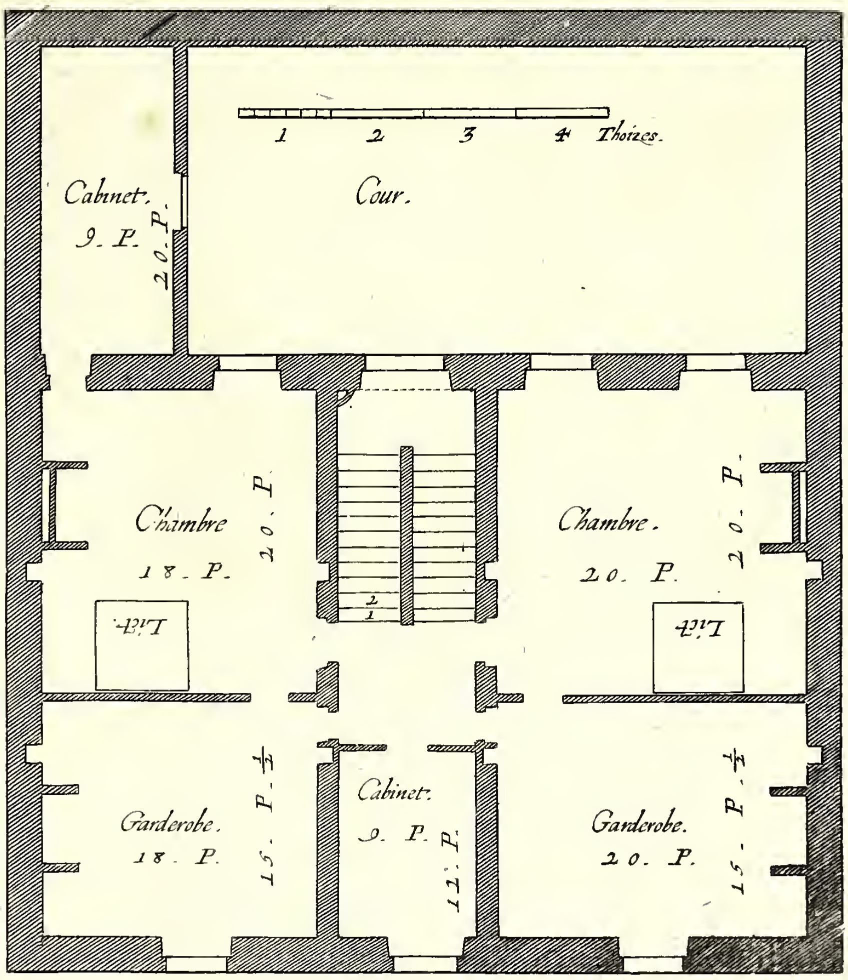

Plan du second estage.

DISTRIBVTION DE LA NEVFIESME PLACE, DE LA LARGEVR DE CINQVANTE SEPT PIEDS, SVR SIX VINGTS DE PROFONDEVR.

CETTE place se peut distribuer en cinq manieres; chacune desquelles a son dessein particulier: la premiere contient deux corps de logis, le premier sur le deuant, le second sur le derriere: Celuy de deuant a vingt pieds de profondeur, sa largeur consiste en vne cuisine ayant vingt pieds de largeur, vn gardemanger onze pieds, vn passage pour le carosse neuf, & vne escurie quinze. Au bout de la cuisine est vn escalier, ayant de largeur treize pieds & demy, sur quinze de profondeur, derriere l'escalier est vne gallerie de mesme largeur que l'escalier, sur vingt six pieds de profondeur: à l'vn des angles de l'escalier sera le priué, ou au lieu marqué (A) la cour aura quarante deux pieds en quarré.

Le corps de logis de derriere, qui sera le principal, aura vingt deux pieds de profondeur, sur mesme largeur que celuy de deuant, & consistera en vne salle de trente pieds de largeur, vn escalier de dix pieds, & vne chambre de quinze pieds. Le iardin aura trente pieds de profondeur, sur toute la largeur de cinquante sept.

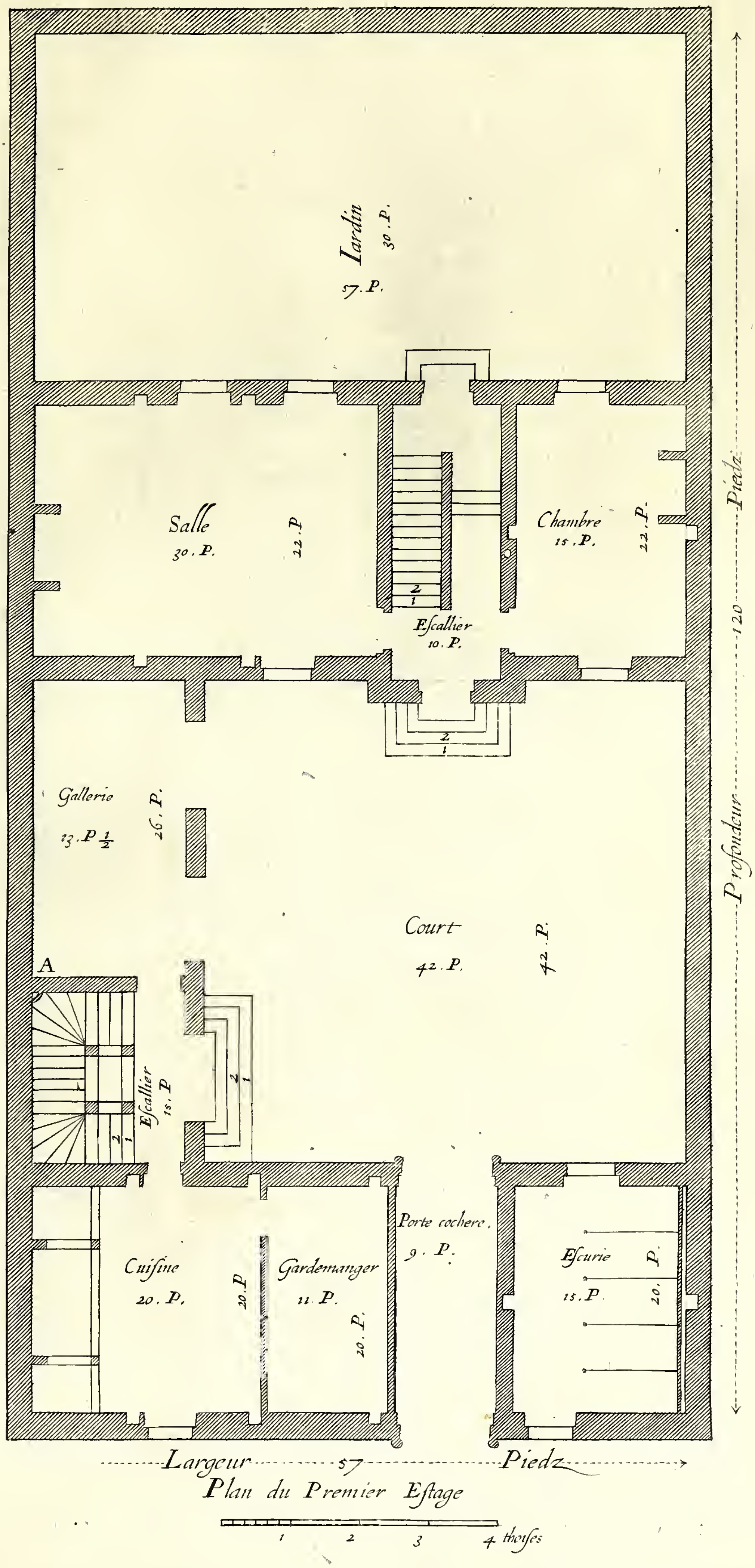

Plan du Premier Estage

SECOND ESTAGE DE LA PREMIERE DISTRIBVTION DE LA NEVFIESME PLACE.

LE SECOND estage consiste en vne garderobe assise sur la cuisine, ayāt quinze pieds de largeur, sur quinze & demy de profondeur, à cause d'vn passage de quatre pieds entre elle & l'escalier ; vne chambre vingt cinq pieds de largeur, sur toute la profondeur de vingt pieds, & vne autre chambre de quinze pieds sur la mesme profondeur. Ioignant le passage sus mentionné, est l'escalier suiuy d'vn cabinet de vingt six pieds de profondeur, qui le joint au principal corps de logis, lequel consiste en vne chambre & garderobe au dessus de la salle : la chambre ayant dix neuf pieds de largeur, & la garderobe dix & demy : joignant laquelle est l'escalier mentionné en l'estage d'embas, & en suite, vne chambre de quinze pieds, le tout sur la profondeur de vingt deux: le priué se prattiquera dans l'espaisseur du mur de refend l'escalier.

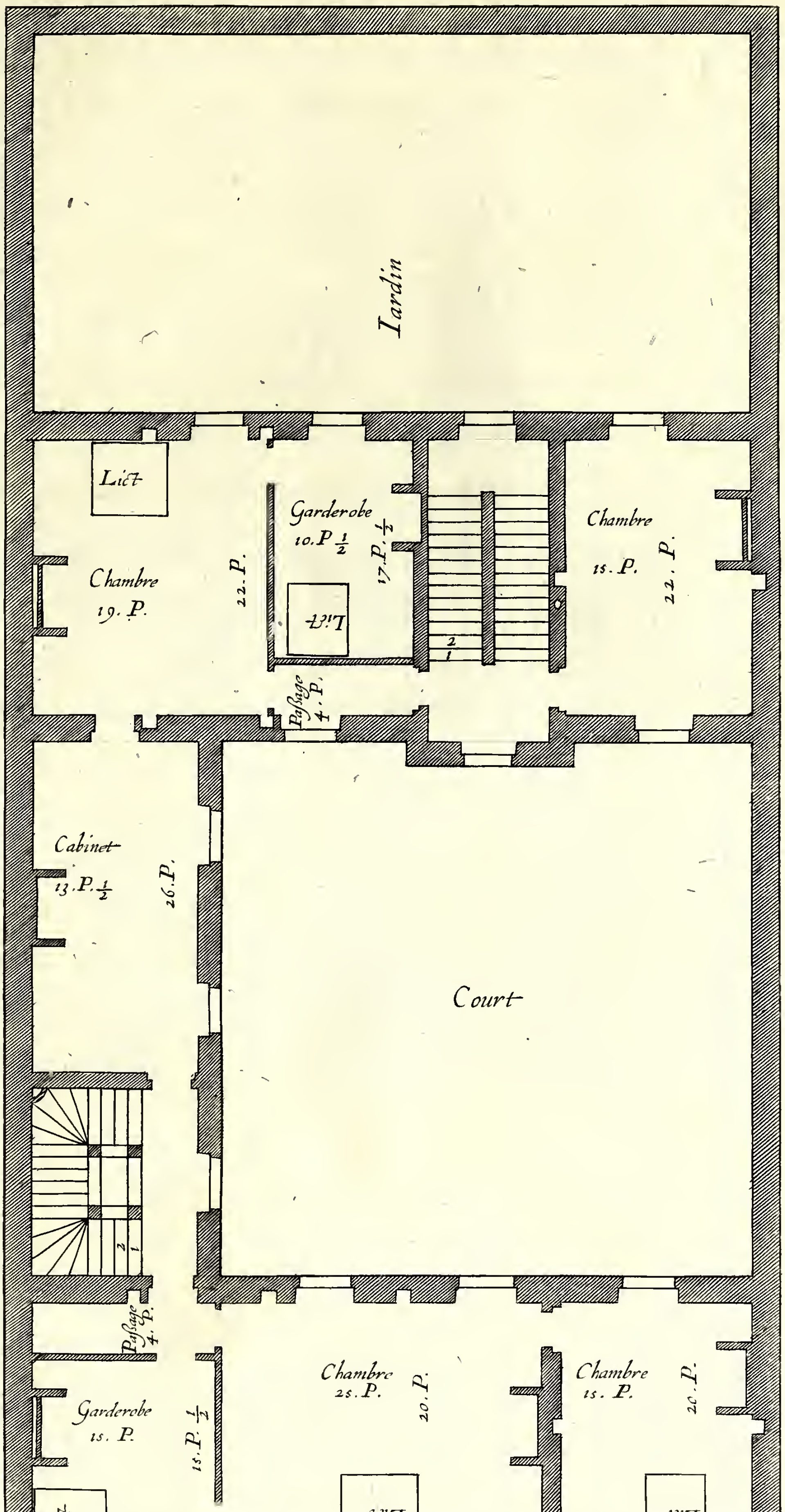

Plan du second Estage

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT, DV COSTE' DE LA COVR DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA PREMIERE MANIERE.

LE CORS de logis de deuant, horſmis l'eſcurie & le paſſage ſera eſleué au deſſus de l'aire de chauſſée de la cour de deux pieds, auſquels on montera par quatre marches priſes en la cour à l'endroit de l'eſcalier.

LA HAVTEVR du premier eſtage depuis l'aire ſera de treize pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher; à laquelle hauteur on montera par vingt cinq marches de ſix pouces ſept lignes de hauteur chacune.

Le ſecond eſtage aura de hauteur douze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt cinq marches de ſix pouces vne ligne de hauteur chacune.

Le troiſieſme eſtage aura de hauteur onze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt cinq marches de cinq pouces huict lignes de hauteur chacune.

Et au deſſus feront greniers, ou chambres en galetas, de huict à neuf pieds ſous ſoliues de hauteur.

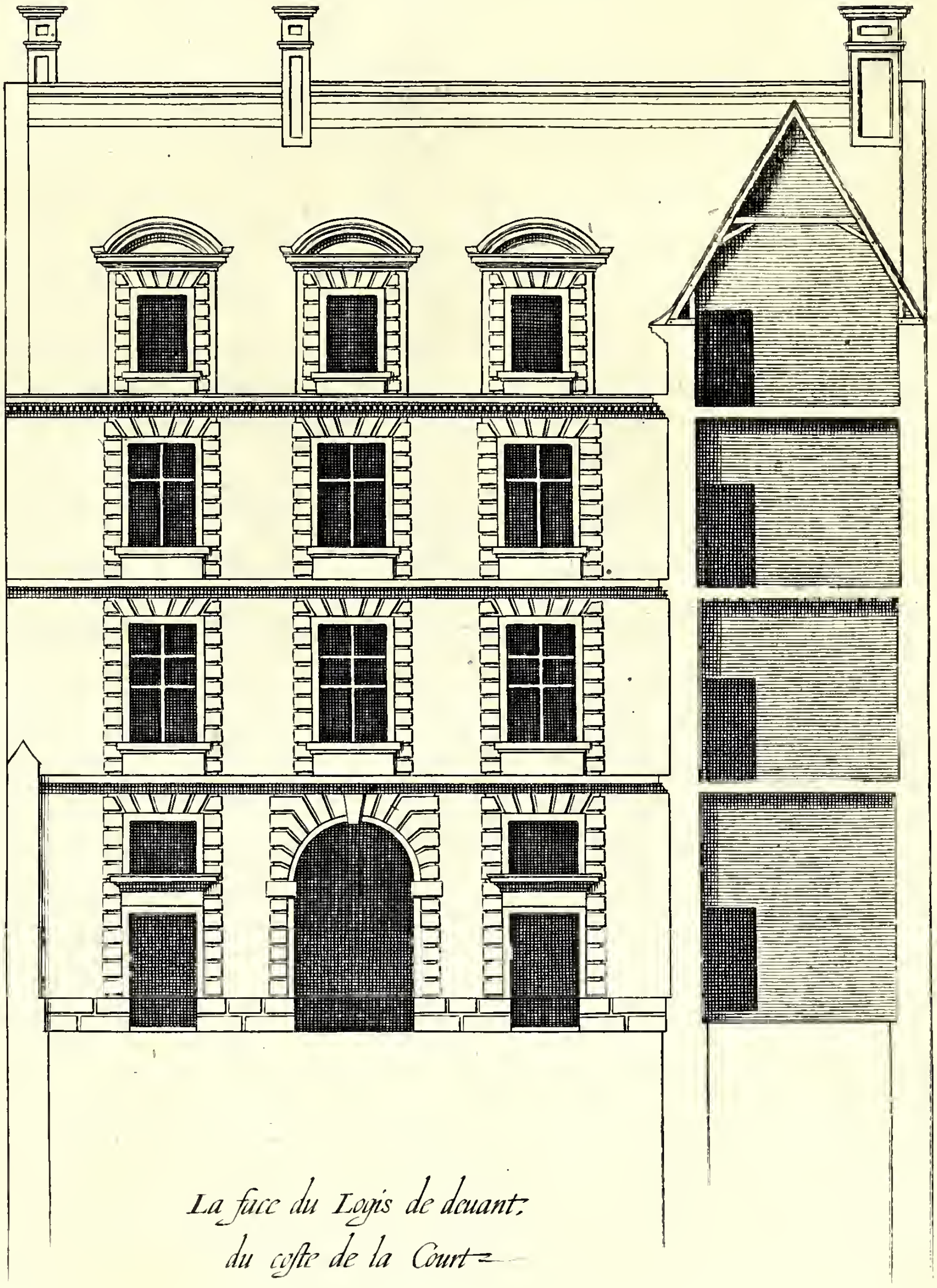

La face du Logis de deuant du coste de la Court

1 2 3 4 Thoizes

ELEVATION DV PRINCIPAL

CORPS DE LOGIS DV COSTE' DE LA COVR DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA PREMIERE MANIERE, LEQVEL CORPS DE *logis est celuy de derriere.*

LE CORPS de logis de derriere sera esleué au dessus du rez de chaussee de la cour, de deux pieds, ausquels on montera par quatre marches, prises en ladite cour; & pour descendre de l'aire du logis au iardin, on prendra deux marches au passage de l'escalier, & deux dedans le iardin, afin de donner à la porte dudit iardin l'eschapee conuenable.

LA HAVTEVR du premier estage, depuis l'aire, sera de treize pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, à laquelle hauteur on montera par vingt huict marches miparties sur les deux rampans de l'escalier, lesquelles marches auront cinq pouces onze lignes de hauteur chacune.

Le second estage aura de hauteur douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt huict marches de cinq pouces & demy chacune.

Le troisiesme estage aura de hauteur onze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, à laquelle hauteur on montera par vingt huict marches de cinq pouces chacune.

Et qui voudroit garder au second & troisiesme estage mesme hauteur de marches qu'au premier, qui sont cinq pouces onze lignes, il s'en trouueroit vingt six au second estage, & vingt quatre au troisiesme estage; lequel changement on peut encore faire par toutes les autres eleuations.

Au dessus seront greniers ou chambres en galetas, de huict à neuf pieds sous soliues de hauteur.

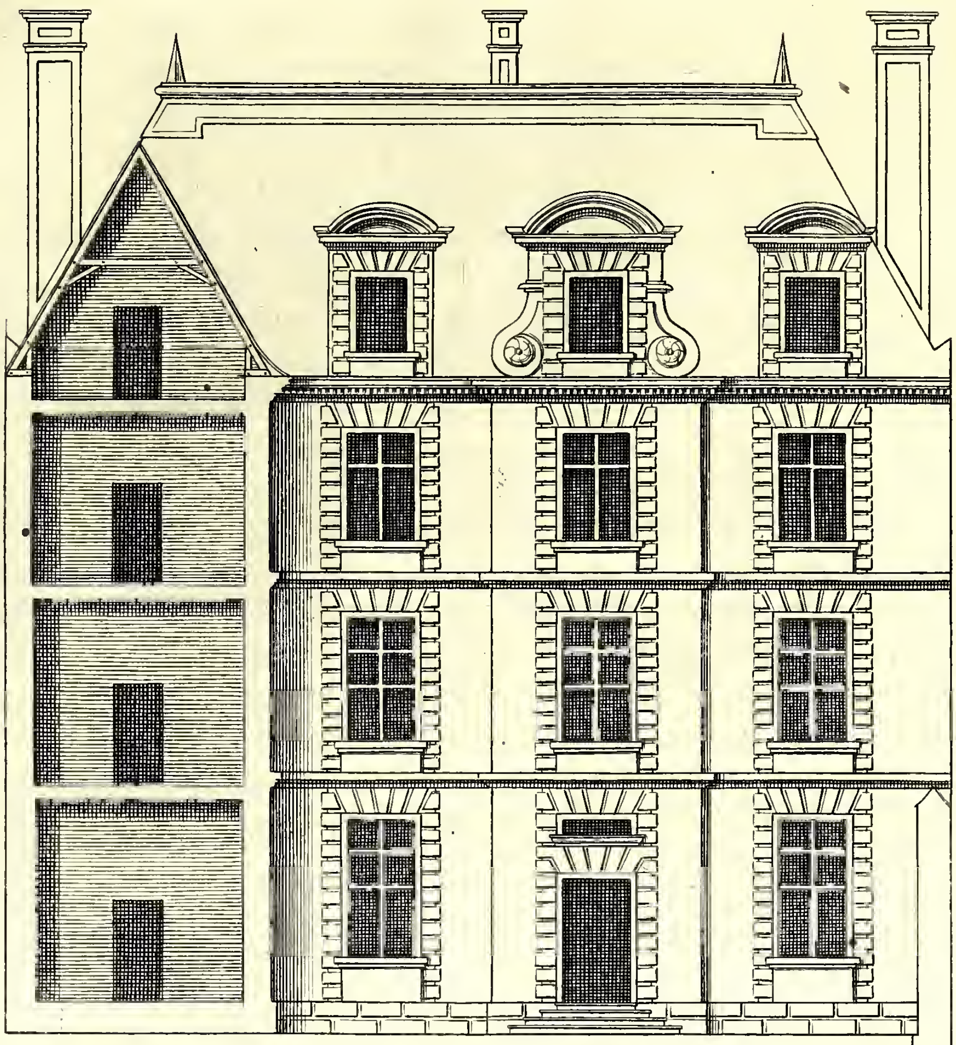

La face du grand Logis du coste de la Court.

1 2 3 4 Thoizes.

SECONDE DISTRIBVTION

DE LA NEVFIESME PLACE, DE MESME LARGEVR DE CINQVANTE SEPT PIEDS, SVR SIX VINGT DE PROFONDEVR.

LA SECONDE distribution de l'espace sus mentionné, consiste en deux corps de logis, l'vn sur le deuant, l'autre sur le derriere, le premier ayant vingt pieds de profondeur, dont la largeur consiste en vne escurie, porte cochere, & cuisine. L'escurie à double rang a de largeur vingt trois pieds & demy, le passage pour le carosse neuf pieds, & la cuisine vingt deux & demy, à costé de laquelle est le gardemãger de dix pieds de largeur, sur onze de profondeur, à vn des angles duquel sera le priué: En suite du gardemanger est l'escalier, sur la mesme largeur de dix pieds, & vingt quatre de profondeur. La cour aura trente quatre pieds de largeur, sur toute la profondeur de l'escalier & gardemanger, qui font trente six pieds, y compris l'espaisseur du mur entre le gardemanger & l'escalier. Le reste de la largeur est employee en vn escalier joignant l'escurie, & vne gallerie au bout: l'escalier a dix pieds en quarré, & la gallerie vingt cinq de profondeur, sur pareille largeur; dans laquelle on pourra mettre les carosses, & derriere les carosses au lieu marqué (A) se pourra mettre vn priué.

Le corps de logis de derriere, qui est le principal, aura de profondeur vingt deux pieds, sur toute la largeur de cinquante sept. Il consiste en vne salle qui a trente six pieds de largeur, & vne chambre de dix neuf pieds & demy. Aux deux angles de ce corps de logis, se pourront faire par le dehors, dans le iardin, deux petites aduances pour priués, qui ne seront esleués que iusques au second estage: le iardin aura trente six pieds de profondeur, sur toute la largeur, dans lequel on descendra par vn perron.

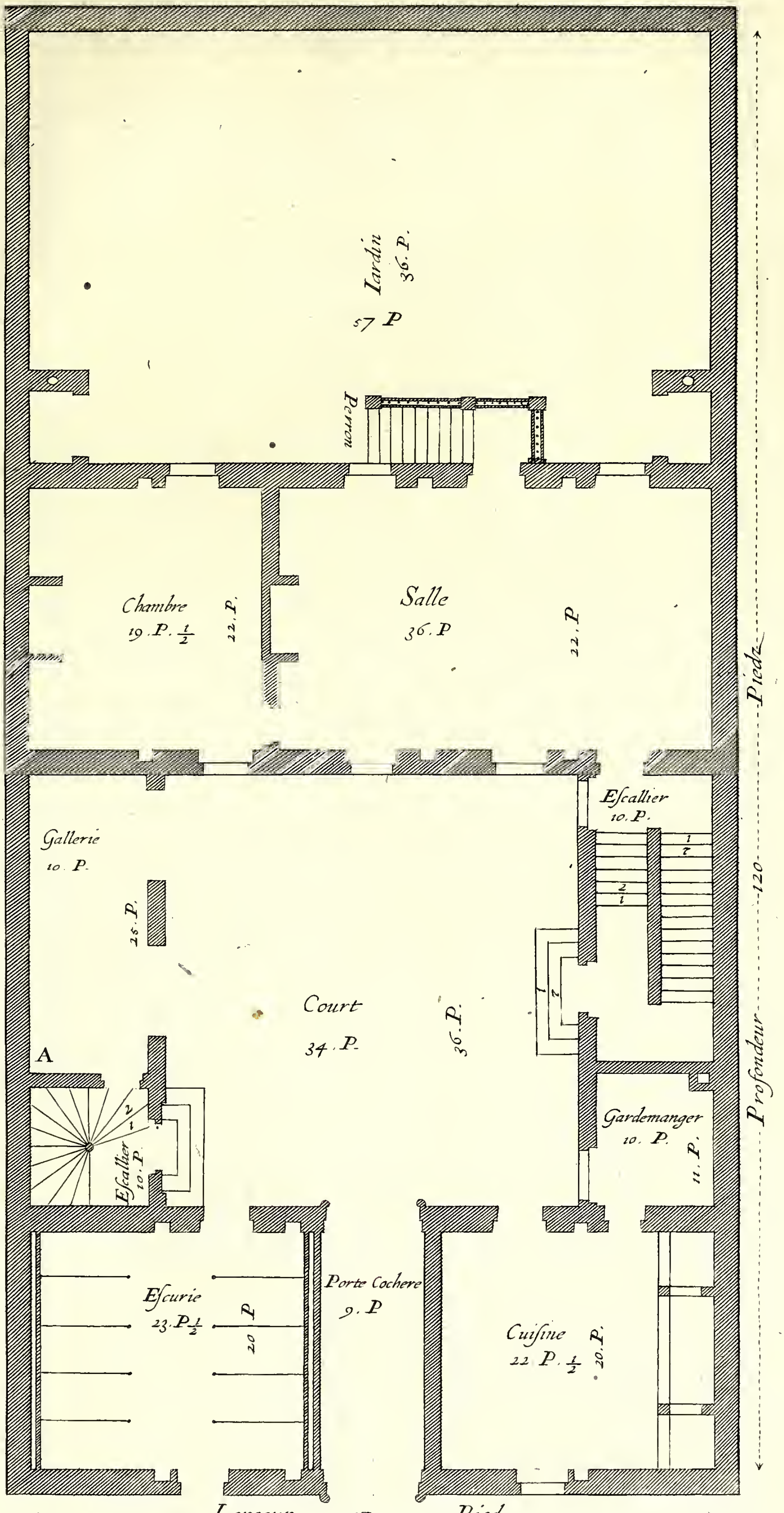

Largeur 57 Piedz

Plan du Premier Estage

SECOND ESTAGE DE LA

DEVXIESME DISTRIBVTION DE LA

NEVFIESME PLACE.

CE SECOND eſtage conſiſte en deux chambres, au milieu deſquelles eſt vne garderobe; la premiere aſſiſe ſur la cuiſine, ayant vingt trois pieds de largeur, la garderobe douze, ſur quinze pieds & demy de profondeur. A cauſe du paſſage, elle ſera pour ſeruir à l'vne des deux châbres, & la deuxieſme chambre ſur l'eſcurie aura vingt pieds en quarré. Ioignant la premiere chambre, & deſſus le gardemanger ſera vn veſtibule de meſme grandeur & forme que le gardemanger; & de l'autre coſté de la cour ſera vne gallerie entre l'eſcalier & le principal corps de logis, qui aura vingt cinq pieds de profondeur, & conſiſtera en deux chambres & vne garderobe. La premiere joignant la gallerie aura dix neuf pieds & demy de largeur; la ſeconde vingt trois; & la garderobe treize pieds, ſur dix ſept pieds & demy de profondeur. A cauſe du paſſage de quatre pieds, aux deux angles du corps de logis, dans le iardin, ſe feront deux aduances pour les priués.

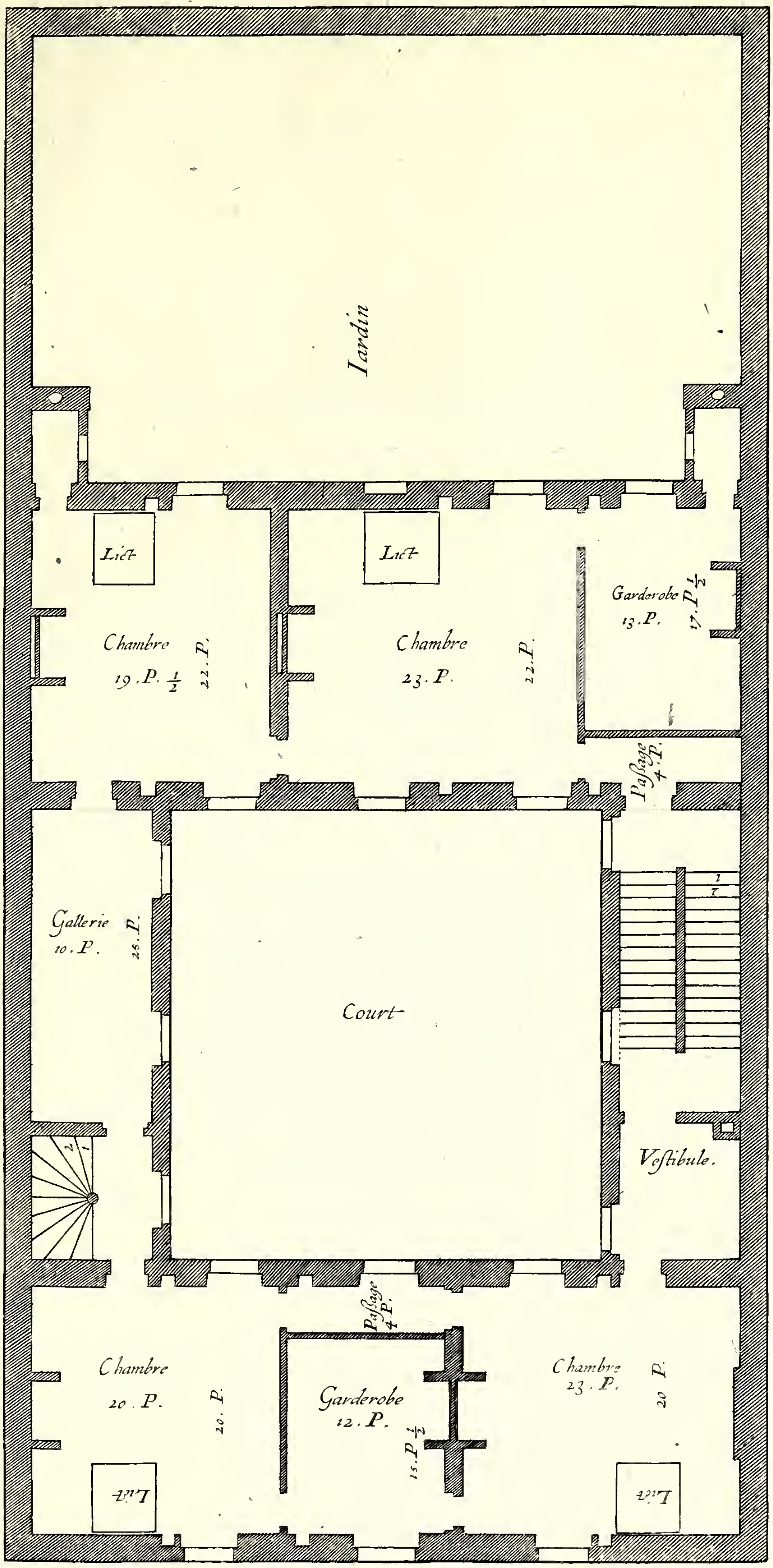

Plan du Second Estage

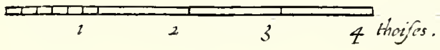

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT, QVI REGARDE LA RVE DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA SECONDE MANIERE.

Le corps de logis de deuant a mesme rez de chaussee que celuy de la cour. Il aura de hauteur depuis le rez de chaussee iusques sous solives dix-neuf pieds, laquelle hauteur se diuisera au dessus de la cuisine & de l'escurie, par vne entre-sole qui aura dix pieds sous solives, depuis l'aire, qui sera auec l'espaisseur des solives & plancher, dix pieds neuf pouces; à l'entre-sole au dessus de l'escurie, l'on montera par quinze marches, qui auront huict pouces sept lignes de hauteur chacune. Le reste de la hauteur, depuis le plancher de l'entre-sole, iusques à celuy du premier estage sous solives, sera huict pieds trois pouces, & compris l'espaisseur des solives & plancher, neuf pieds, à laquelle hauteur on montera par treize marches, qui auront de hauteur huict pouces quatre lignes chacune. A l'entre-sole au dessus de la cuisine, se montera par trois marches qui seront en la cour, de six pouces chacune. Pour venir à l'aire du paslier du principal escalier, & au rampant du costé de la cour, se prendront sept marches de six pouces chacune: Pour venir sur le paslier de l'escalier joignant la salle; & dans l'autre rampant contre le mur, se prendront quinze marches de cinq pouces onze lignes chacune, qui monteront à la hauteur de sept pieds quatre pouces & demy, laquelle adioustee auec cinq pieds, à quoy montent les marches de la cour, & de l'autre rampant, ce seront douze pieds quatre pouces & demy. Mais nous n'auions à monter iusques à l'entre-sole, que dix pieds neuf pouces; donc il faudra descendre en ladite entre-sole de deux pieds quatre pouces trois lignes, par le moyen de quatre marches, qui se prendront au dessus du gardemanger.

L'aire du corps de logis de derriere aura cinq pieds au dessus du rez de chaussee de la cour, à cause des offices qui seront au dessoubs; & à ceste hauteur on montera par les trois marches susmentionnées en la cour, & par les sept du rampant de l'escalier, comme il a esté dit cy dessus.

Le premier estage du corps de logis de derriere, aura depuis l'aire sous solives, quatorze pieds, & compris l'espaisseur des solives & plancher, quatorze pieds neuf pouces; auquel on montera par trente marches, ayant cinq pouces onze lignes de hauteur chacune; lesquelles seront distribuees par moitié sur chacun rampant, & en ceste façon le principal escalier donnera communication au principal corps de logis, & à l'entre-sole de celuy de deuant. Mais il n'en donnera point au premier estage de deuant, & toutesfois le petit escalier le donne à l'vn & l'autre, d'autant que les deux corps de logis de deuant & de derriere sont de plain pied.

Mais si l'on vouloit auoir communication d'vn corps de logis à l'autre, aussi bien par le grand escalier, comme par le petit, du rez de chaussee de la salle, on monteroit au second estage par vingt-cinq marches, en adioustant cinq marches sur chacun tournant, & auroit sept pouces vne ligne de hauteur chacune: & au second estage qui a douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des solives & plancher, auquel on montera par vingt-cinq marches, de six pouces vne ligne de hauteur chacune: Mais en ceste maniere le grand escalier n'aura aucune communication auec l'entre-sole de dessus la cuisine, laquelle n'en a point aussi par le petit escalier, & partant ladite entre-sole demeureroit entierement inutille: pour donc la faire seruir, il faudroit prendre sa communication du petit escalier, par le moyen de l'entre-sole au dessus de l'escurie, en passant au dessus de la porte, laquelle a treize pieds de hauteur, & auec l'espaisseur des solives & plancher, treize pieds neuf pouces, & par consequent trois pieds au dessus de l'aire de l'entre-sole: il faut donc prattiquer des marches reuenantes à ceste hauteur, en l'vne & en l'autre entre-sole, les vnes pour monter, les autres pour descendre.

Le second estage, aura de hauteur douze pieds sous solives, & compris l'espaisseur des solives & plancher, douze pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt-deux marches en deux reuolutions, & partant chacune marche aura sept pouces vne ligne.

Le troisiesme estage sera en galetas, & aura de hauteur, compris l'espaisseur des solives & plancher, dix pieds neuf pouces, à laquelle on montera d'vne reuolution, par seize marches de huict pouces quatre lignes chacune.

La face du Logis sur le deuant.

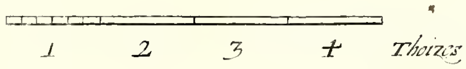

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS DE DERRIERE QVI REGARDE LA COVR DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA SECONDE MANIERE.

LE CORPS de logis de derriere aura ses offices au dessous du logis, qui auront neuf pieds sous soliues ou sous voute, dont les quatre pieds neuf pouces seront au dessus du rez de chaussee de la cour, & l'on y descendra par neuf marches de six pouces quatre lignes chacune, à cause des trois marches qui auront esté montees depuis la cour. Les autres quatre pieds trois pouces au dessus, feront auec l'espaisseur des soliues & plancher cinq pieds, lesquels on montera par dix marches, dont les trois seront en la cour, & les autres sept au rampant de l'escalier qui est sur la cour, comme dit a esté cy dessus.

Le premier estage depuis l'aire de la salle iusques sous soliues aura quatorze pieds, & compris l'espaisseur des soliues & plancher, quatorze pieds neuf pouces, auquel on mõtera par trente marches, ayãt cinq pouces & vne ligne de hauteur chacune: lesquelles seront distribuees par moitié sur chascun rampant, comme dit a esté en l'eleuation du corps de logis de deuant.

Le second estage aura de hauteur douze pieds sous soliues, & compris l'espaisseur des soliues & plancher, douze pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt six marches de cinq pouces onze lignes chascune de hauteur.

Le troisiesme estage aura de hauteur dix pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel estage nous monterons par des marches egales en hauteur à celles du second estage de cinq pouces onze lignes; & partant y en aura vingt deux.

Au dessus se pourront faire des greniers.

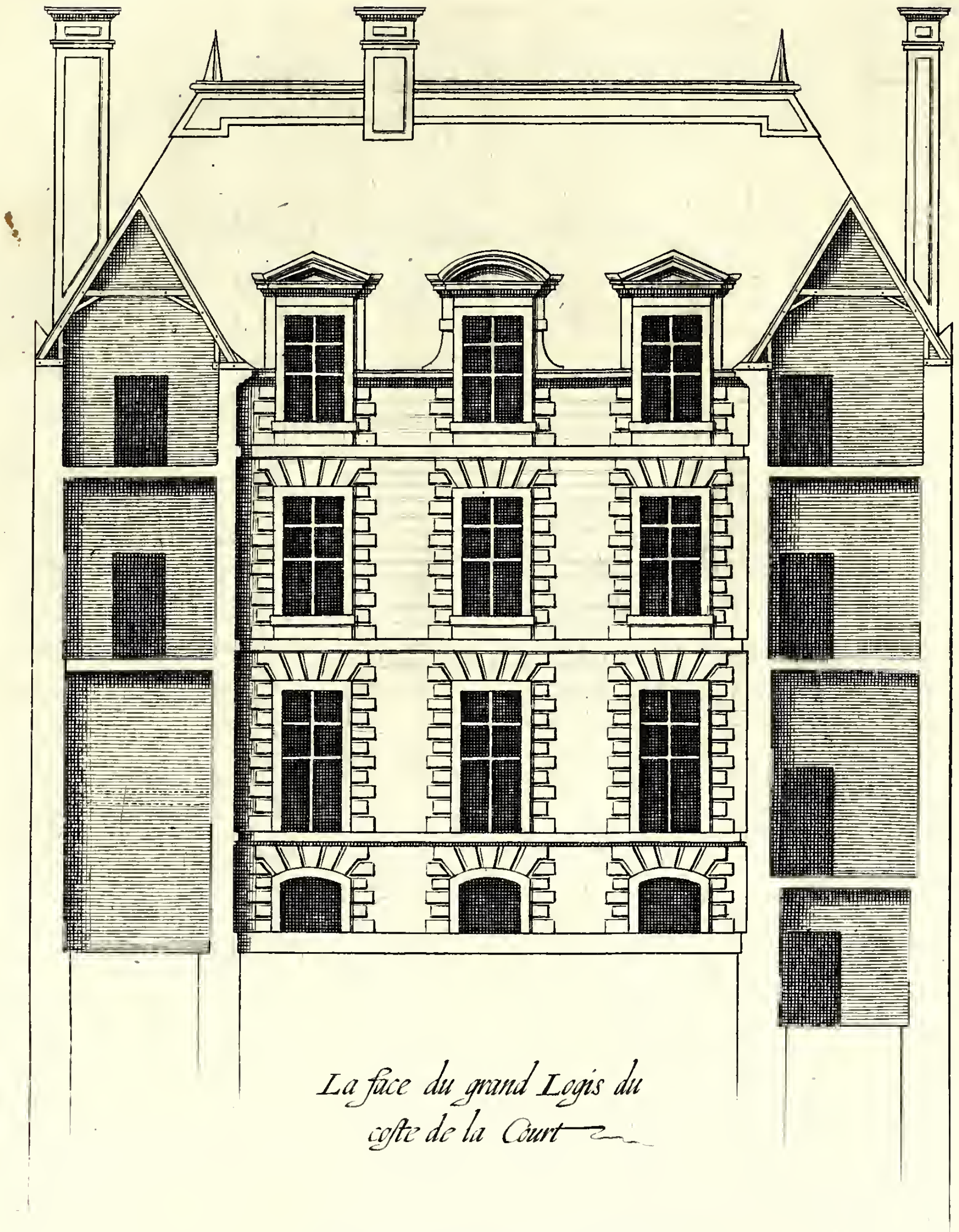

La face du grand Logis du coste de la Court

1 2 3 4 Thoizes.

TROISIESME DISTRIBVTION
DE LA NEVFIESME PLACE, DE MESME LARGEVR DE CINQVANTE SEPT PIEDS, SVR SIX VINGT DE PROFONDEVR.

LA TROISIESME distribution du mesme espace de cinquante sept pieds en largeur, sur six vingt de profondeur, consiste en deux corps de logis, l'vn sur le deuant, l'autre sur le derriere; le premier ayant vingt pieds de profondeur sur toute la largeur, laquelle se distribue en vne escurie de dix-neuf pieds, vn passage pour carosse de neuf pieds, vn escalier de neuf pieds, & la cuisine de dix-sept pieds, au bout de laquelle est vn gardemãger de neuf pieds de profondeur, sur douze & demy de large, & vn passage de quatre pieds de large, pour aller dans la cuisine. Et ces deux largeurs faisant dix-sept pieds, font celle d'vne chambre en suite dudit gardemanger, laquelle a quinze pieds & demy de profondeur, & au bout d'icelle est vn autre escalier, la largeur duquel aura son assiette selon la profondeur de l'edifice, cõsideré en son total: & partant nous vserons de ce mot de profondeur, qui sera de dix pieds sur dix-sept de large. La cour aura le reste de la largeur qui est trente huict pieds & demy, sur trente six de profondeur.

Le corps de logis de derriere qui est le principal, aura vingt deux pieds de profondeur, sur toute la largeur. Il consiste en vne salle de trente quatre pieds, & vne chambre de vingt deux en quarré. Aux angles tant de la salle que de la chambre, s'aduanceront dans le iardin deux cabinets de huict pieds de largeur sur dix de profondeur. Le iardin aura trente six pieds de profondeur sur toute la largeur, auquel on descendra par quatre marches.

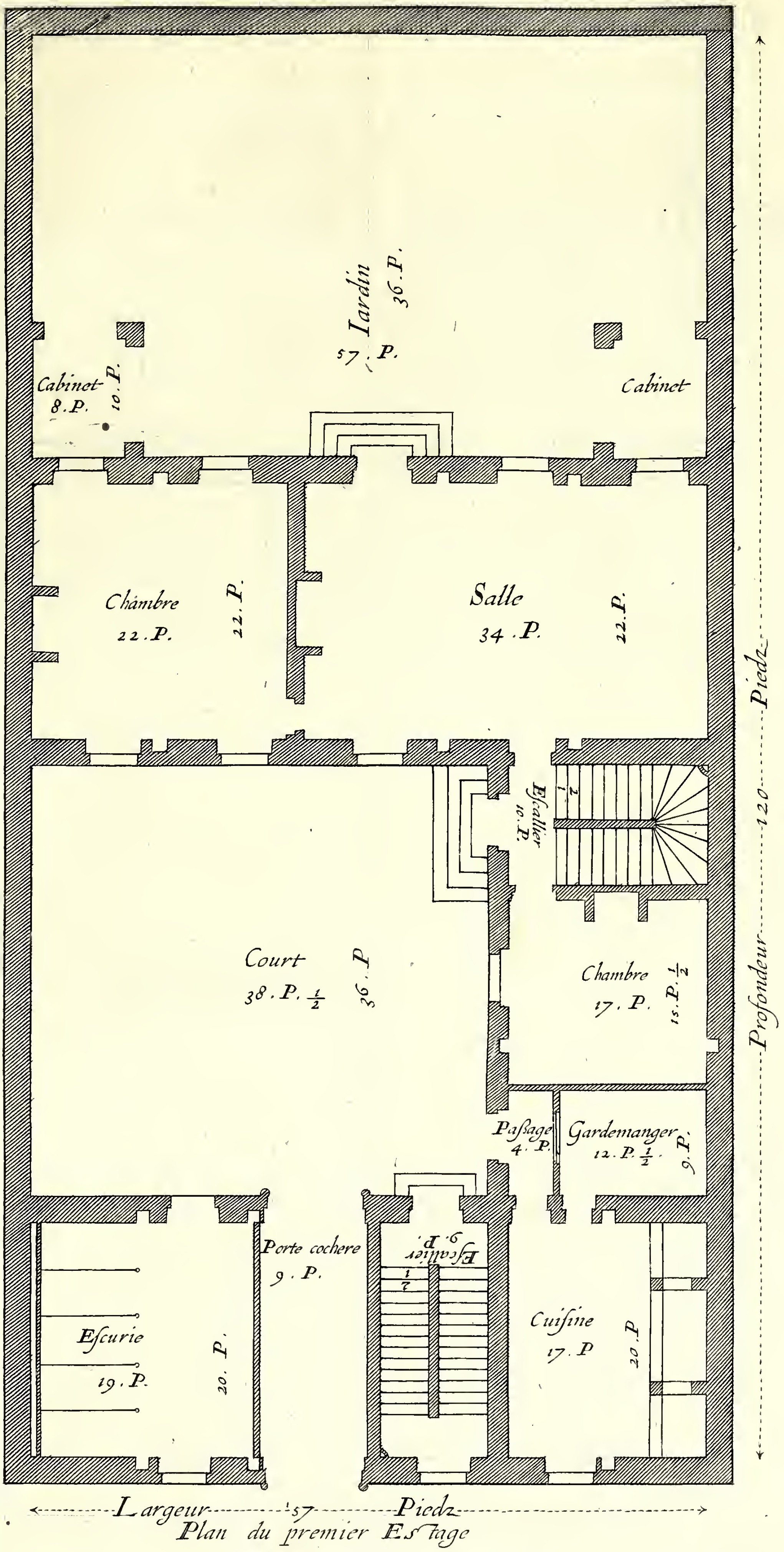

Plan du premier Estage

1 2 3 4 thoises

SECOND ESTAGE DE LA TROISIESME DISTRIBVTION DE LA NEVFIESME PLACE.

CE SECOND estage consiste en vne chambre au dessus de l'escurie, ayant de largeur dix neuf pieds sur toute la profondeur de vingt pieds, vne garderobe de neuf pieds de large, sur quinze pieds & demy de profõd; à cause d'vn passage de quatre pieds, qui est derriere; vn escalier de neuf pieds de large; & vne châbre de dix sept pieds. A costé de laquelle est vne garderobe de mesme largeur, sur neuf pieds de profondeur; & vne chambre de seize pieds, tousiours sur ladite largeur de dix sept. Au bout de laquelle chambre se rencontre l'escalier, puis le corps de logis principal, lequel consiste en deux chambres, chacune garnie de son cabinet, & vne garderobe au milieu. La premiere joignant l'escalier, aura dix huict pieds & demy de largeur, sur dix sept & demy de profondeur; la garderobe aura quinze pieds de largeur, sur dix sept pieds & demy de profondeur; & derriere lesdites chambres & garderobe, sera vn passage de quatre pieds pour leur des-engagement: l'autre chambre qui est la principalle, aura vingt deux pieds en quarré; & à l'angle de chacune des chambres s'auancera dans le iardin vn cabinet de huict pieds de largeur, sur dix de profondeur.

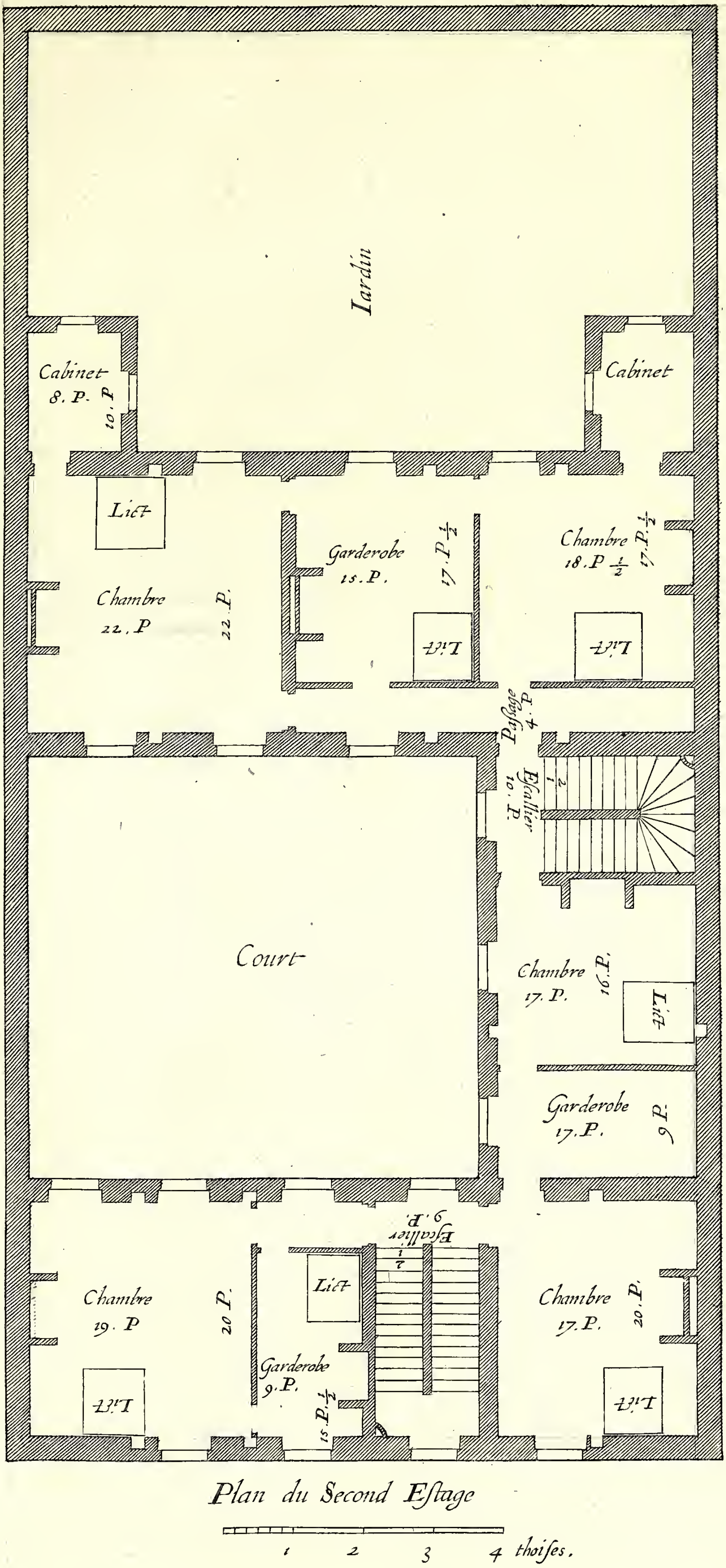

Plan du Second Estage

ELEVATION DE LA FACE

QVI REGARDE LA RVE DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA TROSIESME MANIERE.

LE CORPS de logis de deuant, excepté l'eſcalier, a meſme rez de chauſſee que celuy de la cour, & aura de hauteur, depuis l'aire, quinze pieds, & auec l'eſpaiſſeur du plancher, quinze pieds neuf pouces. L'aire de l'eſcalier aura vn pied au deſſus duditrez de chauſſee, auquel on montera par deux marches dans la cour : reſtera quatorze pieds neuf pouces, où l'on montera par vingt huict marches de ſix pouces quatre lignes chacune.

Le ſecond eſtage aura douze pieds, & compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, douze pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt huict marches de cinq pouces & demy chacune.

Le troſieſme eſtage qui conſiſte en chambres en galetas, aura dix pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par marches de pareille hauteur que les precedentes, à ſçauoir, de cinq pouces & demy; & partant y en aura vingt quatre.

Face du Logis de deuant.

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS PRINCIPAL QVI EST SVR LE DERRIERE, ET REGARDE LA COVR DE LA NEVFIESME PLACE, SELON LA TROISIESME DISTRIBVTION.

L'AIRE du corps de logis de derriere, enſemble de la chambre ioignant l'eſcalier, eſt eſleué de deux pieds au deſſus du rez de chauſſee de la cour; leſquels on mõtera par quatre marches eſtans en ladite cour.

Le premier eſtage depuis l'aire de la ſalle, aura treize pieds ſous ſoliues, & auec l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, treize pieds neuf pouces; auquel on montera par vingt-ſept marches de ſix pouces vne ligne chacune.

Le deuxieſme eſtage, aura douze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & du plancher, auquel on montera par vingt-ſept marches, leſquelles auront cinq pouces huict lignes chacune.

Le troiſieſme eſtage, aura onze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher; auquel on montera par marches de pareille hauteur, que celles du ſecond eſtage, de cinq pouces huict lignes, & partant y en aura vingt cinq.

Au deſſus du troiſieſme eſtage, ſera vn grenier ou chambre en galetas, de neuf à dix pieds ſous ſoliues d'exaucement, ſi l'on veut.

Il faut auſſi remarquer, qu'encore qu'il ſemble que nous tenions les premiers eſtages des corps de logis de deuant plus eſleués qu'il ne ſeroit beſoin; neantmoins cela ne ſe fait ſans raiſon: Car c'eſt pour égaler les aires des deux corps de logis, afin que l'on puiſſe aller de plain pied des vns aux autres, & qu'on ne ſoit point contraint de monter pour deſcendre.

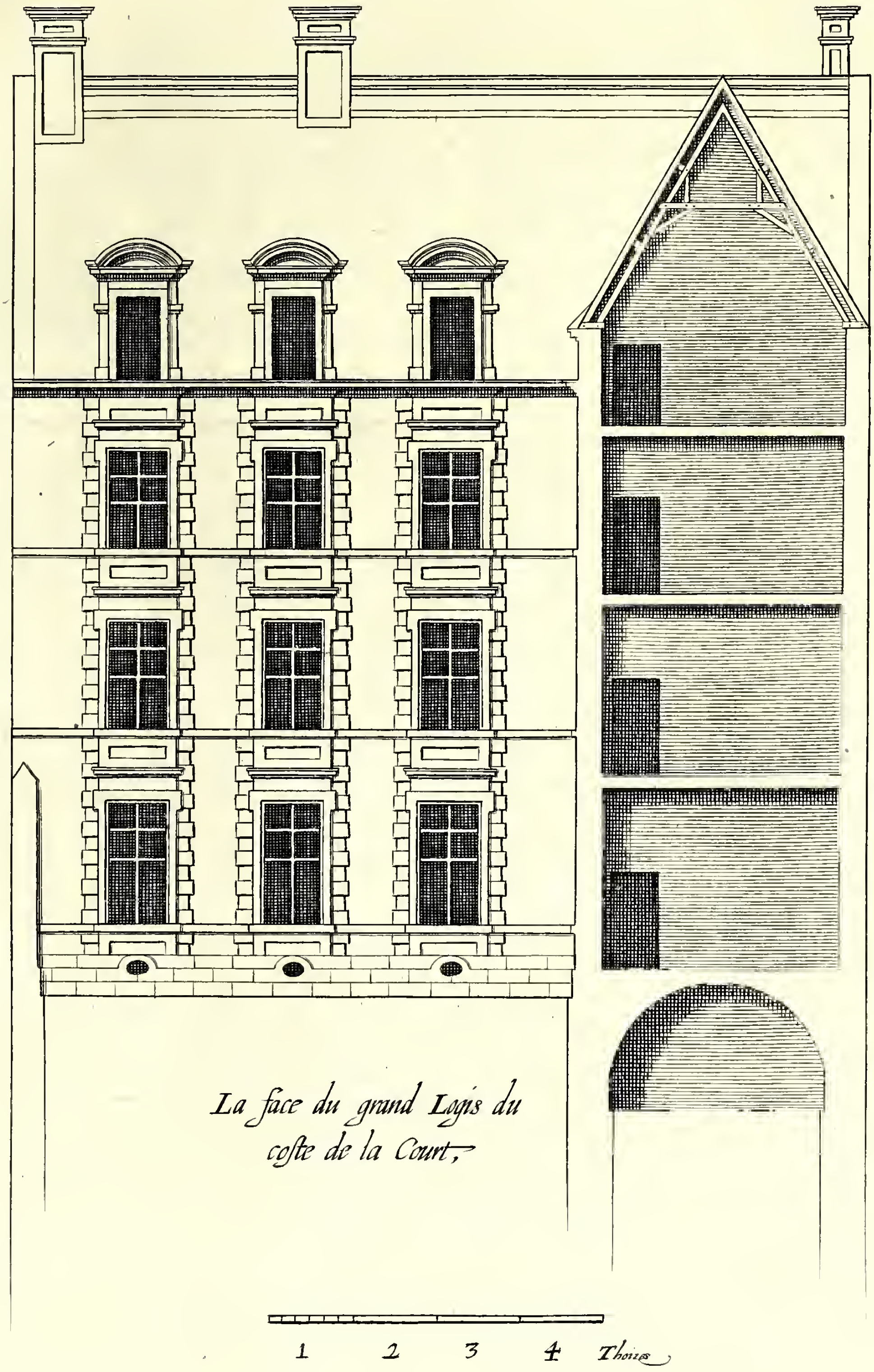
La face du grand Logis du
coste de la Court,
1 2 3 4 Thoises

QVATRIESME DISTRIBVTION

DE LA NEVFIESME PLACE, DE MESME LARGEVR DE CINQVANTE SEPT PIEDS, SVR SIX-VINGT DE PROFONDEVR.

CETTE quatriesme distribution du mesme espace de cinquante sept pieds en largeur, sur six-vingt de profondeur, consiste pareillement en deux corps de logis; l'vn sur le deuant, l'autre sur le derriere, le premier ayant vingt-deux pieds de profondeur sur toute la largeur, laquelle se distribue en vne escurie à double rang, de ving-deux pieds & demy; vn passage pour le carosse, de neuf pieds, vne cuisine de vingt-trois pieds & demy; à costé de laquelle est vn gardemanger, de quatorze pieds de largeur, sur dix-sept de profondeur: & en suitte de la profondeur dudit gardemanger, est l'escalier de dix-huict pieds de profondeur, sur mesme largeur de quatorze pieds. Cet escalier a quatre noyaux garnis de balustres, & aura enuiron trois pieds de vuide dans le milieu, pour luy donner plus de clairté. La cour aura trente six pieds de profondeur, sur quarante-vn & demy de largeur, & d'icelle on montera par quatre marches au paslier de l'escalier.

Le corps de logis de derriere qui est le principal, aura mesme profondeur de vingt-deux pieds, sur mesme largeur de cinquante-sept pieds, & consiste en vne salle, de trente six pieds de large, & en vne chãbre de dix-neuf pieds & demy, sur dix sept & demy de profondeur, à cause d'vn passage de quatre pieds, qui est entre ladite chambre & l'escalier: & dans vn angle du passage sera le priué. Aux deux angles du iardin, ioignant la salle & la chambre, s'aduanceront deux cabinets de dix pieds de largeur, & y aura descente à vostre chois, de la salle ou de la chambre, au iardin, de quatre marches.

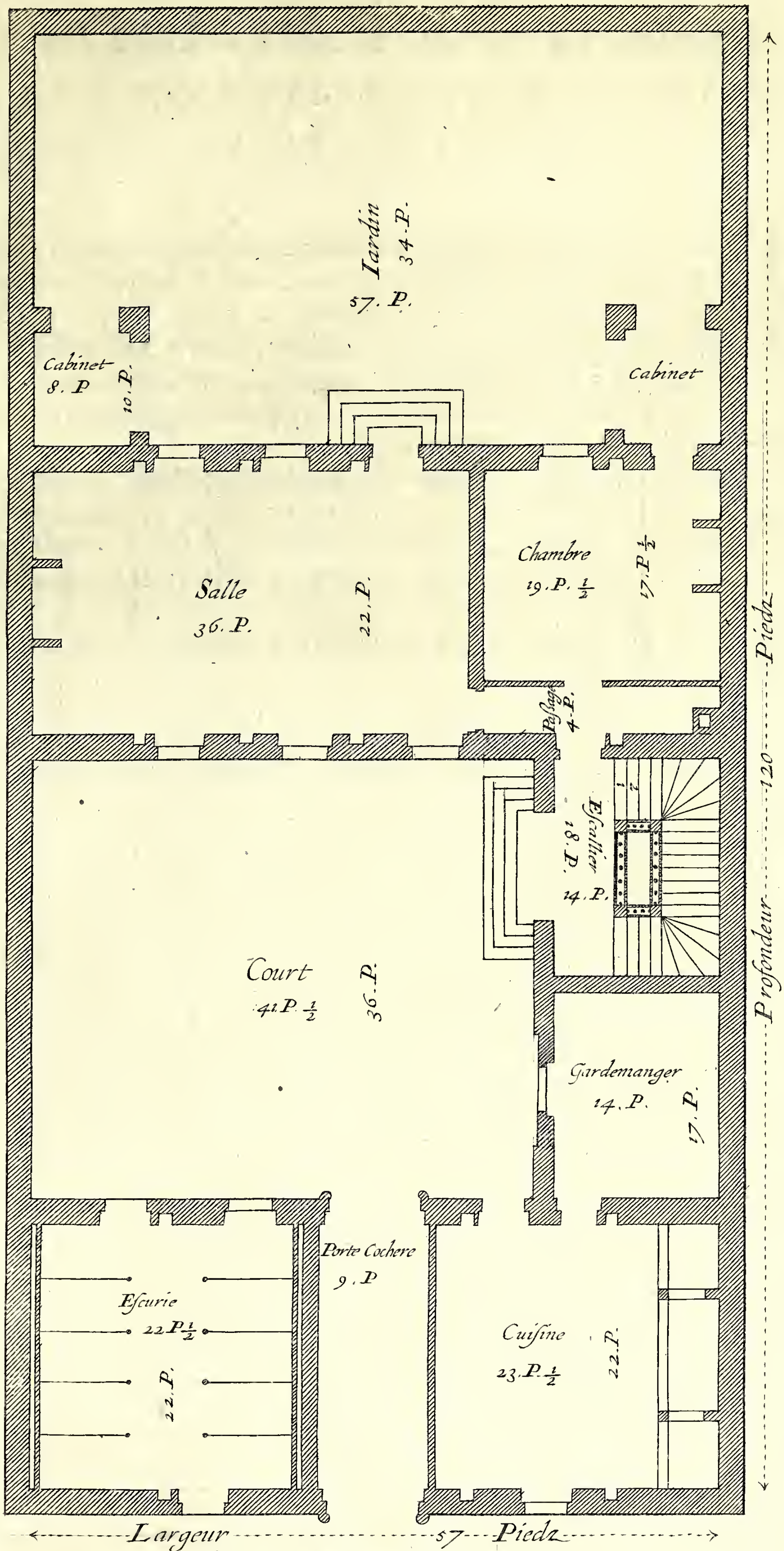

Plan du Premier Estage.

SECOND ESTAGE DE LA QVATRIESME DISTRIBVTION DE LA NEVFIESME PLACE.

LE SECOND eſtage conſiſte en deux chambres, au milieu deſquelles eſt vne garderobe: la premiere ſur l'eſcurie aura de largeur vingt deux pieds & demy, ſur vingt deux de profondeur; la garderobe douze pieds & demy, ſur dix ſept & demy de profondeur, à cauſe d'vn paſſage de quatre pieds; derriere icelle, vne autre chambre de vingt pieds de largeur ſur la meſme profondeur de dix ſept pieds & demy; & au deſſus du gardemanger ſera vn veſtibule, de la largeur & profondeur dudit gardemanger.

Le corps de logis de derriere conſiſte en deux chambres & vne garderobe; la premiere chambre proche de l'eſcalier ayant meſme largeur & profondeur que celle de l'eſtage de deſſous; la ſeconde joignant la premiere au deſſus de la ſalle, ayant vingt deux pieds en quarré, & la garderobe quatorze pieds & demy de largeur, ſur la meſme profondeur de vingt deux pieds; & aux deux angles de la chambre, & de la garderobe, ſeront continuez les deux cabinets en ſaillie ſur le iardin, comme ceux du premier eſtage.

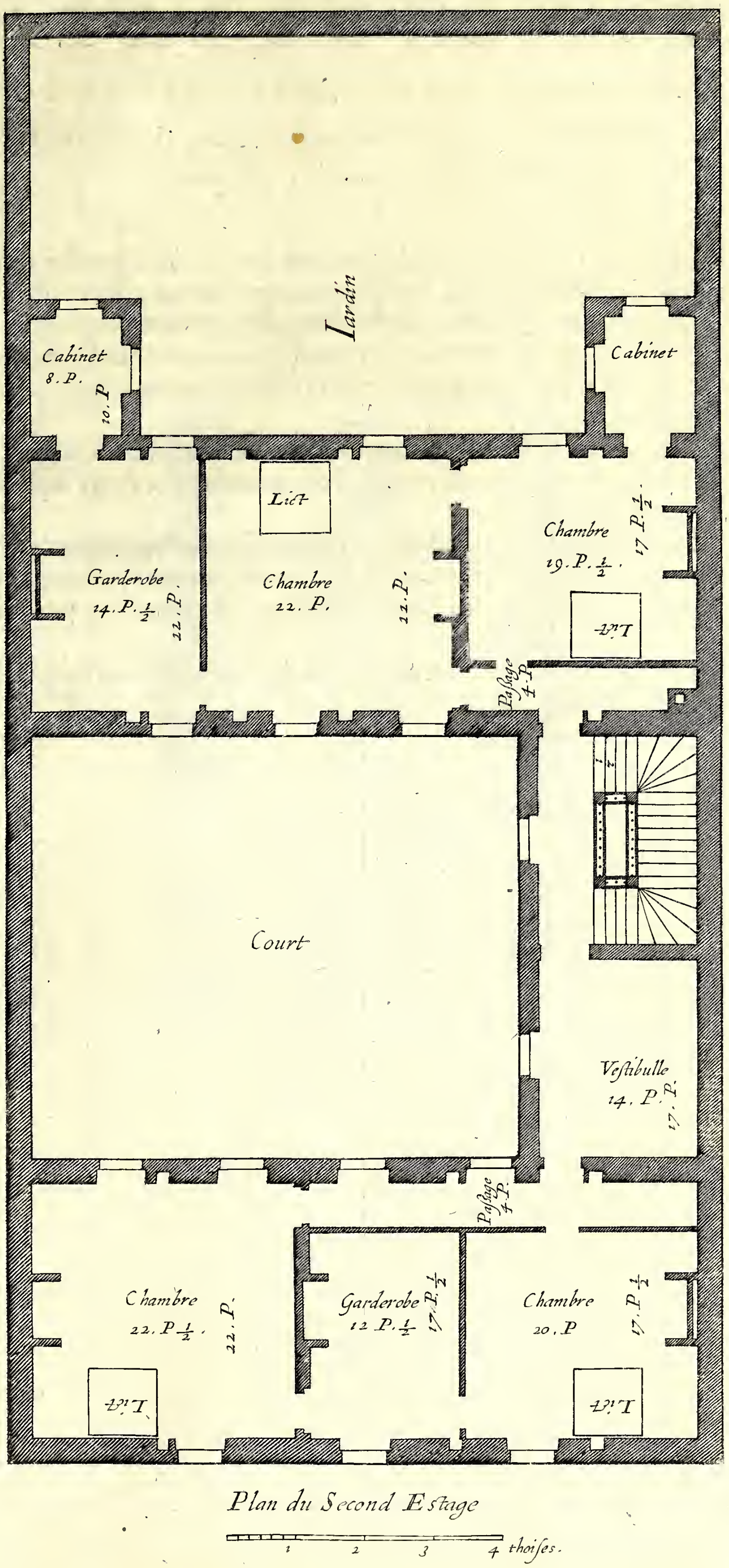

Plan du Second Æstage

ELEVATION DE LA FACE

QVI REGARDE LA RVE, DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA QVATRIESME MANIERE.

LE CORPS de logis de deuant, a mesme rez de chaussee que celuy de la cour, & aura de hauteur depuis l'aire, quinze pieds & demy, & auec l'espaisseur des soliues & plancher, seize pieds trois pouces; auquel on montera par trente vne marches, à sçauoir quatre en la cour, qui monteront deux pieds; & vingt sept en l'escalier, qui auront six pouces quatre lignes chacune.

Le second estage aura douze pieds sous soliues, & douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher; auquel on montera par vingt sept marches de cinq pouces huict lignes chacune.

Le troisiesme estage aura dix pieds & demy sous soliues, & onze pieds trois pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher; auquel on montera par vingt quatre marches de pareille hauteur que celles du second estage, qui sont cinq pouces huict lignes.

Et au dessus se feront des chambres en galetas, de neuf pieds sous soliues de hauteur, ou bien des greniers, si l'on veut.

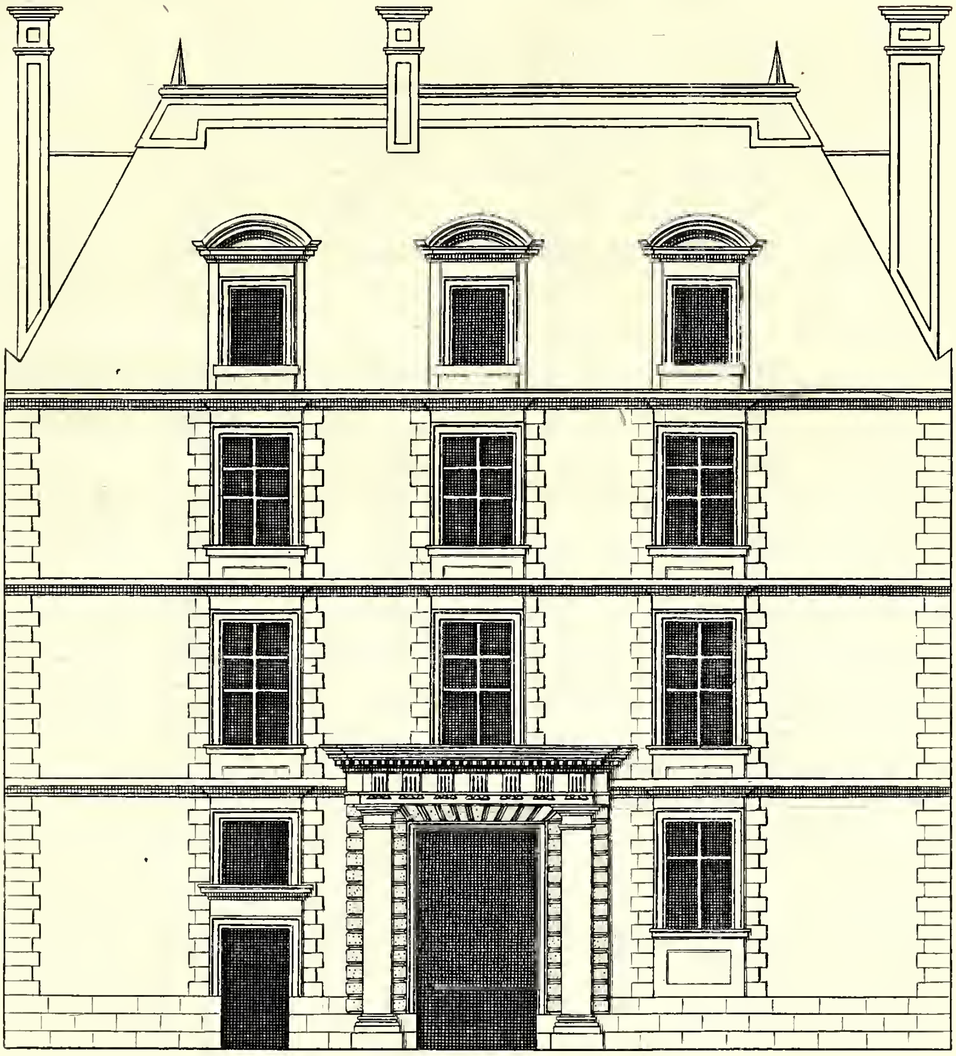

La face du Corps de Logis. sur le deuant.

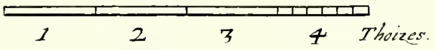

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS PRINCIPAL QVI EST SVR LE DERRIERE, EN LA FACE QVI REGARDE LA COVR DE LA NEVFIESME PLACE, SELON LA QVATRIESME DISTRIBVTION.

L'AIRE du corps de logis principal, enſemble le paſlier de l'eſcalier, ſera eſleué de deux pieds au deſſus du rez de chauſſee de la cour; leſquels on montera par les quatre marches, que nous auons dit eſtre en la cour.

Le premier eſtage aura treize pieds & demy depuis l'aire ſous ſoliues, & quatorze pieds trois pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt-ſept marches de ſix pouces quatre lignes chacune.

Le ſecond eſtage aura douze pieds ſous ſoliues, & douze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt-ſept marches, de cinq pouces huict lignes chacune.

Le troiſieſme eſtage aura dix pieds & demy ſous ſoliues, & onze pieds trois pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par vingt-quatre marches de pareille hauteur de cinq pouces huict lignes.

Et au deſſus ſe ſeront greniers ou chambres en galetas, de neuf pieds ſous ſoliues de hauteur.

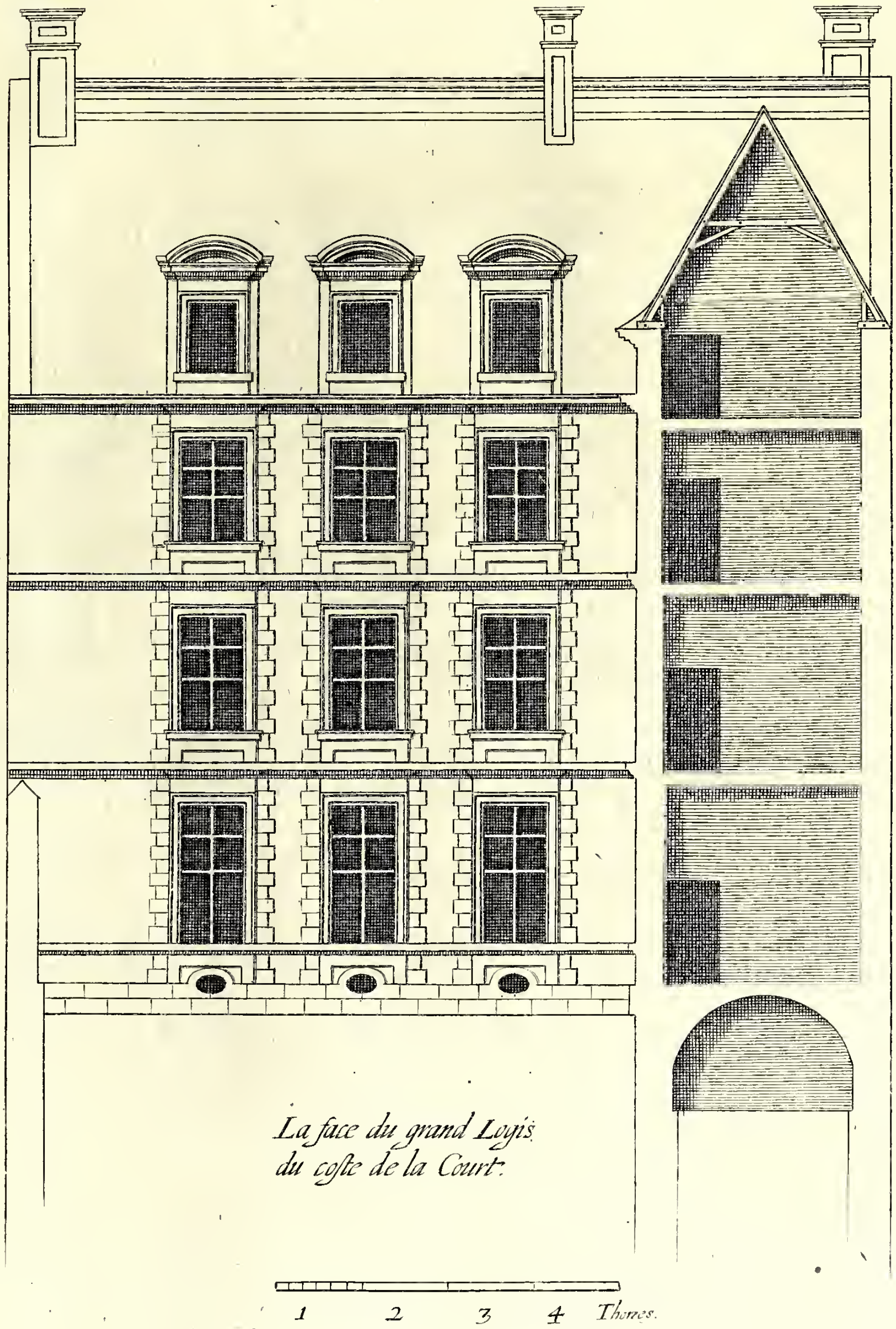
La face du grand Logis
du coste de la Court.
1 2 3 4 Thoises.

CINQVIESME DISTRIBVTION

DE LA NEVFIESME PLACE, DE LA MESME LARGEVR DE CINQVANTE SEPT PIEDS, SVR SIX-VINGTS DE PROFONDEVR.

CEtte cinquieſme diſtribution de la neufieſme place de cinquante ſept pieds en largeur, ſur ſix-vingts de profondeur, conſiſte pareillement en deux corps de logis; le premier ſur le deuant, ayant de profondeur vingt pieds ſur toute la largeur, laquelle ſe diſtribue en vne eſcurie de treize pieds de largeur, en l'angle de laquelle eſt prattiqué vn hangard pour mettre vn caroſſe, derriere lequel eſt la place d'vn lict. A coſté de l'eſcurie eſt la porte cochere de neuf pieds de largeur, & vne cuiſine de vingt-trois pieds: à l'vn des angles de laquelle moitié dedans, moitié hors œuure, eſt l'eſcalier en forme de vis, ayant dix pieds en quarré; & à l'vn des angles dudit eſcalier ſera le priué. La cour aura trente neuf pieds de profondeur ſur toute la largeur, & de la cour on montera par ſix marches ſur vne terraſſe, qui ſera ſeparee en deux par l'eſcalier ſitué au milieu, lequel aura ſeize pieds en quarré, & au milieu d'iceluy eſt le paſſage pour entrer en la ſalle: chacune partie de la terraſſe aura dix neuf pieds de largeur, ſur dix ſept de profondeur.

Le corps de logis dederriere ioignant ladite terraſſe aura vingt deux pieds de profondeur, & conſiſte en vne ſalle & vne chambre. La ſalle aura trente ſix pieds de largeur, & la chambre vingt, & dans le iardin, aux deux angles, tant de la ſalle que de la chambre, s'aduanceröt deux cabinets de douze pieds de profondeur ſur neuf de largeur. Le iardin aura le reſte de la profondeur ſur toute la largeur.

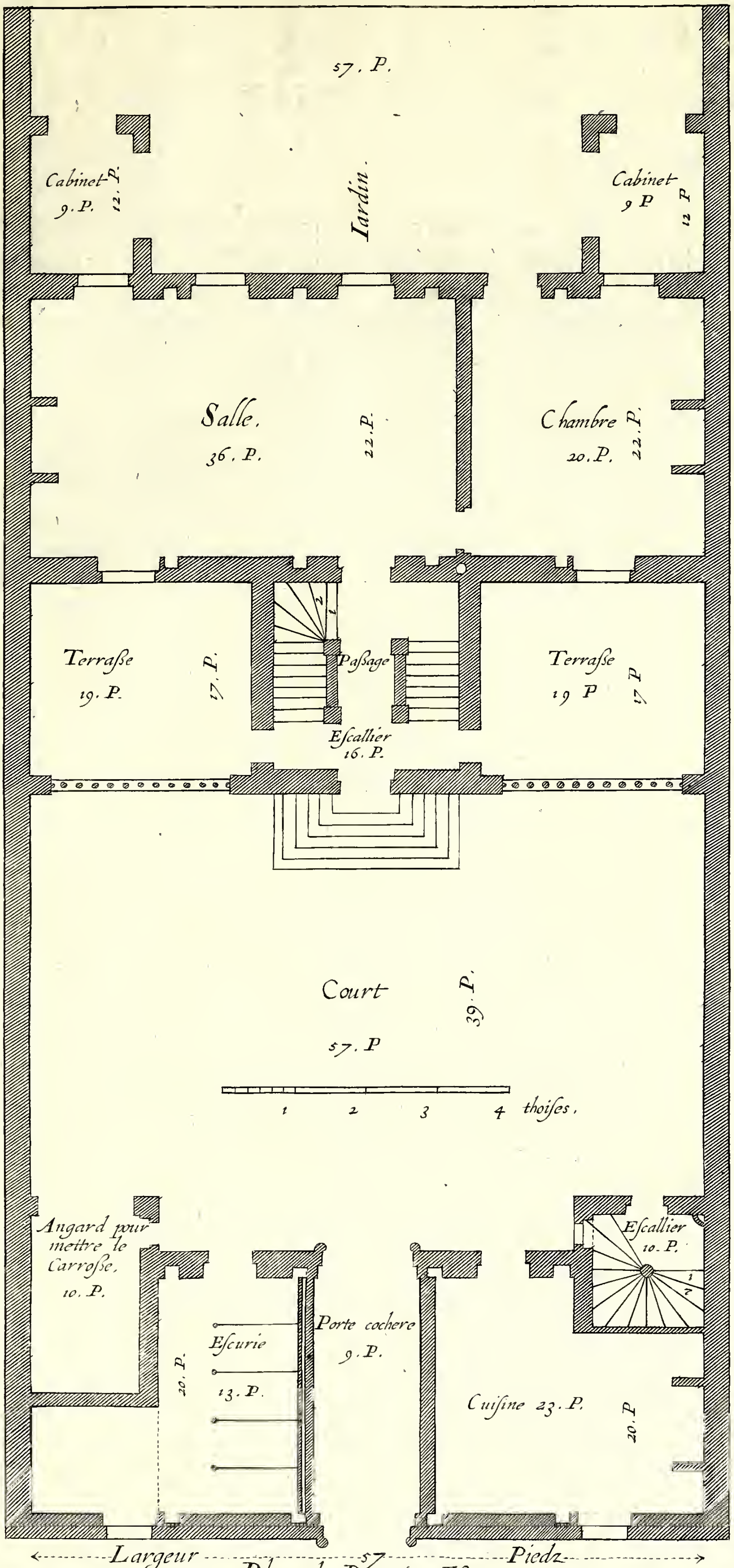

Plan du Premier Estage.

SECOND ESTAGE DE LA CINQVIESME DISTRIBVTION DE LA NEVFIESME PLACE.

LE SECOND eſtage du corps de logis de deuant conſiſte en deux chambres, garderobe & cabinet: la premiere ſur la cuiſine, ayant meſme largeur de vingt-trois pieds, ſur quinze & demy de profondeur, à cauſe de l'eſcalier & paſſage. La ſeconde chambre aura vingt-deux pieds de largeur, ſur vingt de profondeur. La garderobe aura dix pieds & demy de largeur, & le cabinet dix pieds en quarré.

Le corps de logis de derriere conſiſte en deux chambres, & vne garderobe au milieu : la premiere eſtant ſur la ſalle aura vingt-deux pieds en quarré, la garderobe treize pieds & demy de largeur, ſur dix-ſept pieds & demy de profondeur, à cauſe d'vn paſſage de quatre pieds, qui eſt au deuant. L'autre chambre aura vingt pieds de largeur, ſur toute la profondeur; chacune chambre aura ſon cabinet ſaillant ſur le iardin, comme dit eſt.

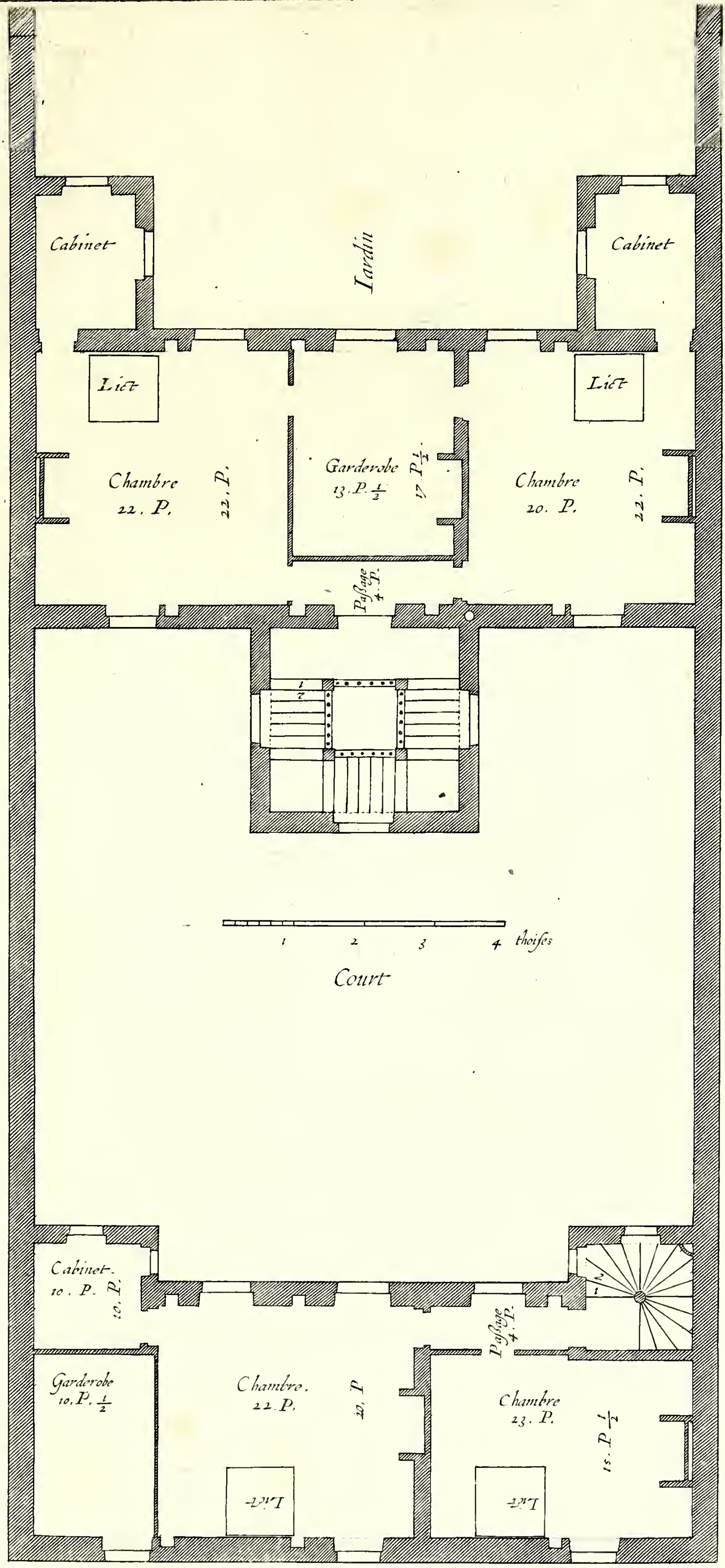

Plan du Second Estage.

ELEVATION DE LA FACE

QVI REGARDE LA RVE, DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE SELON LA CINQVIESME MANIERE.

LE CORPS de logis de deuant, a mesme rez de chaussee que celuy de la cour, & aura de hauteur depuis l'aire sous soliues, douze pieds, & douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt-cinq marches, de six pouces vne ligne chacune, lesquelles occuperont vne reuolution entiere, & le quart d'vne au re.

Le second estage, aura onze pieds soubs soliues, & onze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt-cinq marches, de cinq pouces huict lignes chacune.

Le troisiesme estage aura pareille hauteur, & pareille distribution de marches.

Au dessus se feront greniers, ou chambres en galletas, à la maniere susdite.

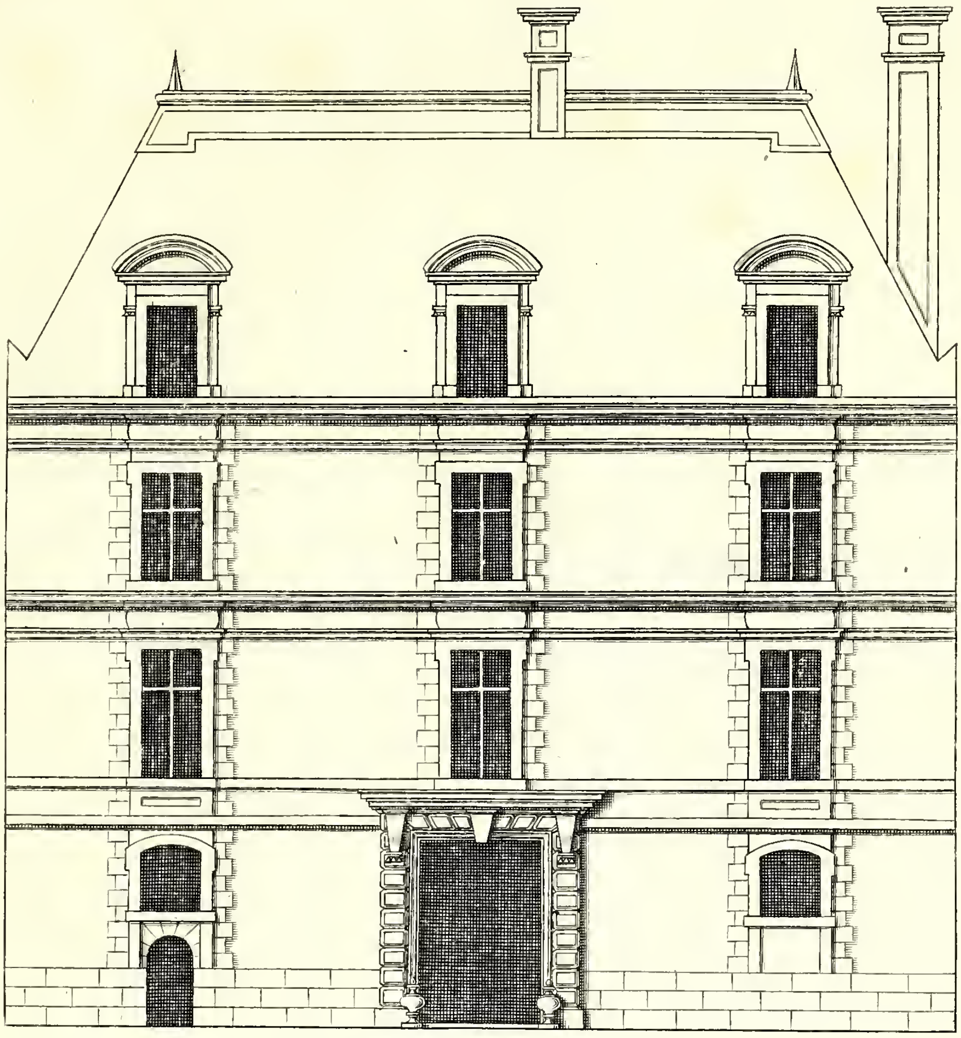

Face du corps de Logis
ſur le deuant

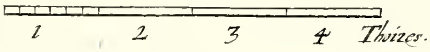

ELEVATION DE LA FACE

QVI REGARDE LA COVR DV CORPS DE LOGIS DE DERRIERE, DE LA NEVFIESME PLACE, DISTRIBVEE

SELON LA NEVFIESME MANIERE.

LA TERRASSE sera esleuée au dessus du rez de chaussee de la cour, de trois pieds, à laquelle on montera de ladite cour par six marches de six pouces chacune.

L'aire du corps de logis aura mesme niueau que la terrasse, & aura de hauteur quatorze pieds sous soliues, & auec l'espaisseur des soliues & plancher, quatorze pieds neuf pouces; ausquels on montera par vingt huict marches de six pouces quatre lignes chacune.

Le second aura de hauteur treize pieds sous soliues, & treize pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher; auquel on montera par pareille quantité de vingt huict marches, qui partant auront cinq pouces onze lignes de hauteur chacune.

Le troisiesme estage aura de hauteur dix pieds sous soliues, & dix pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt quatre marches de cinq pouces cinq lignes de hauteur chacune.

Au dessus se feront greniers ou chambres en galetas.

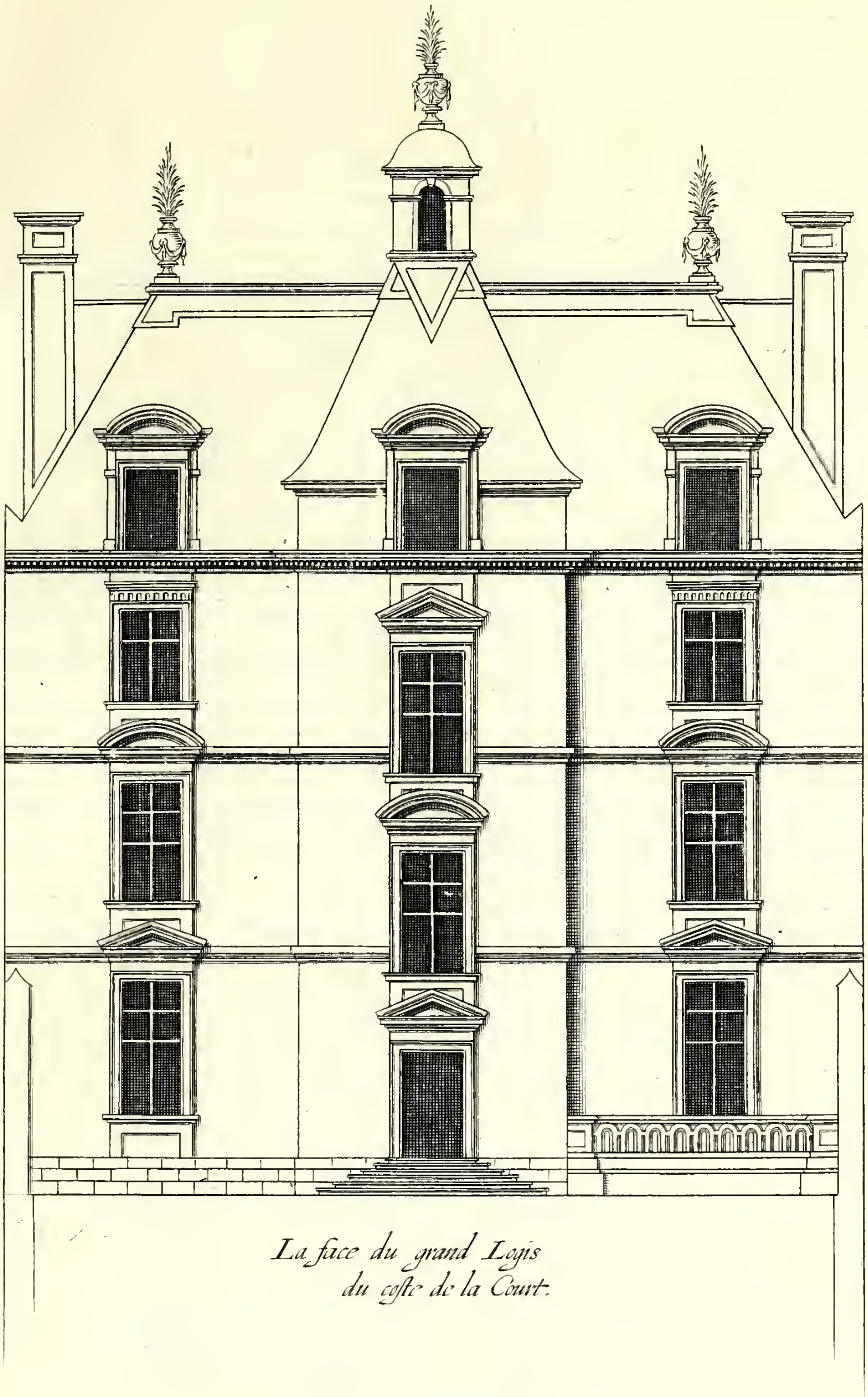

La face du grand Logis du coste de la Court.

1 2 3 4 *Thoises.*

DISTRIBVTION DE LA DEVXIESME PLACE, AYANT SOIXANTE ET DOVZE PIEDS DE LARGEVR, SVR SOIXANTE ET QVATORZE DE PROFONDEVR.

LA PROFONDEVR de ceste place se distribue en vne cour sur le deuant, & vn corps de logis, & iardin sur le derriere. Aux deux costés de la cour, & du corps de logis seront construicts vne escurie, auec vn hangard pour mettre vn carosse, & à l'autre costé vne cuisine, & vn gardemanger: chacun aura quinze pieds de largeur, la profondeur de l'escurie & de la cuisine serōt de dix neuf pieds, le hangard & le gardemāger de huict pieds. La cour aura trēte neuf pieds de largeur, sur vingt sept de profondeur, de laquelle cour on mōtera par quatre marches au corps de logis, qui aura vingt deux pieds de profondeur, sur toute la largeur de soixante & douze, & consistera en vne salle, & vne chābre, entre lesquelles sera assis l'escalier. La salle aura de largeur trente six pieds, l'escalier dix, & la chambre vingt-trois, & au bout, tant de la salle que de la chambre, seront continuées dedans le iardin deux petites galleries, ayant chacune dix pieds de largeur, sur toute la profondeur du iardin, de vingt-vn pieds. Lequel iardin en aura quarante neuf de largeur, & descendra on en iceluy par le passage de l'escalier de deux marches, & de deux autres dans le iardin, qui font les quatre marches, dont on est monté de la cour au corps de logis. Ce qui se fait pour pouuoir donner à la porte vn exaucement conuenable. Le priué se prattiquera dans l'espaisseur du mur du refan de l'escalier.

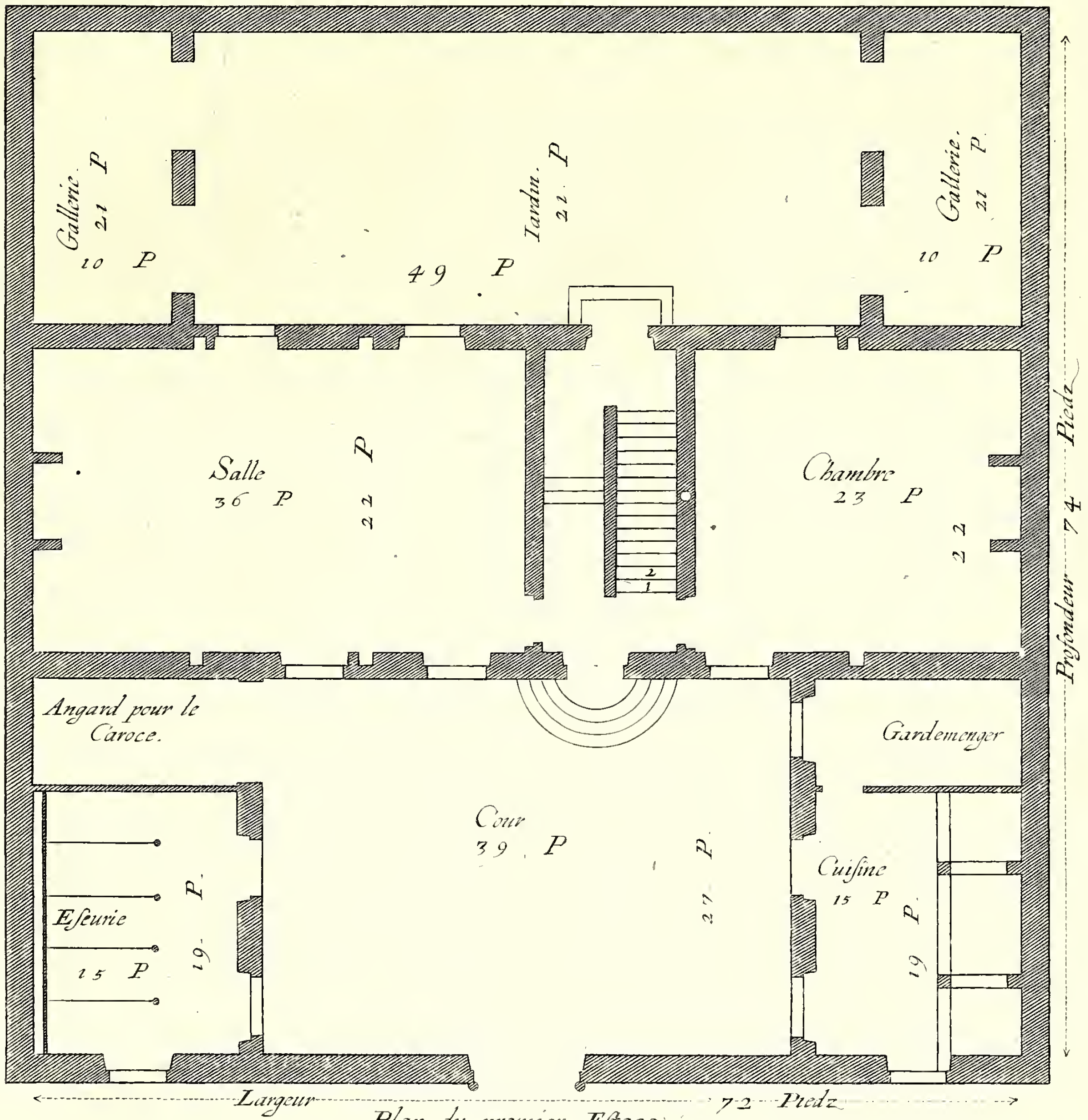

Plan du premier Estage.

SECOND ESTAGE DE LA DISTRIBVTION DE LA DIXIESME PLACE.

CE SECOND eſtage contient vne chambre ſur l'eſcurie,& vne ſur la cuiſine,ayant chacune quinze pieds de largeur, ſur vingt-ſept de profondeur. Et quant au principal corps de logis, il conſiſte en deux chambres & vne garderobe: la premiere ſur la ſalle, aura vingt-quatre pieds de largeur, ſur toute la profondeur de vingt-deux pieds; la garderobe joignant ladite chābre, aura douze pieds de largeur, ſur dix-ſept pieds & demy de profondeur, à cauſe d'vn paſſage de quatre pieds qui eſt au deuant. A coſté de ceſte garderobe ſera l'eſcalier, & joignant iceluy, la chambre ayant meſme largeur & profondeur que la premiere,& aux deux bouts des deux chambres ſeront deux cabinets, ayans meſme largeur & profondeur que les galleries de l'eſtage d'embas: on pourra en ces cabinets faire des cheminees ſi l'on veut.

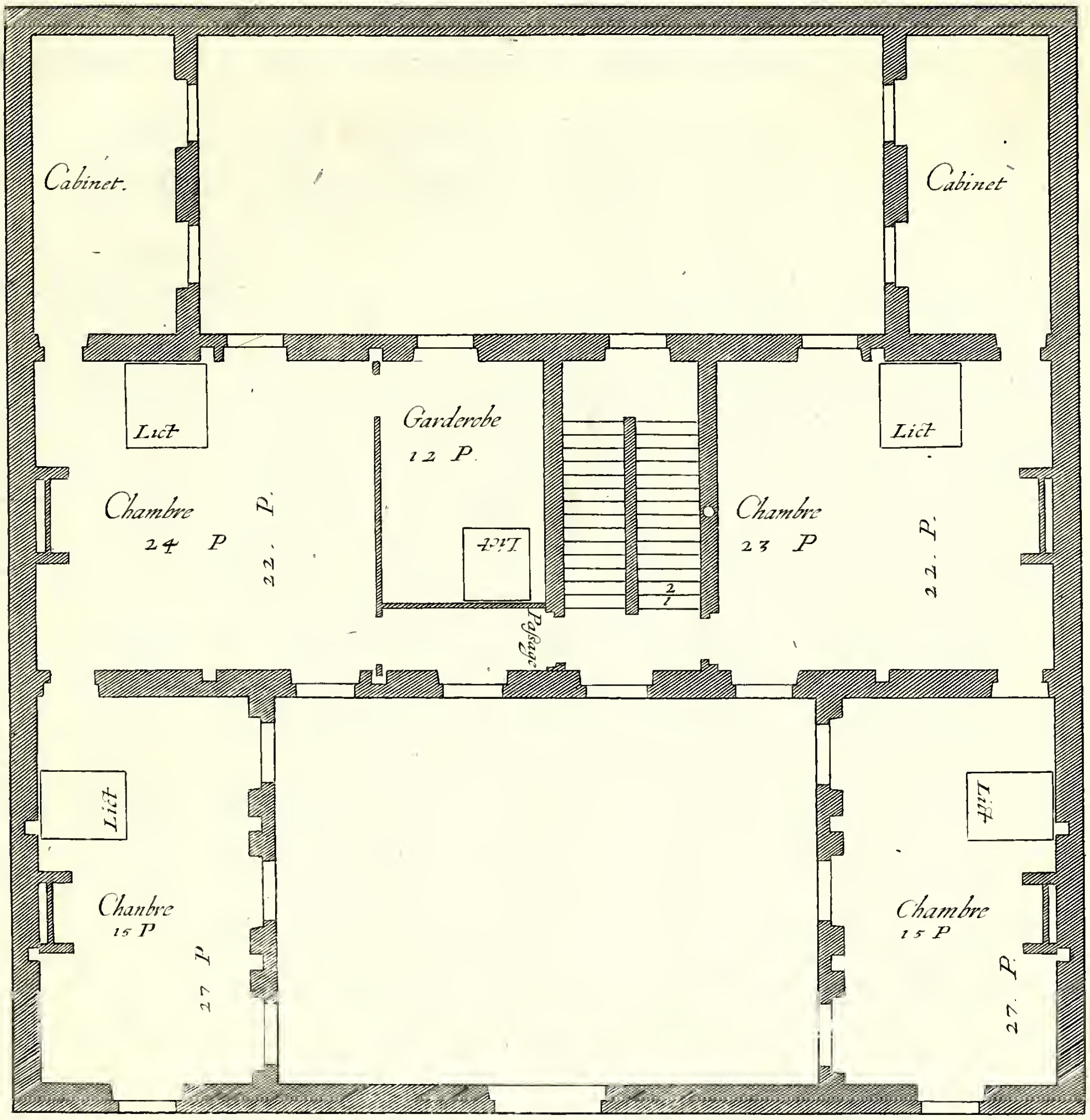

Plan du second Estage.

1 2 3 4 *Thoizes.*

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS DE LA DIXIESME PLACE, TANT EN CE QVI REGARDE LA COVR, QVE LES DEVX AISLES SVR LA RVE.

L'Aire tant de l'escurie que de la cuisine, sera de mesme niueau que la cour, & celuy du corps de logis sera esleué de deux pieds au dessus du rez de chaussee de ladite cour, auquel on montera par quatre marches assises en ladite cour.

Le premier estage aura treize pieds sous soliues, & compris l'espaisseur des soliues & plancher, treize pieds neuf pouces, auquel on montera par trente marches de cinq pouces & demy de hauteur chacune.

Le second estage aura douze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt-huict marches de pareille hauteur de cinq pouces & demy.

Le troisiesme estage aura onze pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par vingt-six marches de pareille hauteur de cinq pouces & demy chacune, au dessus on pourra faire des greniers.

Face du coste de la Court auec les deux Pauillons sur le deuant.

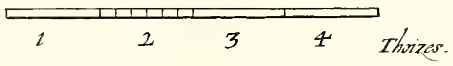

DISTRIBVTION DE LA ONZIESME PLACE DE SOIXANTE-DOVZE PIEDS DE LARGEVR, SVR CENT DOVZE DE PROFONDEVR, SANS LE IARDIN.

CETTE place se peut distribuer selon les cinq manieres de la neufiesme, en augmentant les parties tant en largeur qu'en profondeur selon qu'il se trouuera plus à propos: & d'abondant selon la maniere qui ensuit.

Elle aura deux corps de logis, l'vn sur le deuant, l'autre sur le derriere, auec vne gallerie qui les joindra l'vn à l'autre, & la cour au milieu.

Le corps de logis de deuant aura vingt pieds de profondeur, & sa largeur se distribura en vne escurie de dix-huict pieds, vn escalier de neuf, vn hangart de onze pieds, vne porte cochere de neuf, vn autre hangart de huict pieds, & vne autre escurie de onze pieds & demy.

En suitte de la premiere escurie, sur la main gauche y aura vn autre corps de logis qui joindra celuy de deuant à celuy de derriere, sur la mesme largeur de l'escurie de dix-huict pieds, lequel se distribuera en deux chambres, dont chacune joindra son corps de logis, & aura celle qui sera joignant l'escurie dix-huict pieds en quarré, & celle qui joindra le corps de logis de derriere, aura vingt-quatre pieds de profōdeur, sur la largeur de dix-huict. Les deux garderobes seront entre les chambres, de onze pieds de profondeur chacune. La cour aura cinquante-deux pieds de largeur, sur quarante-huict de profondeur.

En suitte de la cour, & au deuant du principal corps de logis, sera vne terrasse de quinze pieds de profondeur, sur toute la largeur de la cour; & en suitte de la terrasse sera le principal corps de logis de vingt-deux pieds de profondeur sur toute la largeur de soixante-douze: lequel se distribue en vne salle sur la main gauche, vn escalier & vne chambre. La salle aura trente-huict pieds & demy de largeur, l'escalier douze, & la chambre dix-huict pieds & demy, & au dessous du principal corps de logis seront les offices, dont la hauteur sera moitié au dessous du rez de chaussee de la cour, & moitié au dessus.

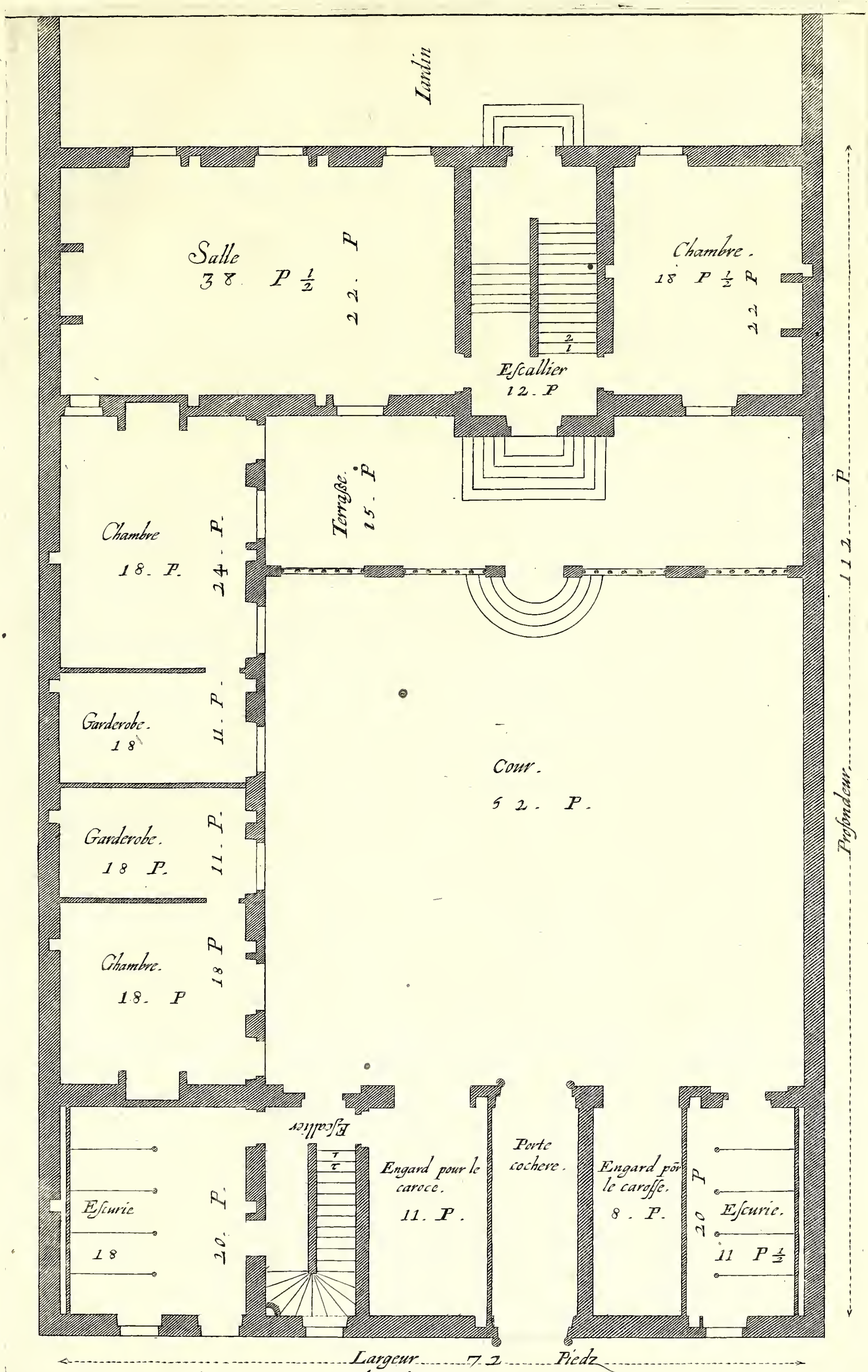

Plan du premier estage

SECOND ESTAGE DE
L'ONZIESME PLACE, SELON LA DISTRIBVTION PRECEDENTE.

LE SECOND eſtage du corps de logis de deuant conſiſte en vne chambre ſur la premiere eſcurie, vn eſcalier & deux autres chambres : la premiere aura dix-huict pieds de largeur, la ſeconde & troiſieſme, vingt pieds en quarré. En ſuitte de la premiere chambre eſt vne gallerie, ayant ſoixante quatre pieds de profondeur, ſur dix-huict de largeur.

Le ſecond eſtage du principal corps de logis conſiſte en vn cabinet, & vne chambre ſur la ſalle, vn eſcalier & vne autre chambre. Le cabinet aura ſeize pieds & demy de largeur, ſur toute la profondeur de vingt-deux pieds; la chambre aura vingt-deux pieds en quarré, & l'autre chambre dix-huict pieds & demy de large.

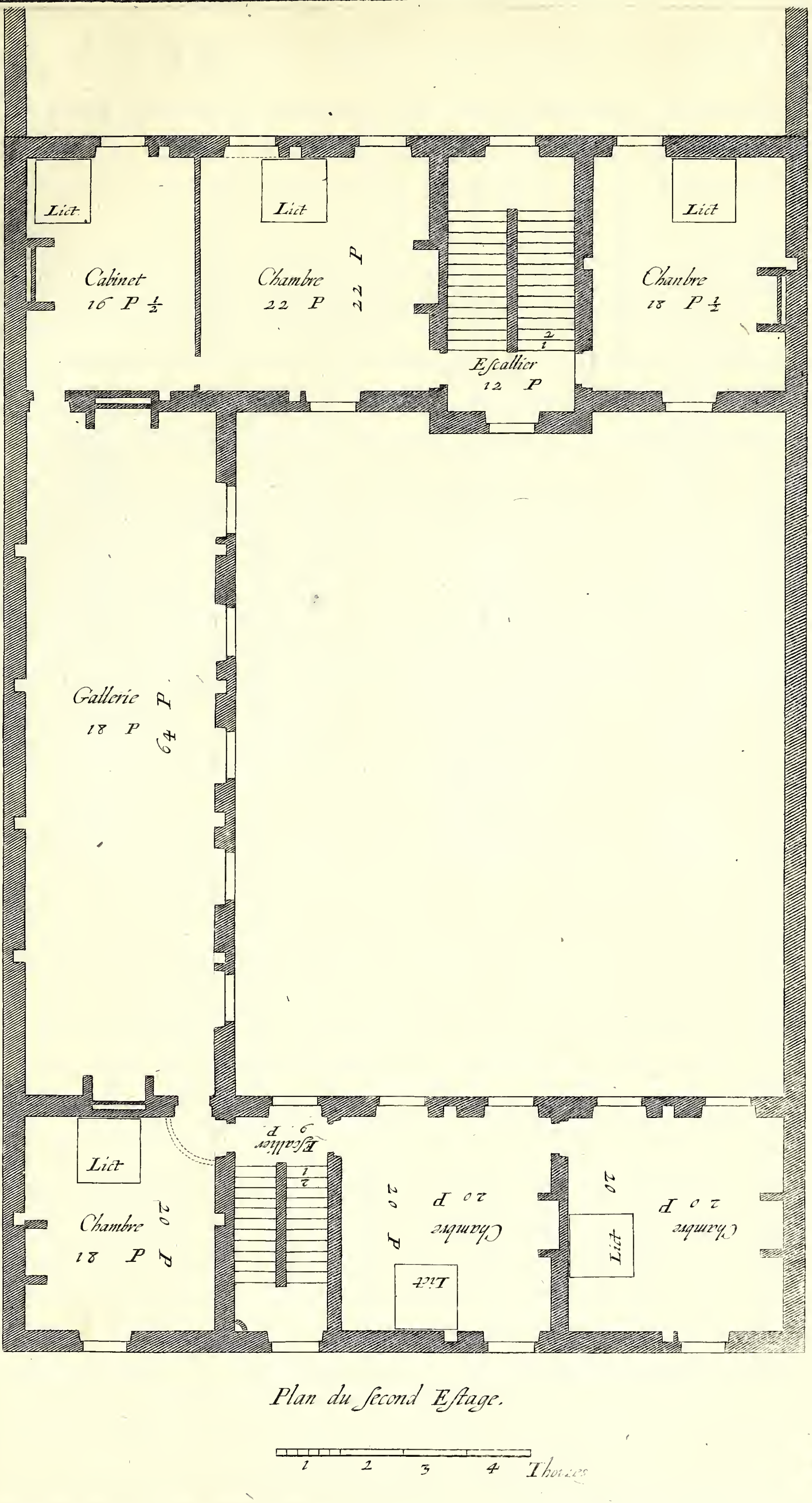

Plan du second Estage.

ELEVATION DV CORPS DE LOGIS DE DEVANT, DE L'ONZIESME PLACE, EN LA FACE QVI REGARDE SVR LA RVE.

L'Aire du corps de logis de deuant,& de la premiere chambre & garderobe de celuy de main gauche, seront de mesme niueau que la cour: & aura de hauteur dix-huict pieds &, demy sous soliues, laquelle hauteur sera separee par vne entre-sole en tous les appartemens qui seront sur la main gauche de la porte. La hauteur depuis l'aire sous soliues de l'entre-sole aura dix pieds, & compris l'espaisseur des soliues & plancher, dix pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt-vne marches de six pouces deux lignes chacune, & depuis l'aire de l'entre-sole iusques sous soliues du premier estage, il y aura sept pieds neuf pouces; & comprenant l'espaisseur des soliues & plancher huict pieds & demy; auquel on montera par dix-sept marches de six pouces de hauteur chacune.

Le second estage aura douze pieds sous soliues, & compris l'espaisseur des soliues & plancher douze pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt-quatre marches, qui auront de hauteur six pouces quatre lignes & demy chacune.

Au dessus seront greniers ou chambres en galetas, de neuf à dix pieds sous soliues.

Face du Corps de logis de deuant

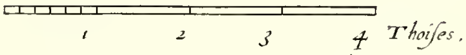

ELEVATION DV PRINCIPAL

CORPS DE LOGIS DE L'ONZIESME PLACE, EN LA FACE QVI REGARDE LA COVR.

LA TERRASSE ſera eſleuée au deſſus du rez de chauſſee de la cour de deux pieds, comme auſſi la chambre & garderobe contiguës; auſquels on montera de la cour par quatre marches; & l'aire du corps de logis principal ſera eſleué au deſſus de celuy de la terraſſe de deux pieds & demy, auſquels on montera par cinq marches de ſix pouces chacune: ainſi l'aire du corps de logis ſera eſleué au deſſus de celuy de la cour de quatre pieds & demy, dont il y a neuf pouces pour l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher: ainſi reſtera ſous le plancher trois pieds neuf pouces; mais nous donnons neuf pieds de hauteur ſous ſoliues aux offices; reſtera donc à prendre ſous l'aire de la cour cinq pieds trois pouces, & aurons à deſcendre neuf pieds neuf pouces. Ce qui ſe fera commodement par dix-neuf marches de ſix pouces deux lignes chacune, dont les cinq ſe prendront dans le paſſage pour aller au iardin, leſquelles ſeruiront pour donner à la porte du iardin l'exaucement conuenable: les autres quatorze ſe prendront ſous le rampant de main droicte. On deſcendra au iardin par quatre marches pour reuenir au rez de chauſſee de la cour.

Le premier eſtage aura de hauteur depuis l'aire ſous ſoliues quatorze pieds, & compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher quatorze pieds neuf pouces, auquel on montera par vingt-huict marches de ſix pouces quatre lignes chacune.

Le ſecond eſtage aura treize pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par meſme quantité de vingt-huict marches de cinq pouces onze lignes de hauteur chacune.

Le troiſieſme eſtage aura onze pieds ſous ſoliues.

Au deſſus ſe pourra prattiquer des greniers.

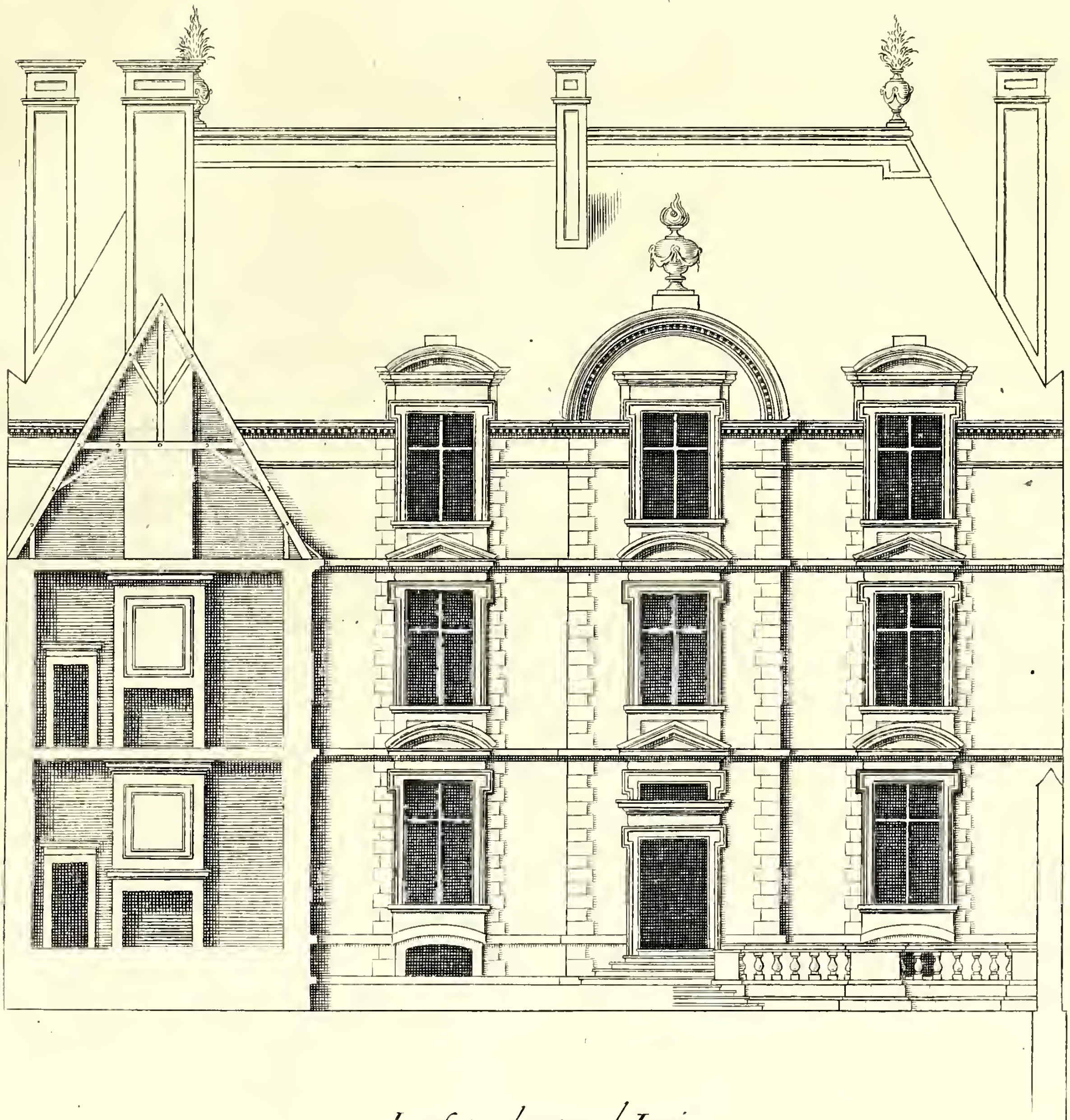

La face du grand Logis du coste de la Cour.

1 2 3 4 Thoises.

DISTRIBVTION DE LA DOVZIESME PLACE, QVI EST VN PAVILLON DOVBLE, AYANT DE LARGEVR SOIXANTE ET DIX PIEDS SVR TRENTE-SIX DE PROFONDEVR.

CE PAVILLON consiste en vne chambre sur la main gauche, escalier, salle, ayant veuë de trois costés, vestibule derriere l'escalier, & garderobe ioignant la chambre, laquelle chambre aura vingt-deux pieds en quarré; l'escalier aura de largeur vingt-deux pieds, sur dix-neuf de profondeur, au milieu duquel est le passage de six pieds, la salle aura vingt-deux pieds de largeur, sur toute la profondeur de trente six; le vestibule aura mesme largeur que l'escalier, sur dix-huict pieds de profondeur; & la garderobe treize pieds & demy de profondeur, sur toute la largeur de la chambre.

Le second & troisiesme estage seront semblables au premier, excepté que au dessus de la salle se pratiqueront des garderobes de mesme profondeur que celle d'embas, & au dessus du vestibule se feront des chambres.

POVR LES hauteurs, l'aire du corps de logis sera esleué de trois pieds au dessus du rez de chaussee de dehors, auquel on montera par six marches, tant par deuant que par derriere: & aura depuis l'aire sous soliues quatorze pieds, & compris les soliues du plã-cher, quatorze pieds neuf pouces, auquel on mõtera par trente marches de cinq pouces onze lignes chacune.

Le second estage aura treize pieds neuf pouces, compris l'espaisseur des soliues & plancher, auquel on montera par pareille quantité de trente marches, de cinq pouces & demy chacune.

Le troisiesme estage aura douze pieds sous soliues.

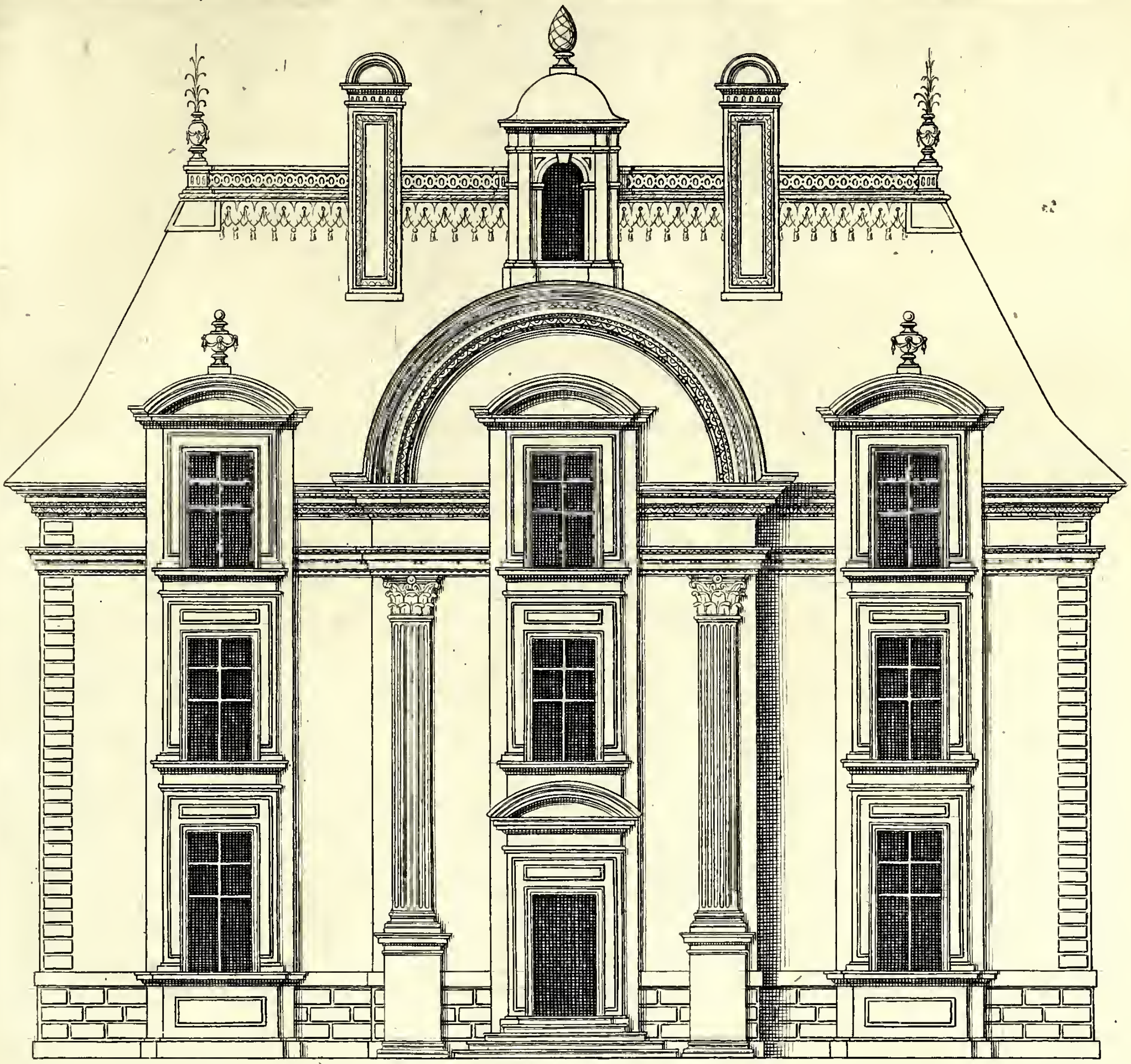

Eleuation de la face du Corps de Logis.

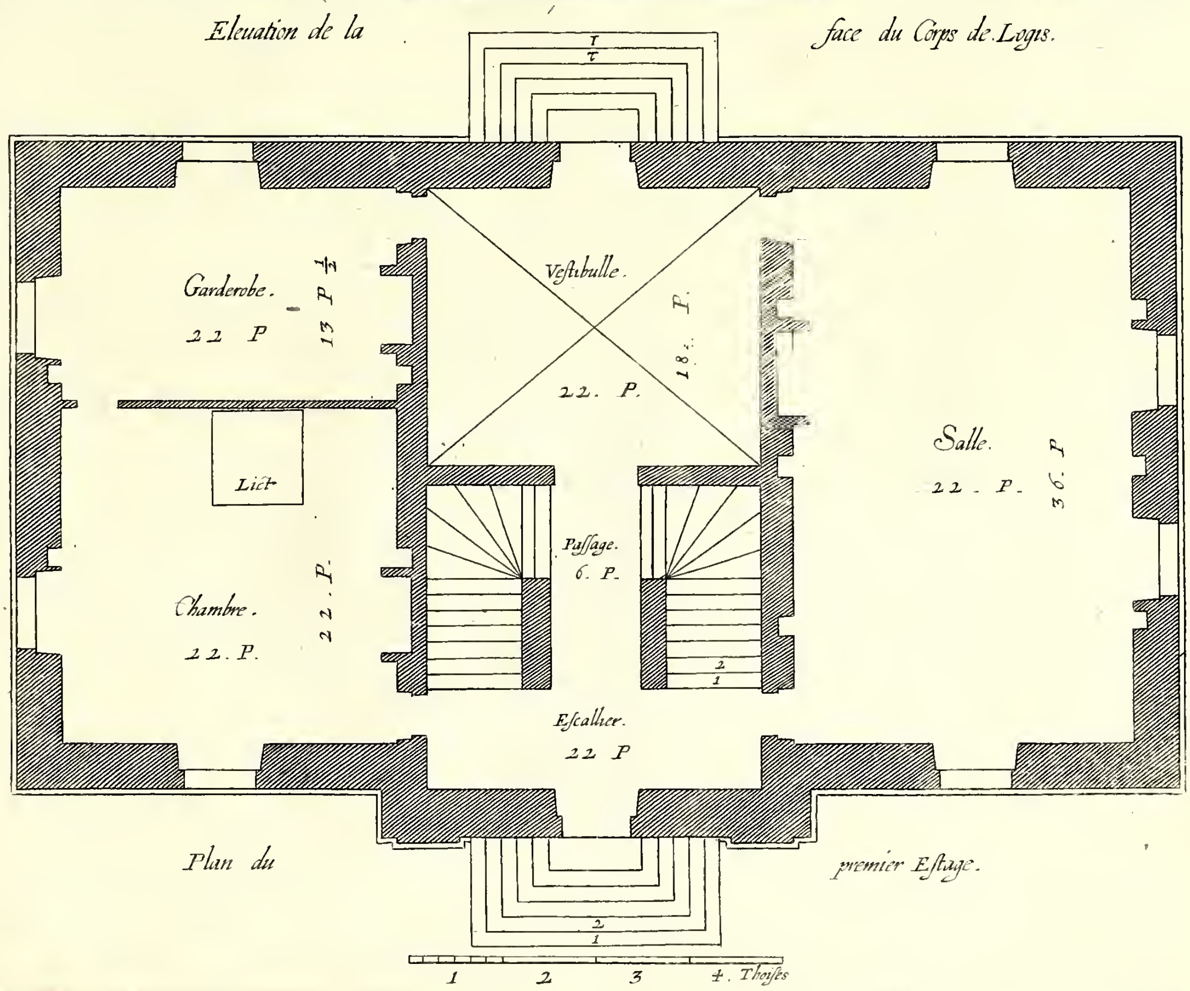

Plan du premier Estage.

DISTRIBVTION DE LA TREZIESME PLACE DE CENT-VN PIEDS DE LARGEVR SVR QVARANTE CINQ DE PROFONDEVR, QVI EST VN CORPS DE LOGIS ENTRE DEVX PAVILLONS.

CE CORPS conſiſte en deux pauillons aux deux coſtés, & vne ſalle au milieu. Chaſque pauillon eſt diuiſé en vne chābre ſur le derriere, garderobe & eſcalier ſur le deuant : la garderobe aura treize pieds de largeur, ſur vingt de profōdeur; l'eſcalier dix pieds de largeur ſur ladite profondeur de vingt pieds ; la chābre aura vingt-quatre pieds en quarré; la ſalle aura quarante-huict pieds de largeur, ſur vingt-quatre de profondeur; & au deuant de la ſalle ſera vne terraſſe de quatorze pieds de profondeur, ſur toute la largeur de la ſalle, qui eſt quarante-huict pieds. Au deſſous tant des pauillons que de la ſalle ſeront les offices.

Le ſecond eſtage ne differe en rien du premier, ſinon qu'au deſſus de la ſalle vous pouuez faire deux chambres & vne garderobe, ainſi que trouuerez plus à propos.

POVR LES hauteurs, l'aire des offices ſera de niueau auec le dehors, auſquels on entrera de plain pied ſous la terraſſe, & auront de hauteur ſous ſoliues neuf pieds, & partant l'aire du corps de logis ſera eſleuée au deſſus du rez de chauſſee de neuf pieds neuf pouces, à laquelle on montera de dehors par l'eſcalier rond, qui eſt au deuant de la terraſſe, & aura de chacun coſté dix-ſept marches de ſix pouces deux lignes chacune pour venir à l'aire de la terraſſe, de laquelle on montera encore de deux marches de pareille hauteur, tant pour entrer en la ſalle qu'aux deux eſcaliers, & ces dix-neuf marches ferōt iuſtement les neuf pieds neuf pouces : Et des offices, on montera à couuert aux deux eſcaliers des pauillons, par dix-ſept marches de ſix pouces onze lignes de hauteur chacune.

Le premier eſtage aura de hauteur quatorze pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher, auquel on montera par les deux rampans par trente-trois marches de cinq pouces quatre lignes chacune. Au deſſus de la ſalle ſeront chambres qui auront de dix à onze pieds d'exaucement.

Le deuxieſme eſtage des pauillons aura treize pieds neuf pouces, compris l'eſpaiſſeur des ſoliues & plancher ; auquel on montera par la meſme quantité de trente-trois marches de cinq pouces de hauteur chacune.

Au deſſus ſeront greniers ou chambres en galetas.

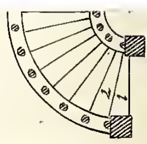

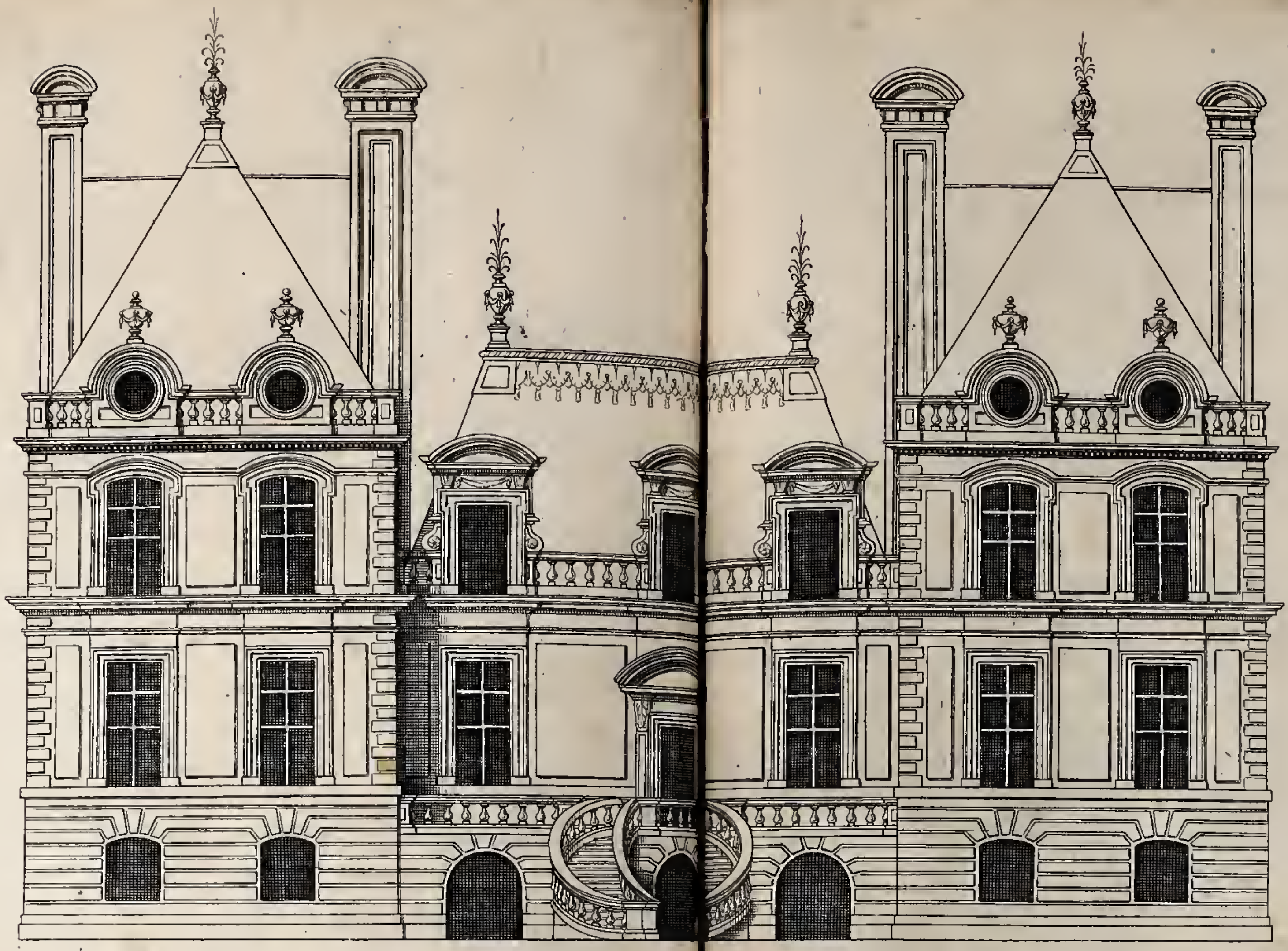

La face du L

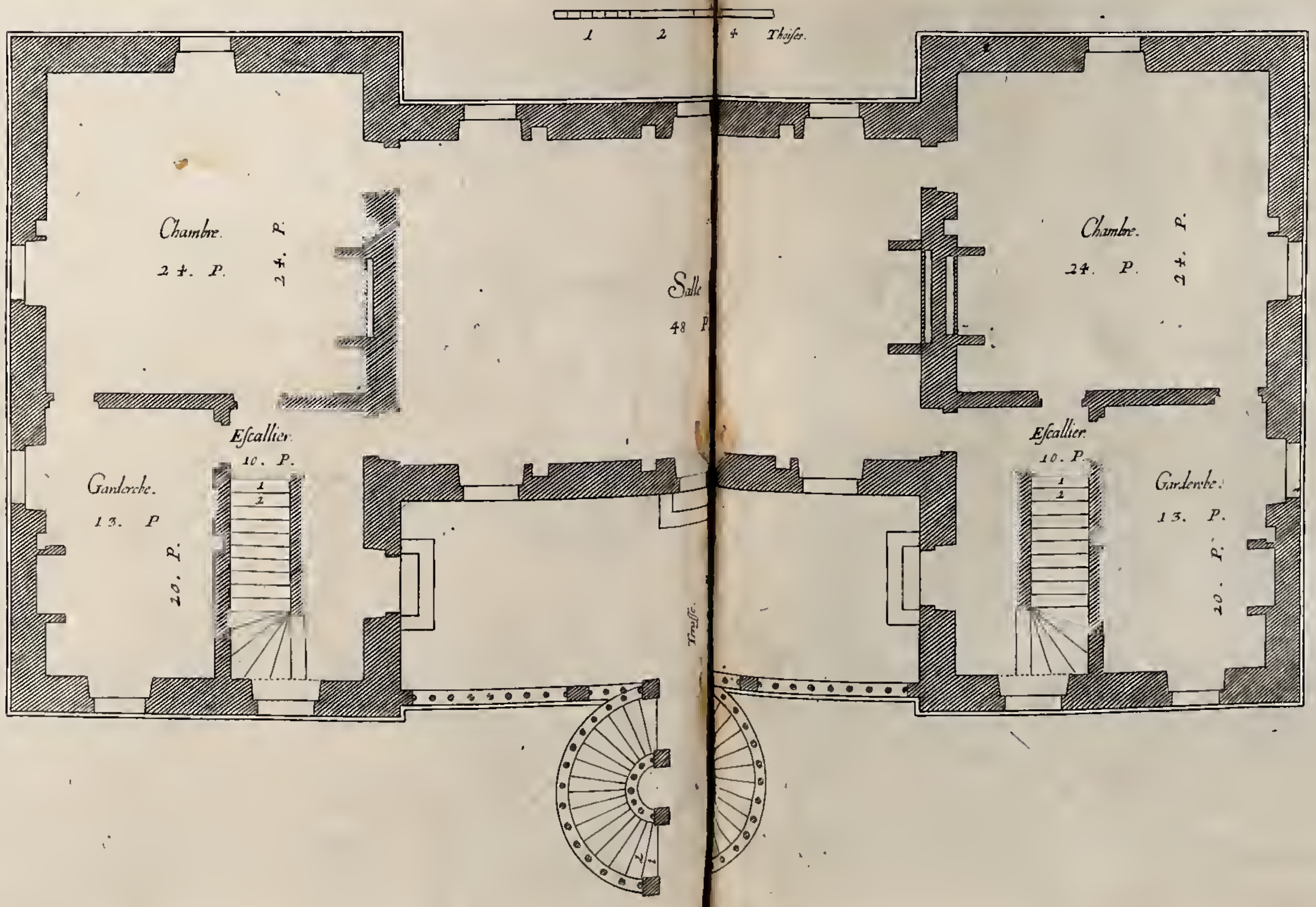
1 2 4 Thoises.
Chambre.
24. P.
24. P.
Salle
48 P
Chambre.
24. P.
24. P.
Escallier.
10. P.
Garderobe.
13. P
20. P.
Escallier.
10. P.
Garderobe.
13. P.
20. P.

DES BASTIMENS DE CHARPENTERIE.

AYANT iusques icy traitté amplement des bastimens de maçonnerie, il nous a semblé à propos de traitter aussi de la charpenterie, qui pourra seruir pour les lieux où l'on en bastit ordinairement, & pour les autres encor, ausquels on y est contrainct, à cause du peu de place que l'on a. La charpenterie donc de l'edifice se posera sur maçonnerie de deux pieds ou deux pieds & demy de hauteur, audessus du rez de chaussee, pour empescher la pourriture des premieres sablieres, lesquelles s'asseoiront sur la maçonnerie auec vn pouce ou pouce & demy de retraitte auec ceste obseruation, pour le regard de la maçonnerie, de garnir de pierre de taille, ou gresserie, ou autre, les endroits des battemens des portes. Les maistres posteaux qui font separation des bastimens s'assembleront sur les extremitez des sablieres auec demy pouce de retraitte, & est bon que ces maistres posteaux ayent en grosseur & largeur le double des autres. Dedans ces maistres posteaux s'assembleront la seconde, troisiesme & quatriesme sablieres, dont les secondes & troisiesme sont posees à l'endroit des planchers, & dans ces sablieres s'assembleront à tenons & mortaises les posteaux tant d'huisserie que de croisee, que guettes & posteaux de remplage par le milieu, ensemble les croix sainct André: & dedans les posteaux de croisee s'assembleroñt l'appuy au dessous, & le linteau au dessus; & au dessous desdites croisees s'assembleront à tenons & mortaises, à la sabliere & appuy de la croisee, les petits posteaux & petites guettes, & au dessus desdites croisees s'assemblent à tenons & mortaises, à la sabliere & linteau de la croisee, trois petits postelets ou entretoises. Or les espaces qui sont entre les croisees se peuuent remplir en trois manieres, sçauoir auec simples guettes & posteau au mitan, où bien auec croix sainct André & posteaux à costé, les troisiesmes auec guettes & guettrõs & posteaux à costé: & au dessus des huisseries s'assembleront trois petits posteaux au dedans des linteaux, & au dessus de l'entablement se formera le pignon de charpenterie pour couuerture de thuille ou ardoise, selon la maniere deduitte cy-apres, lequel pignon sera fait par le moyen de deux forces & cheurõs au dessus, lesquelles forces seront assemblees par bas dans la sabliere de l'entablement & par haut dans vn poinçon; & dedans lesdites forces s'assemblera vn entraict sur le milieu du poinçon. Dedans lequel entraict, & dans la sabliere de dessous seront assemblez les posteaux des croisees, & les espaces remplis ainsi qu'il a esté dit, & au dessus dudit entraict s'assembleront deux contrefiches auec les posteaux de remplage, & au deuant du pignon & pan de bois se fera vne ferme ronde en saillie de deux pieds ou deux pieds & demy, portee par bas sur vn blochet & trois racinales, auec trois consoles par dessous.

Et au cas qu'on voulust faire l'esgout du costé du pan de bois, on le pourra faire, mais au lieu du remplage qui est entre les croisees, il y faudra appliquer des posteaux de membrure, par le moyen desquels on changera les poutres de situation, les faisant porter sur lesdits posteaux, ayans consoles au droit des portees desdites poutres par le dedans.

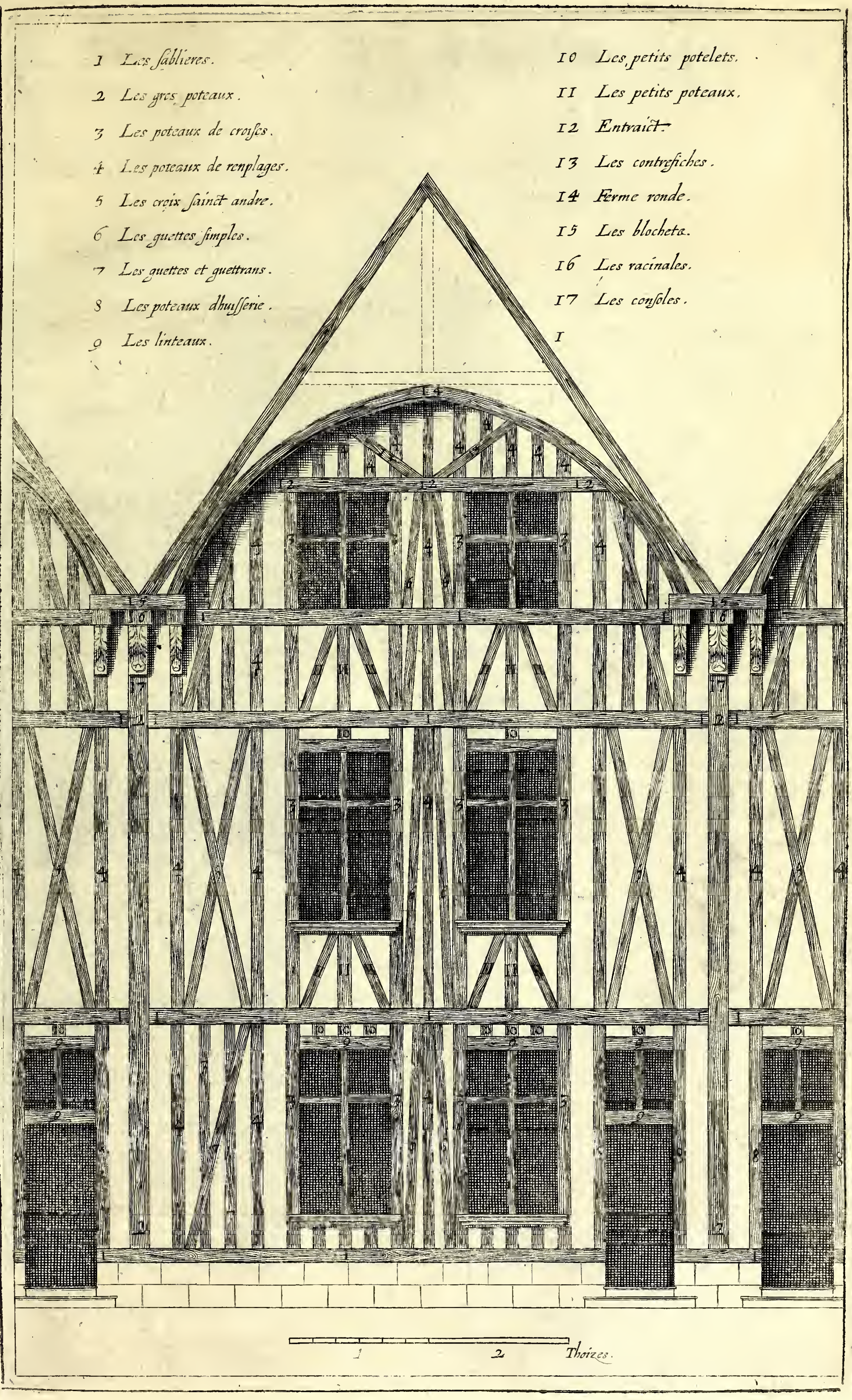
1 Les ſablieres.
2 Les gros poteaux.
3 Les poteaux de croiſes.
4 Les poteaux de renplages.
5 Les croix ſainct andre.
6 Les guettes ſimples.
7 Les guettes et guettrans.
8 Les poteaux dhuiſſerie.
9 Les linteaux.
10 Les petits potelets.
11 Les petits poteaux.
12 Entraict.
13 Les contrefiches.
14 Ferme ronde.
15 Les blochets.
16 Les racinales.
17 Les conſoles.
1 2 Thoizes.

MANIERE DE CONSTRVIRE
LES COMBLES QVI SE FONT POVR LA COVVERTVRE: ET PREMIEREMENT DE CEVX AVSQVELS IL Y A EXAVCEMENT DE L'ENTABLEMENT AV DESSVS DV DERNIER PLANCHER, COMME *quand on prattique des chambres en galetas.*

AYANT iusques icy traitté de l'ordre, mesure & construction des logis tant de maçonnerie que de charpenterie, depuis les fondations iusques à l entablement: il nous reste à parler des couuertures, & des combles qui les doiuent soustenir. Or ces couuertures seront ou de thuille ou d'ardoise, qui sont les matieres les plus communes & vsitees. La thuille pour estre commodement soustenuë n'a pas besoin que le triangle de son comble ait pareil exaucement que celuy de l'ardoise, mais il suffit que lors que sa base, c'est à dire la largeur de tout l'edifice, contiendra huict parties, les deux costez qui s'assemblent au faiste en ayent chacun sept. Les combles qui sont faits pour ardoise doiuent auoir plus d'exaucement, tant à cause du vent qui enleueroit ladite ardoise, que pour le retour de l'eau qui la pourrit. Quelques vns se contentent du triangle equilateral pour la forme du comble à ardoise, les autres ayans le bois à commandement l'exaucent encores plus, à sçauoir en telle sorte que quand la base qui est tousjours la largeur du massif de l'edifice contient huict parties, les deux costez qui s'assemblent au faiste en contiennent chacun neuf. Or soit que vous faciez vostre couuerture de thuille ou d'ardoise, vous vous seruirez indifferemment des manieres suiuantes n'y ayant de difference entre l'vne & l'autre, que celle qu'apporte la construction des triangles de leurs combles, & telles couuertures tant de thuille que d'ardoise, se font ou auec exaucement de l'entablement au dessus du dernier plancher, ou sans exaucement: si c'est auec exaucement tel ouurage se fait encor en deux manieres, à sçauoir entre deux pignons, ou auec croupe, & chacune se diuersifie encor en deux sortes, la premiere auec iambes de force, la seconde auec platte-forme. Selon la premiere maniere les iambes de force se posent sur les portees des poutres, qui sont les extremitez d'icelles, qui portent sur les corps des murs, & suffit qu'il y ait de quatre à cinq pouces, depuis l'extremité de la poutre iusques au dehors du mur, & s'assemblent lesdites iambes de force dedans les poutres auec tenons & mortaises: & est à remarquer qu'il faut tenir lesdites iambes de force les plus droites que faire ce peut, afin de ne point incommoder le dedans de la place, ayant aussi esgard de ne les pas tenir si droites qu'elles puissent incommoder la couuerture. Ces iambes de force soustiennent vn tirant auquel elles sont assemblees pareillement auec tenons & mortaises, & liees par dessus auec goussets assemblez aussi auec tenons & mortaises, en sorte que pour deux parties prises dans le tirant, il en soit prises trois en la iambe de force, & sur ce tirãt se peut encore faire vn dernier plancher. Au dessus de ce tirãt & aux extremitez d'iceluy s'assemblent encores deux forces à tenons & mortaises, tant dans le tirant que dedans le haut d'vn poinçon, duquel le bas porte à plomb sur le milieu du tirant. Ce poinçon sera garny de bossages tant en haut qu'embas, & aux abouts des contrefiches & liens; ces forces sont encore liees au tirant auec iambettes portans à plomb sur iceluy, & s'assemblent tant auec le tirant qu'auec la force, auecques tenons & mortaises; & dedans le poinçon & les forces, sont encores assemblees des contrefiches à tenons & mortaises; & se joignent les contrefiches aux forces iustement au droict des pannes, lesquelles pannes sont soustenues des tasseaux cheuillés auec cheuilles de bois; & ces tasseaux sont encore soustenus de chantignoles encastrees d'vn pouce ou de trois quarts de pouce par

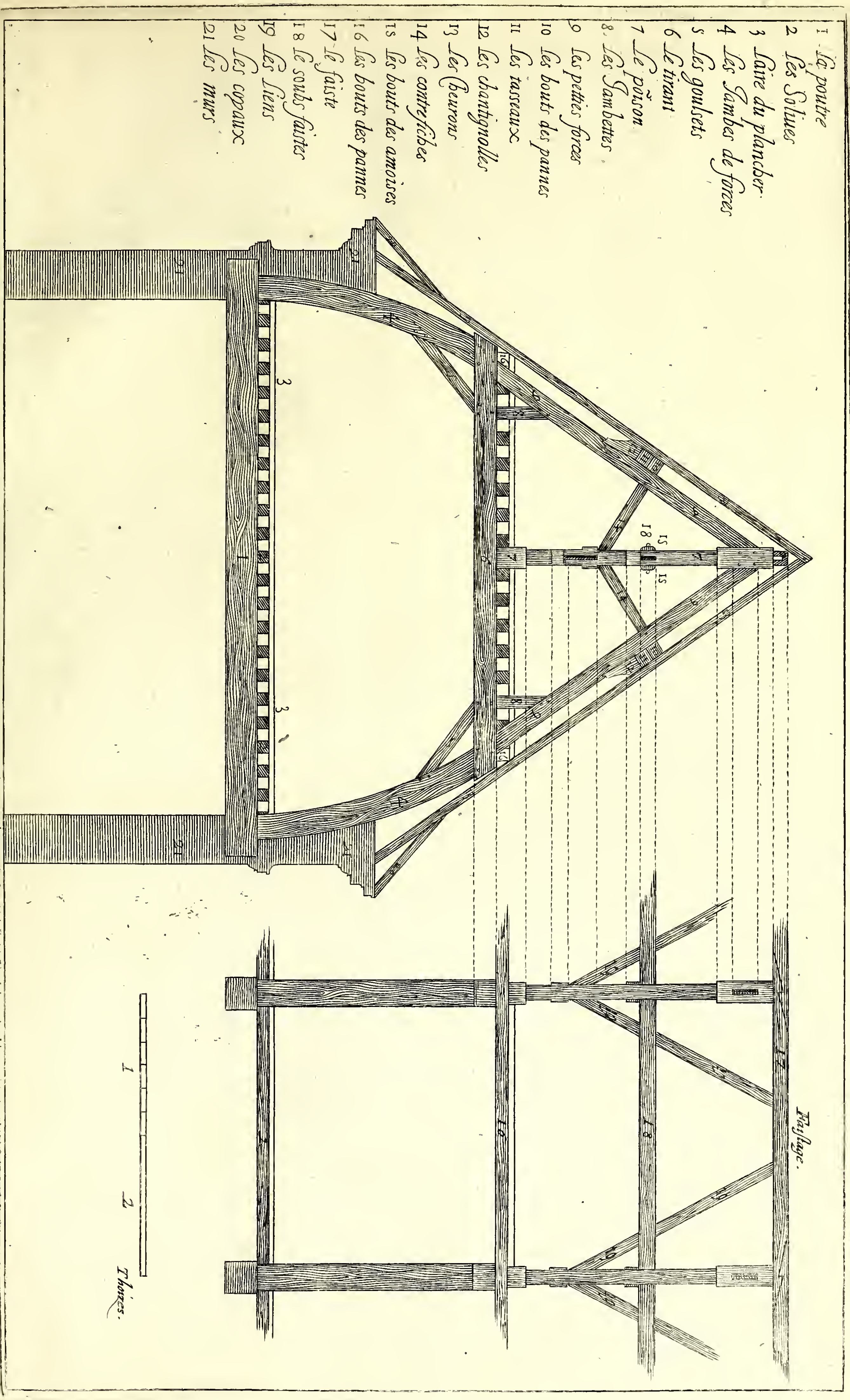
1 La poutre
2 Les Soliues
3 L'aire du plancher
4 Les Jambes de forces
5 Les goulsets
6 Le tirant
7 Le poinçon
8 Les Jambettes
9 Les pettites forces
10 Les bouts des pannes
11 Les tasseaux
12 Les chantignolles
13 Les Cheurons
14 Les contrefiches
15 Les bouts des amoises
16 Les bouts des pannes
17 Le faiste
18 Le soubs faiste
19 Les liens
20 Les coyaux
21 Les murs
Faistage.
1
2
Thoises.

bas dedans le corps de la force, & venans à mourir à rien par haut au dessous du tasseau. Et seront posees deux autres pannes sur les testes desdits tirans, & aux abouts desdites forces, & sur lesdites pannes tant d'enhaut que d'embas seront posez les cheurons, qui s'assembleront les vns aux autres, auec tenons & mortaises par haut & encastrez dans l'areste dudit faistage d'vn pouce, & poseront par bas sur l'entablement à vn pouce ou pouce & demy de retraitte sur l'espaisseur du mur à prendre du dehors sans la saillie: & seront lesdits cheurons percez, ou autrement brandis & cheuillés auec cheuilles de bois à trauers des corps desdites pannes, & sur le bas desdits cheurons seront appliquez coyaux cloüez sur lesdits cheurons, & dont le bas portera iusques aux bords de la saillie de l'entablement, afin de reietter les eaux arriere des murs. Tout ce que dessus est pour la description & deuis des fermes. Reste à traitter des faistages qui sont de ferme en ferme, pour la construction desquels s'assemble le faiste dans le bout d'enhaut des poinçons, par tenons & mortaises, & vn sousfaiste au dessus enuiron le mitan desdits poinçons, pareillement assemblé ausdits poinçons des deux fermes par tenons & mortaises, & dedans lesdits poinçons au dessous du sousfaiste s'assembleront des liens coupez en deux à l'endroit dudit sousfaiste, lesquels se lieront tant auec lesdits poinçons que faiste & sousfaiste à tenons & mortaises, & seront tellement espacez par haut qu'ils diuisent le faiste en trois parties: & l'vne de ces trois parties estant derechef partie en deux, il en faudra dõner trois semblables à l'espace depuis le dessous du faiste iusques à l'about du lien. Et en cas que les liens & sousfaiste vinsent à se confondre ensemble au poinçon, il faudra prendre la conionction du lien & du poinçon plus bas à la discretion de l'ouurier, pourueu qu'on n'affoiblisse point le corps du poinçon. Et seront les faistes liez les vns aux autres, par le moyen de longs joincts à crochettes au droict des poinçons, & cheuillez auec cheuilles de bois; & les sousfaistes, liens & poinçons seront affermis de deux amoises qui embrassent les poinçons, sousfaistes & liens à l'endroit des assemblages. Ces amoises seront cheuillees l'vne auec l'autre, & au sousfaiste par cheuilles de bois trauersantes de part en part, & seront les cheurons espacez sur les faistages & pannes de deux pieds en deux pieds, si les cheurons sont de bonne grosseur, ou de seize pouces, s'ils sont foibles, car par ce moyen la latte qui a communement quatre pieds portera sur trois cheurons de deux en deux pieds, & sur quatre de seize en seize pouces. Voila donc ce qui se peut dire tant des fermes que des faistages des couuertures communes, selon la premiere maniere, mais le tout se verra plus distinctement au dessein qu'il ne se peut exprimer par parole.

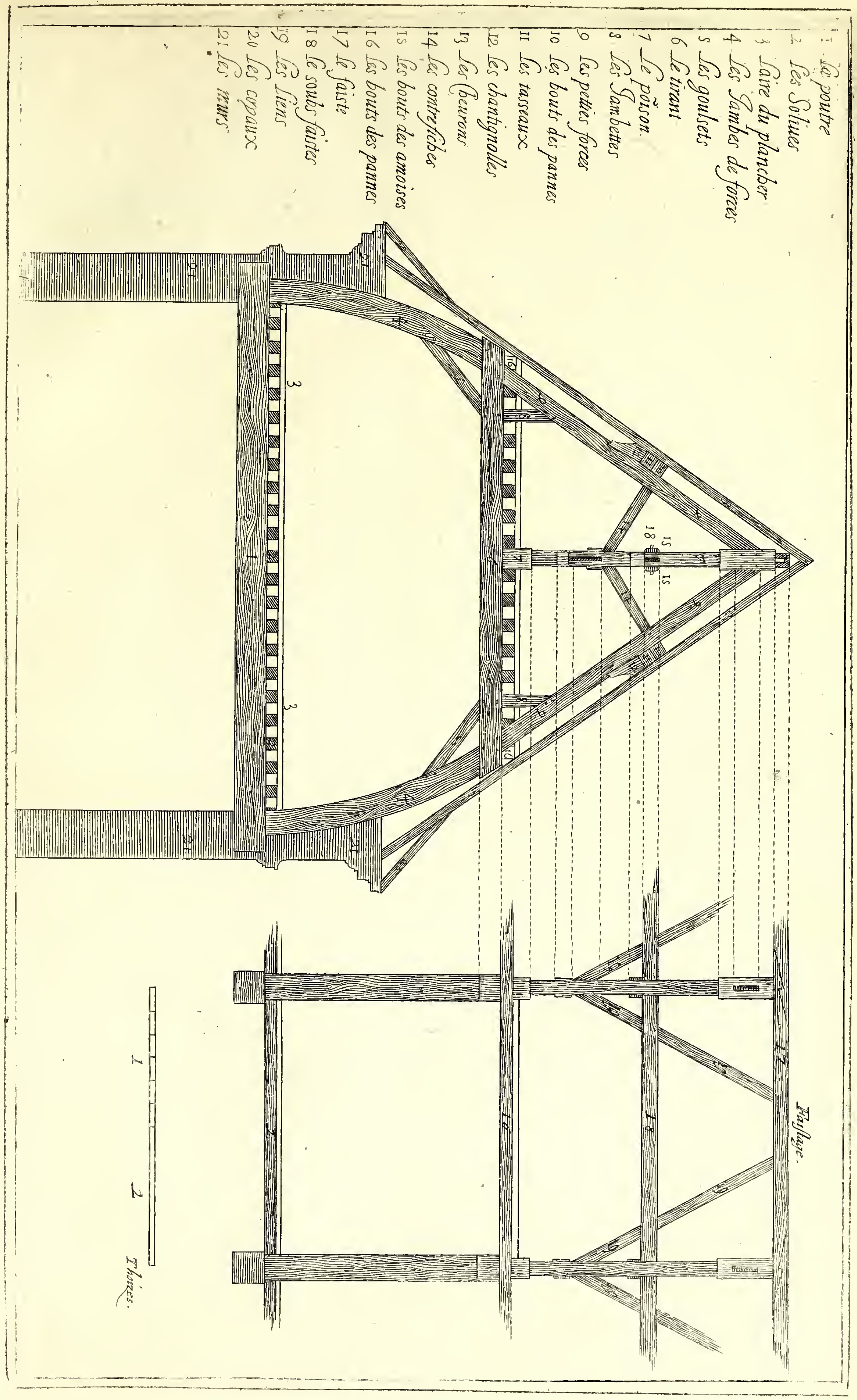
1 La poutre
2 Les Solives
3 L'aire du plancher
4 Les Jambes de forces
5 Les goulsets
6 Le tirant
7 Le põçon.
8 Les Jambettes
9 Les petites forces
10 Les bouts des pannes
11 Les tasseaux
12 Les chantignolles
13 Les Chevrons
14 Les contrefiches
15 Les bouts des amoises
16 Les bouts des pannes
17 Le faiste
18 Le soubs faistes
19 Les Liens
20 Les coyaux
21 Les murs
Faistage.
1
2
Thoises.

LA SECONDE maniere qui se fait auec exaucement & platte-forme se construict ainsi. Sur les deux extremitez des murs sont posees deux sablieres, en sorte qu'aucune partie d'icelles ne porte à faux : elles seront jointes les vnes aux autres par des entre-toises sur toute leur lõgueur, espacees entr'elles de six en six pieds. Sur ces sablieres sont trauez des blochets à mordans & queuë d'aironde enfoncez dans icelles d'vn pouce ou d'vn pouce & demy, en sorte que le dessus desdits blochets vienne de niueau : & au dessus des extremitez des blochets seront posez les maistres cheurõs, & assemblez par tenõs & mortaises dãs lesdits blochets, & en haut dãs le corps d'vn poinçon: & sur les extremitez du blochet en dedãs serõt portees des iãbettes assemblees auec tenõs & mortaises, & à la hauteur que vous voudrez dõner à l'estage en galletas sera cõduit vne ntraict d'vn cheuron à l'autre, assemblé auec tenons & mortaises, & liez par dessous auec esseliers espacez ainsi que nous auons dit des goussets, & par le dessus de iãbettes, & au milieu de l'entraict sera posé le poinçõ, dõt a esté parlé cy dessus, auec tenõs & mortaises & boulõs de fer, par dessous l'entraict si besoin est, & enuirõ la moitié dudit poinçon sera assemblé vn autre petit entraict de deux pieces à tenons & mortaises, assemblez & soustenus par esseliers comme les precedens. Ce que dessus est la description d'vne maistresse ferme. Or les fermes qui sont entre deux maistresses fermes, s'appellent fermes de remplage, & sont espacees entr'elles de deux en deux pieds, de milieu en milieu, & sont garnies de pareilles parties que les maistresses fermes, & semblablement assises horsmis le poinçõ, & que les entraicts ny les cheurons n'en sont si gros. Ce que dessus est dit pour le regard des fermes tãt maistresses que de rẽplage. Reste à parler des faistages qui se construisent en assemblant des faistes par haut dans les testes des poinçons & deux liernes les vne basses les autres hautes, trauees sur les entraicts des fermes de remplage, & assemblees par les deux bouts dans les corps desdits poinçons. Et dans le faiste estant entre deux poinçons sont assemblez par haut deux liens coupez en deux, lesquels par bas s'assemblent auec tenons & mortaises, tant à la lierne qu'au corps desdits poinçons: & pour le regard des croupes il se fera vne demye ferme dans le milieu, semblable aux precedẽtes maistresses fermes, horsmis qu'elle sera vn peu plus roide, & de part & d'autre de ladite demye ferme s'espaceront autres demyes fermes de remplage ou empannons de deux pieds en deux pieds, ou de seize en seize pouces, de milieu en milieu, dont les embranchemens s'assembleront auec tenons & mortaises, dans le corps des coyers, & dedans les empannons ou demye ferme: lequel ordre sera aussi gardé du costé du long pan depuis l'arestier, iusques à la rencontre de la maistresse ferme. Et dedans le blochet qui est en l'angle traué sur la platte-forme est assemblé l'arestier, dont le sommet se va joindre à gueule dans l'areste du poinçon par haut, & est cet arestier assemblé par bas auec vne iambette dans ledit blochet, & dans le corps dudit arestier, ensemble dans des goussets proches du poinçon, s'assembleront à tenons & mortaises deux coyers l'vn embas l'autre en haut, & seront assemblez deux grands esseliers dans les coyers & arestier, en sorte que les petits esseliers qui viendront à l'endroit s'y puissent assembler dedans. Pareillement aussi s'assembleront les empannons tant dedans les blochets que dedans l'arestier, ensemble les iambettes, le tout auec tenons & mortaises, espacez comme dit est de deux en deux pieds, ou de seize en seize pouces. Voila ce que nous auons iugé debuoir estre dit pour les lieux où y a exaucement de l'entablement au dessus du dernier plancher. Reste à parler de ceux où il n'y a point d'exaucement, qui se pourront encor construire par la deuxiesme maniere que nous venons de deduire, & par la troisiesme & quatriesme suiuantes.

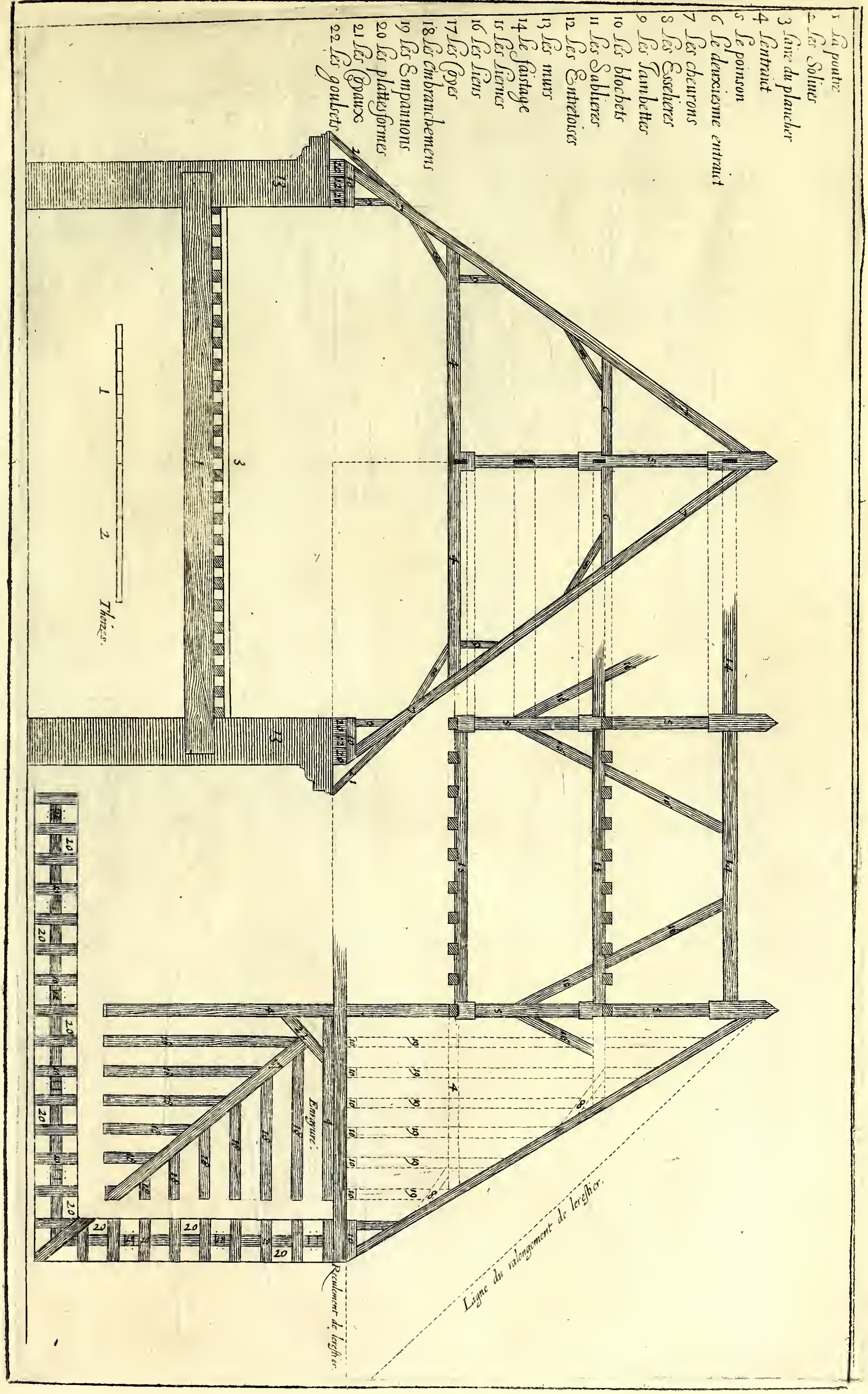
1 La poutre
2 Les Solives
3 l'aire du plancher
4 l'entrait
5 Le poinson
6 Le deuxiesme entrait
7 Les cheurons
8 Les Esselieres
9 Les Jambettes
10 Les blochets
11 Les Sablieres
12 Les Entretoises
13 Les murs
14 Le faistage
15 Les Liernes
16 Les Liens
17 Les Coyes
18 Les Embranchemens
19 Les Empannons
20 Les platteformes
21 Les Coyaux
22 Les goulets
Thoizes.
Enrayure.
Ligne du ralongement de lereslier.
Reculement de lereslier.

LA TROISIEME maniere a beaucoup de reſſemblance auec la premiere, excepté qu'au lieu des iambes de forces & des forces appliquees au deſſus d'icelles, il n'y a que forces ſimples, continuees du bas en haut, & qui portent ſur les poutres & ſur le corps des murs par bas & dans le poinçon par haut. Lequel poinçon deſcend iuſques ſur le milieu de la poutre, à laquelle il eſt ioinct auec tenons & mortaiſes, & au cas que la poutre ait grande portee on pourra encor lier le poinçon auec icelle, auec boulons de fer ou à eſtrier, moyennant que les forces ſoient bien aſſemblees dans le corps du poinçon auec abouts. Mais ſi la poutre n'a pas grande portee on pourra faire l'entraict d'vne piece, & couper le poinçon au deſſus d'iceluy, qui s'aſſemblera auec ledit entraict auec tenons & mortaiſes, & par ce moyen le grenier ſera deliure de l'incommodité du poinçon.

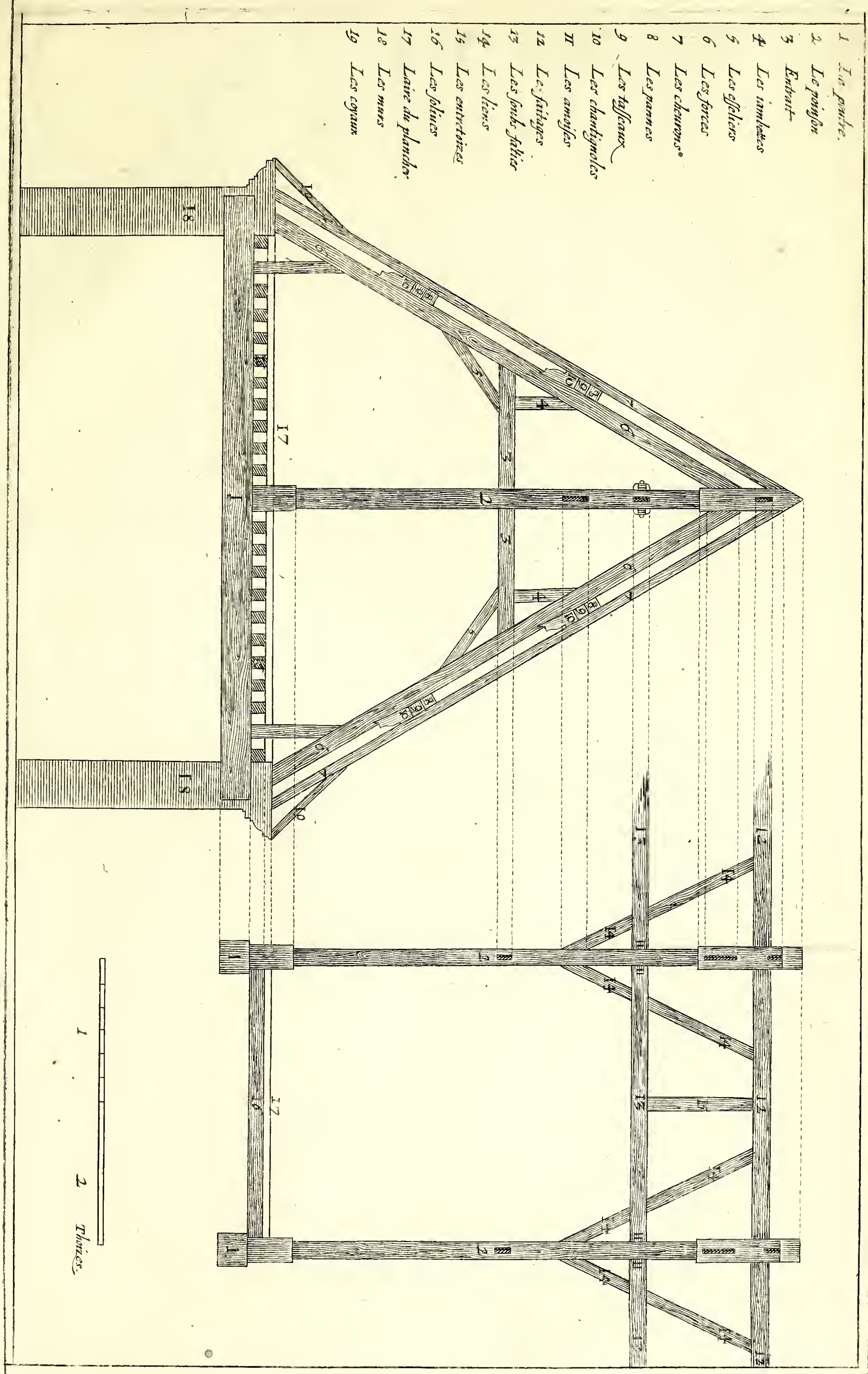
1 La poutre.
2 Le poinson
3 Entrait
4 Les iambettes
5 Les esseliers
6 Les forces
7 Les cheurons
8 Les pannes
9 Les tasseaux
10 Les chantignoles
11 Les amoises
12 Les faitages
13 Les soubs faitier
14 Les liens
15 Les entretoizes
16 Les soliues
17 Laire du plancher
18 Les murs
19 Les coyaux
1 2 Thoizes.

LA QVATRIESME maniere n'eſt gueres diſſemblable à la deuxieſme, excepté que le poinçon deſcend iuſques ſur le milieu de la poutre, & que l'entablement n'a point d'exaucement ſur le dernier plancher : & outre ce qu'il y a des liernes trauees ſur les extremitez des grands entraicts. Le poinçon ſe ioinct auec la poutre auec tenons & mortaiſes ; & au cas que la poutre ait longue portee, on la pourra ſupporter auec le poinçon, auec boullons ou eſtriers de fer : mais ſi la poutre n'a grande portee, on fera l'entraict d'vne piece, & dans iceluy s'aſſemblera le poinçon, ſans qu'il ſoit beſoin de le continuer plus bas.

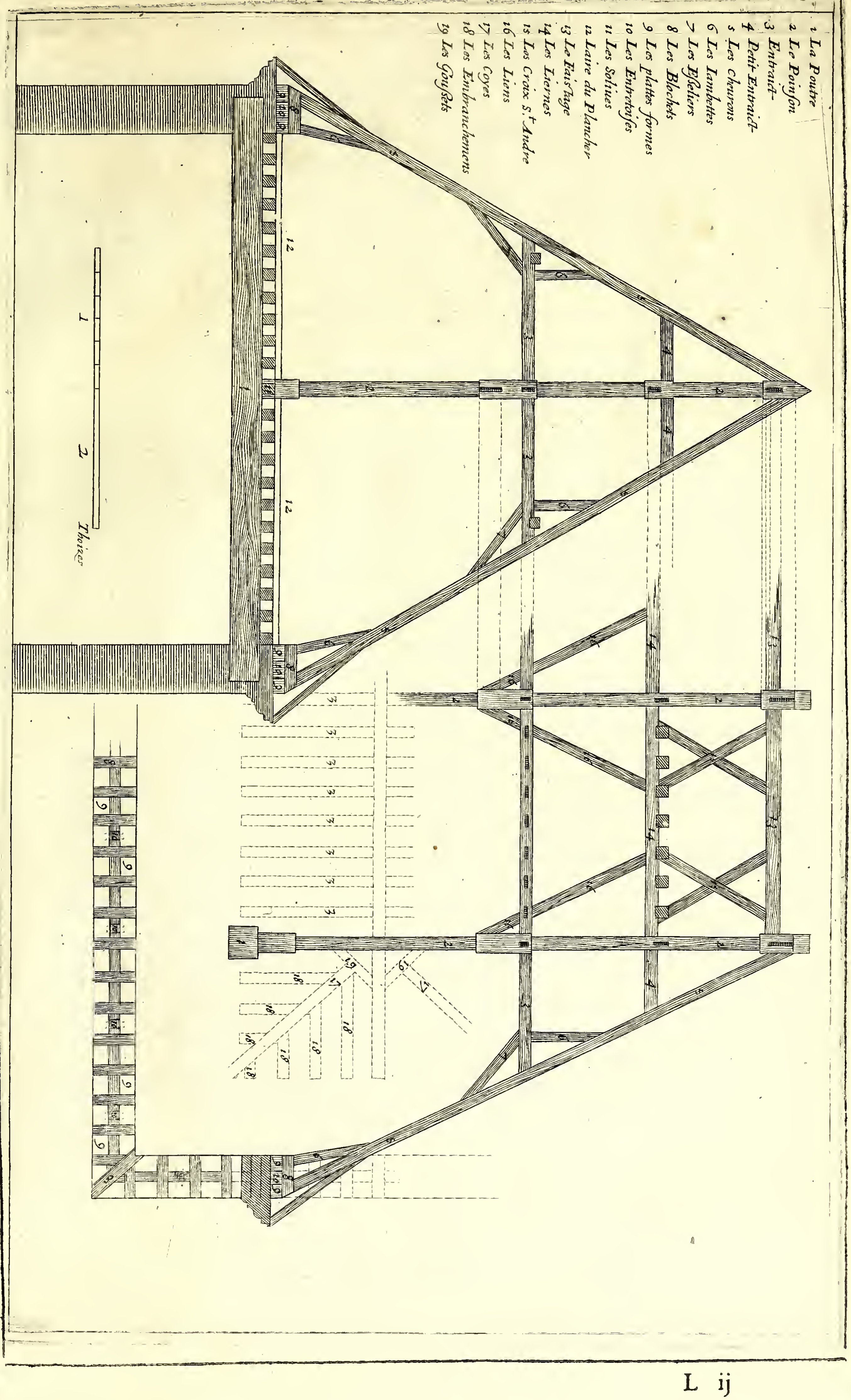
1 La Poutre
2 Le Poinson
3 Entraict
4 Petit Entraict
5 Les cheurons
6 Les Lambettes
7 Les Esseliers
8 Les Blochets
9 Les plattes formes
10 Les Entretoises
11 Les Soliues
12 L'aire du Plancher
13 Le Faistage
14 Les Liernes
15 Les Croix St Andre
16 Les Liens
17 Les Coyes
18 Les Embranchemens
19 Les Goussets
Thoizes

Reste encor deux autres manieres de petits combles, pour couurir les passages, escaliers, galleries & autres accommodemens : dont le premier se fait auec petites fermes & fermes simples; les petites fermes sont composees de deux cheurons, vn poinçon & vn entraict, les deux cheurons assemblez par haut dans la teste du poinçon à tenons & mortaises, & portez par bas sur sablieres si ce sont pans de bois, ou sur platte-forme si c'est maçonnerie. L'entraict s'assemble aux cheurons & au poinçon par tenons & mortaises, les fermes simples sont composees de deux cheurons couplez par haut auec tenon & mortaise, & d'vn entraict fait de deux pieces, assemblees dans les cheurons, & dans le corps d'vne lierue qui va d'vne ferme à l'autre, & porteront les cheurons par bas, sur sablieres, ou sur plattes-formes, comme dit est. Les fermes simples s'espaceront entre les deux petites fermes de deux en deux pieds, ou de seize en seize pouces, le faistage entre deux petites fermes sera soustenu par deux liens assemblez, tant dans la piece du faistage, que dans le corps des poinçons à tenons & mortaises, auquel on pourra adiouster vne entre-toise, ou croix S. André par le mitan, si la portee est trop longue. La croupe sera composee d'vn entraict de croupe assemblé dans le grand entraict de la ferme, & dans le cheuron de croupe, & de deux goussets pareillement assemblez dans lesdits entraicts, dans lesquels goussets seront assemblez deux coyers, lesquels pareillement s'iront assembler dās les arestiers; & dans les coyers s'assembleront aussi de petits entraicts espacez entr'eux de seize en seize pouces, ou de deux en deux pieds, comme dit est, & se viendront derechef assembler dans les ampanons, & lesdits ampanons s'assembleront par bas dans les sablieres ou plattes-formes, & par haut dans les arestiers.

L'autre maniere de petit comble est celuy que l'on nomme en appenty ou à potence, lequel est composé d'vne demye ferme, laquelle consiste en vn tirant porté dans les deux corps du mur, sur lequel tirant est assemblé vn poinçon le long du grand mur, & dedās le tirāt & poinçō est assemblee vne force, soustenuë par son milieu d'vne cōtre-fiche, pareillement assemblee tant en ladite force que dans le corps du poinçon. A l'endroit de la contre-fiche, & au dessus de la force sera posee vne panne, soustenuë d'vn tasseau & d'vne chantignolle, & entre deux demy fermes sera le faistage, composé d'vne piece de bois assemblee & portee sur les testes des poinçons à tenons & mortaises, & soustenuës par dessous de liens. Et sur le faistage, panne, sabliere ou platte-forme, se poseront les cheurons, espacez de deux en deux pieds, ou de seize en seize pouces, & seront lesdicts cheurons percez & brandis auec cheuilles de bois, tant sur les pannes que faistage, & au bas d'iceux cheurons seront appliquez des coyaux cloüez sur lesdits cheurons.

1 Le poinson.
2 Lentraict
3 Les cheurons.
4 Le faistage.
5 Les liernes.
6 Les liens.
7 Entrait de croupe.
8 Cheuron de croupe.

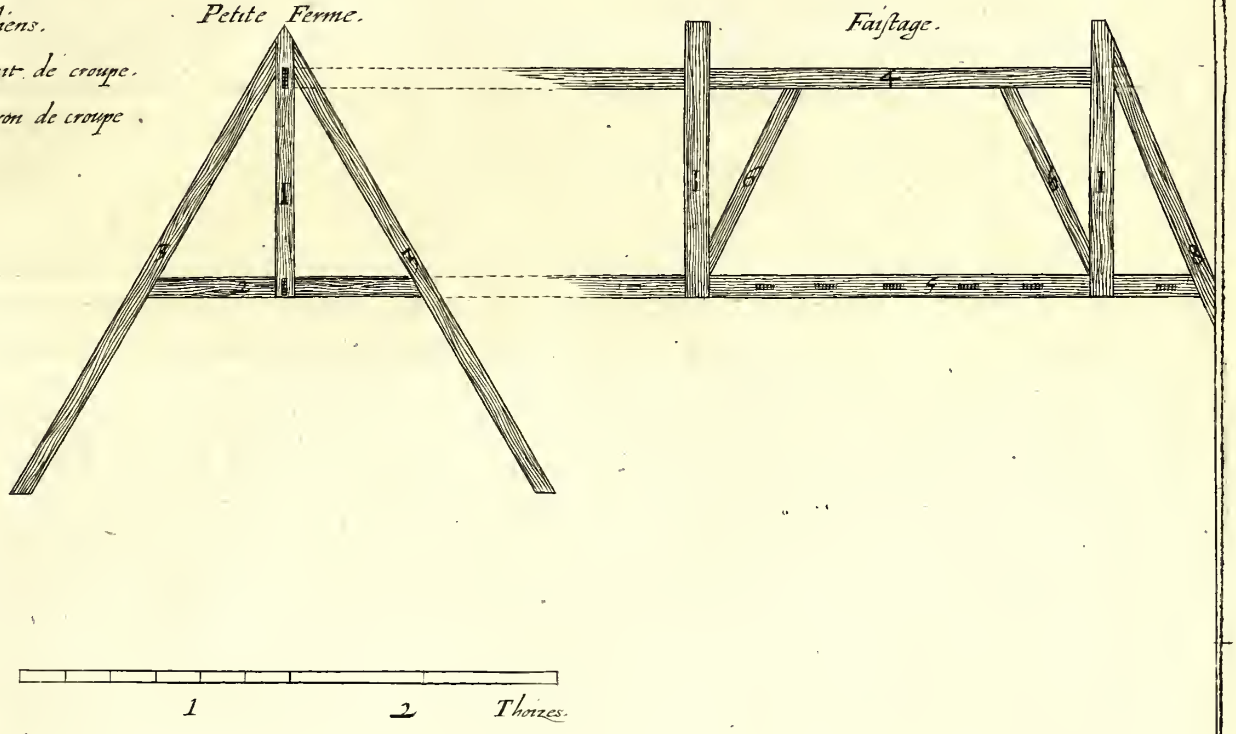

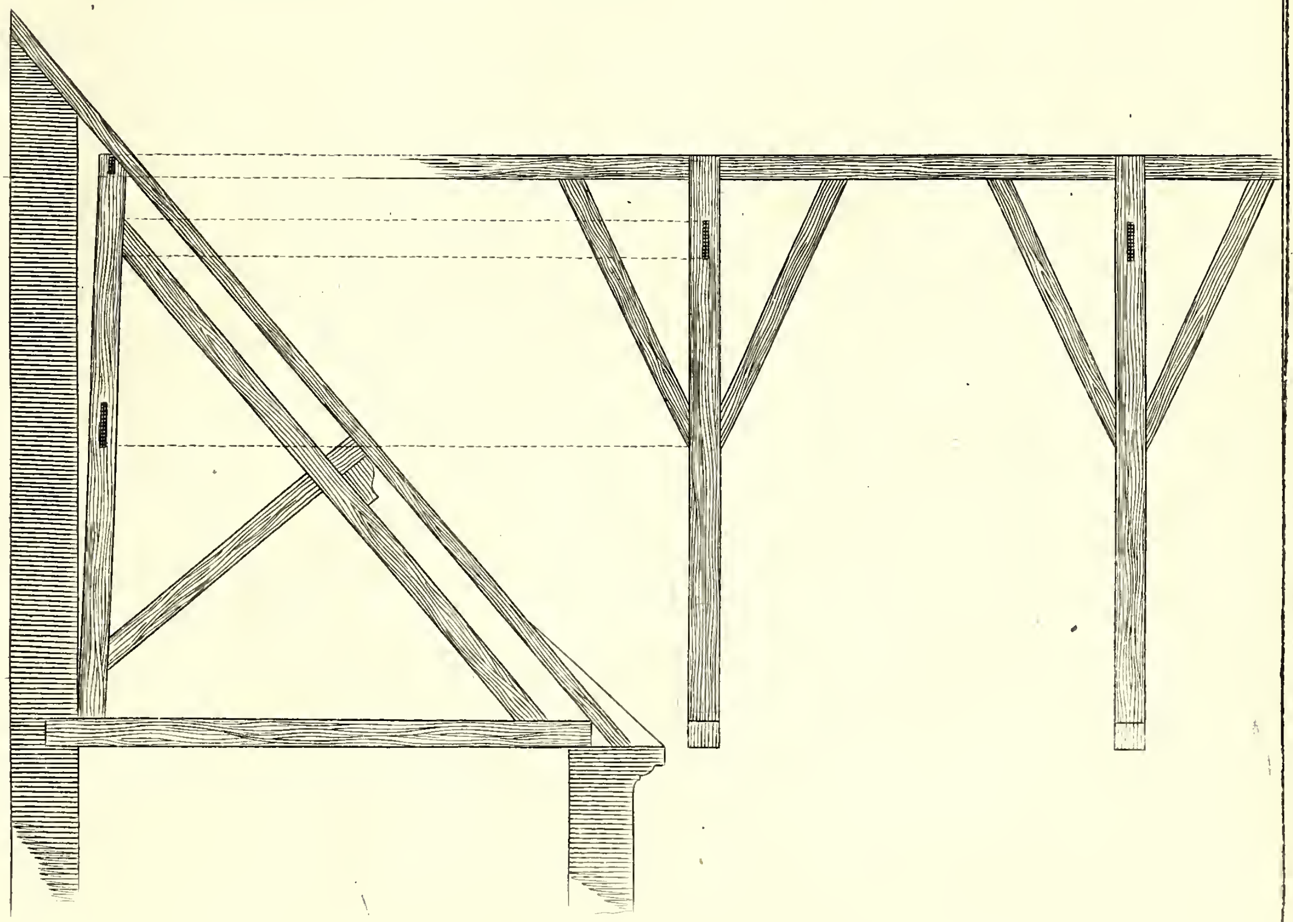

EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & priuilege du Roy il eſt permis à Pierre le Muet, Architecte ordinaire du Roy, & conducteur des deſſeins des fortifications en la Prouince de Picardie, de faire imprimer par tel imprimeur & libraire qu'il voudra vn liure intitulé, *Maniere de baſtir pour toutes ſortes de perſonnes, par Pierre le Muet, &c.* & deffenſes ſont faites à tous autres de quelque qualité qu'ils ſoient, d'imprimer ny mettre en vente ledit liure, ſous couleur de fauſſes marques ou deſguiſemens, pendant le temps de ſix ans à commencer du iour qu'il ſera acheué d'imprimer ſans le conſentement dudit le Muet, ou d'autres ayans charge de luy, ſur peine de confiſcation, d'amende de cinq cens liures, & autres peines ſpecifiees audit priuilege. Donné à Paris le premier d'Auril 1623. le Roy en ſon Conſeil & ſoubſigné

RENOVARD.